

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 8/I

Séance du mardi 22 janvier 2008, première partie

Présidence de M^{me} Myriam Tétaz (AGT), présidente

Sommaire

Ordre du jour	4
Ouverture de la séance	9

Divers :

1. Prestation de serment de M ^{me} Esther Saugeon (UDC) et de M ^{me} Graziella Schaller (LE), remplaçant MM. René Schaller (UDC) et Tristan Gratier (LE), démissionnaires	9
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Tristan Gratier (LE)	20
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal en remplacement de M. René Schaller (UDC)	20
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal, en remplacement de M. Jean-Michel Dolivo (AGT)	21
5. Election de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2006-2011	21
6. Résultat des élections à la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2006-2011	25

Communications :

1. Ouverture d'un compte d'attente pour les travaux préparatoires en vue de la réalisation d'essais pilotes à la Step de Vidy	11
2. Ouverture d'un compte d'attente en vue de la construction de nouveaux logements et d'équipements publics sur les parcelles communales N ^{os} 352, 354, 357, 358, 359 (Edelweiss): rappel du programme et réaffectation du budget.	12
3. Engagement du chef du Service commercial des Services industriels	13
4. Départ de M ^{me} Brigitte Guidollet et engagement au 1 ^{er} avril 2008 de la nouvelle cheffe du Service de la jeunesse et des loisirs	13
5. Nouvelle politique tarifaire du réseau d'accueil de jour à Lausanne – Extension du logiciel de gestion informatisé des garderies à toutes les prestations d'accueil de jour des enfants – Ouverture d'un compte d'attente.	14
6. Introduction d'un système de contrôle interne (SCI) – Ouverture d'un compte d'attente	14
7. Organisation de la Municipalité pour l'année 2008	15
8. Audit des zones 30 lausannoises – Synthèse du rapport d'audit	16

Courriels :

1. Démission du Bureau du Conseil communal de M. Thi Nguyen (LE) (M. Thi Nguyen)	10
2. Démission de la Commission permanente de gestion de M. Claude-Alain Voiblet (UDC) (M. Claude-Alain Voiblet)	10

Lettres :

1.	Démission de la Commission permanente des pétitions de M. Jean-François Cachin (LE) (M. Jean-François Cachin)	11
2.	Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2007/25 et 2007/45 (Municipalité)	19

Télécopie :

	Renoncement de M ^{me} Marie-Hélène Simon à siéger au Conseil communal en remplacement de M. Tristan Gratier (LE) (M ^{me} Marie-Hélène Simon)	9
--	---	---

Interpellations :

1.	« Pic pétrolier et Métamorphose de Lausanne » (M. Nkiko Nsengimana). <i>Dépôt</i>	19
2.	Armes d'ordonnance à Lausanne (M. Fabrice Ghelfi et consorts). <i>Dépôt</i>	19
3.	« Maison de paille – établir les responsabilités » (M. Claude-Alain Voiblet et consorts). <i>Dépôt</i>	19
4.	« Double mandat des municipaux lausannois : un étrange mélange de genres, au profit et au détriment des Lausannois » (Groupe socialiste par M ^{me} Solange Peters). <i>Dépôt</i>	19
5.	Respect de la Loi sur les marchés publics (M ^{me} Andrea Egli et consorts). <i>Dépôt</i>	19
6.	« Pour une police respectueuse des droits humains » (M ^{me} Aline Gabus). <i>Dépôt</i>	20

Motions :

1.	« Pour une interdiction sur le territoire communal de manifestations permettant l'apologie de régimes totalitaires » (M. Giampiero Trezzini). <i>Dépôt</i>	20
2.	« Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72 ^{bis} – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie » (M. Jean-Michel Dolivo). <i>Rapport polycopié</i> de M. Nicolas Gillard, rapporteur.	24
	<i>Discussion</i>	25

Pétitions :

1.	Demande de mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat à Montblesson (M ^{me} Dominique Marin Wursten et consorts [79 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M. Nkiko Nsengimana, rapporteur	41
	<i>Discussion</i>	42
2.	Heure de fermeture des bureaux de vote lausannois (M. Louis Calame et consorts [29 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M. Jean-François Cachin, rapporteur	42
	<i>Discussion</i>	43
3.	« Pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions » (M. Carl K. Gossweiler). <i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Evelyne Knecht, rapportrice	53
	<i>Discussion</i>	55

Postulats :

1.	« Le parc de la piscine de Bellerive ouvert toute l'année » (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Dépôt</i>	20
2.	« Pour des achats publics durables d'ordinateurs » (M ^{me} Florence Germond). <i>Dépôt</i>	20

Questions orales	22
-----------------------------------	----

Préavis :

N° 2007/26	Réponse de la Municipalité à la motion Jacques Bonvin « Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts » (Administration générale et Finances)	27
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Vincent Rossi, rapporteur	40
N° 2007/40	Accès à l'information et aux prestations sociales. Réponse à la motion Charles-Denis Perrin et consorts demandant à la Municipalité de participer au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées, précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations qui œuvrent en leur faveur (Sécurité sociale et Environnement).	47
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Lucas Girardet, rapporteur	52
	<i>Discussion</i>	52
N° 2007/42	Réponse au postulat de M ^{me} Andrea Egli : « Pour l'aménagement de la Dune de Malley » (Sécurité sociale et Environnement)	56
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Andrea Egli, rapportrice	58
	<i>Discussion</i>	59
N° 2007/25	Réponse à divers postulats, motions et pétitions (Administration générale et Finances, Travaux, Enfance, Jeunesse et Education, Services industriels)	61
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Laurent Guidetti, rapporteur.	73
	<i>Discussion</i>	75
N° 2007/45	Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de Cour, l'avenue du Mont-d'Or, la limite sud des parcelles N ^{os} 4680 et 4674 et la limite ouest des parcelles N ^{os} 4669, 4675 et 4676. Radiation du plan légalisé N° 338 du 17 août 1954. Modification partielle du plan des limites des constructions du Plan général d'affectation du 26 juin 2006 (Travaux)	78
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Eddy Ansermet, rapporteur	86
	<i>Discussion</i>	86

Ordre du jour

8^e séance publique au Casino de Montbenon, le 22 janvier 2008 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M^{me} Esther Saugeon (UDC) et de M^{me} Marie-Hélène Simon (LE), remplaçant MM. René Schaller (UDC) et Tristan Gratier (LE), démissionnaires.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Tristan Gratier (LE).
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal en remplacement de M. René Schaller (UDC).
5. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal en remplacement de M. Jean-Michel Dolivo (AGT), démissionnaire.
6. Election de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2006-2011.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

7. *Postulat de M. Giampiero Trezzini*: «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe», et *postulat de M^{me} Andrea Eggli*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (bis). Sans eau, pas de vie». (Trx, AGF). ROLAND OSTERMANN.
8. *Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (1062 sign.)*: «Sauvons l'immeuble Isoz de l'avenue de la Gare 39!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.
9. *Motion de M. Jean-Michel Dolivo*: «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72^{bis} – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». (AGF). NICOLAS GILLARD.
10. *Rapport-préavis N° 2007/22*: Introduction d'une politique de développement durable en ville de Lausanne.

7^e PARTIE. Vivre ensemble – Politique des quartiers et de proximité – Conclusions de l'Agenda 21. Réponse aux motions, postulat et pétitions: Diane Gilliard «Pour une maison des associations», Eddy Ansermet «Pour une radicale amélioration du service public», Marc Dunant «Accueil du public dans l'Administration», Carl Kyril Gossweiler «Pour une information du public respectueuse du public», Carl Kyril Gossweiler «Pour une ouverture cohérente de l'information au public». (AGF, EJE, SPS, CLP, Trx, SSE, SI). ROLAND RAPAZ.

11. *Rapport-préavis N° 2007/25*: Réponse à divers postulats, motions et pétitions. (AGF, Trx, EJE, SI). LAURENT GUIDETTI.

12. *Rapport-préavis N° 2007/26*: Réponse de la Municipalité à la motion Jacques Bonvin «Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts». (AGF). VINCENT ROSSI.

13. *Motion de M. Marc-Olivier Buffat et consorts* demandant l'étude de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. (SPS, AGF, EJE). ALAIN HUBLER.

14. *Pétition de M^{me} Dominique Marin Wursten et consorts (79 sign.)* demandant la mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat, à Montblésson. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

15. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Les coopératives de locataires: une façon d'accéder au logement à promouvoir». (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

16. *Rapport-préavis N° 2006/55*: «Ville de Lausanne: interface pour l'apprentissage». Réponse au postulat de M. Serge Segura. (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.

17. *Motion de M. Jean-Michel Dolivo*: «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge». (AGF). ANDRÉ GEBHARDT.

18. *Postulat de M. Laurent Guidetti*: «Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville!» (Trx, SI, SSE). ROLAND RAPAZ.

19. *Pétition de M. Louis Calame et consorts (29 sign.)* sur l'heure de fermeture des bureaux de vote lausannois. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

20. Rapport-préavis N° 2007/40: Accès à l'information et aux prestations sociales. Réponse à la motion Charles-Denis Perrin et consorts demandant à la Municipalité de participer au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées, précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations qui œuvrent en leur faveur. (SSE). LUCAS GIRARDET.

21. Préavis N° 2007/45: Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de Cour, l'avenue du Mont-d'Or, la limite sud des parcelles N°s 4680 et 4674 et la limite ouest des parcelles N°s 4669, 4675 et 4676. Radiation du plan légalisé N° 338 du 17 août 1954. Modification partielle du plan des limites des constructions du Plan général d'affectation du 26 juin 2006. (Trx). EDDY ANSERMET.

22. Pétition de M. Carl K. Gossweiler pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions. COMMISSION DES PÉTITIONS.

23. Pétition de l'Association des étudiants de l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSiPlus) et consorts (369 sign.) concernant le stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

24. Rapport-préavis N° 2007/4: Règlement du Conseil communal. Adaptation aux dispositions légales en vigueur. Avis préalable de la Municipalité sur les projets de règlements de M^{me} Nicole Grin et de MM. Michel Brun, Georges Arthur Meylan, Georges Glatz, Pierre Santschi et Marc Dunant. (AGF);

Rapport-préavis N° 2007/4 bis: Règlement du Conseil communal. Modifications supplémentaires proposées par la commission du Conseil communal nommée pour examiner le rapport-préavis N° 2007/4, du 1^{er} février 2007. Avis préalable de la Municipalité sur le projet de règlement de M^{me} Françoise Longchamp et consorts concernant les interpellations urgentes. (AGF). ROGER COSANDEY.

25. Rapport-préavis N° 2007/36: Pour une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics. Réponse à la motion de M. Charles-Denis Perrin. (Trx, CLP, SI). ROGER COSANDEY.

26. Rapport-préavis N° 2007/37: Aménagement du site de Sauvabelin. Réponse à la motion Fabrice Ghelfi «Pour une étude visant à aménager le site de Sauvabelin». (EJE, Trx, SSE, CLP). DAVID PAYOT.

27. Pétition des commerçants lausannois (1108 sign.): «Super City Management – Non merci!» (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

28. Rapport-préavis N° 2007/42: Réponse au postulat de M^{me} Andrea Eggli «Pour l'aménagement de la Dune de Malley». (SSE). ANDREA EGGLI.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

29. Motion de M. Gilles Meystre demandant l'étude d'une alternative au mode de financement et de fonctionnement des Docks présenté par la Municipalité dans son préavis N° 2007/28. (1^{re}/4.9.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

30. Motion de M^{me} Isabelle Truan visant à réparer les torts commis par l'audit sur les Docks. (1^{re}/4.9.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

31. Motion de M. Alain Hubler: «µm5: un <micro-méto> pour le Vallon». (1^{re}/4.9.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

32. Motion de M. Marc-Olivier Buffat: «Soutenir l'ECAL». (2^e/2.10.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

33. Motion de M^{me} Andrea Eggli: «L'eau est un bien public, elle doit être gérée par les collectivités publiques.». (2^e/2.10.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

34. Postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer: «Pour faciliter la mobilité douce dès l'école». (2^e/2.10.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

35. Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts: «Un passeport culturel pour les jeunes de 15 à 25 ans». (2^e/2.10.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

36. Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée. (2^e/2.10.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

37. Motion de M. Jean-François Cachin et consorts: «Les habitants des zones foraines de Lausanne demandent l'égalité de traitement en matière de tarifs de transports publics tels qu'appliqués aux habitants de la ville de Lausanne et à ceux des communes de l'agglomération lausannoise.». (3^e/23.10.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

38. Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts: «Naturalisation – Qu'il est loin le temps des faiseurs de Suisses. Modification de l'art. 39 bis du Règlement communal». (3^e/23.10.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

39. Motion de M. Roland Ostermann: «Cachez ces conteurs que je ne saurais voir!» (4^e/6.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

40. Postulat de M. Roland Philippoz: «Soutenons l'encadrement extra-scolaire des jeunes par les associations et les bénévoles.». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

41. Motion de M. Alain Hubler: «Pour un Wifi communautaire à Lausanne». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

42. *Postulat de M. Yves Ferrari*: «Peut-être des bâtiments de paille. Un pas vers la société à 2000 W». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

43. *Motion de M. Yves Ferrari*: «Une diminution de l'éclairage. Un pas vers la société à 2000 W». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

44. *Motion de M. Yves Ferrari*: «Un marché couvert. Un pas vers la société à 2000 W». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

45. *Projet de règlement de M. Yves Ferrari*: «Pour des objets traités rapidement. Un pas vers l'efficacité». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

46. *Postulat de M. Vincent Rossi*: «Une plate-forme de baignade à Ouchy». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

47. *Postulat de M. Pierre Santschi*: «Pour accueillir le m2 à la Sallaz». (5^e/20.11.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

48. *Postulat de Mme Elisabeth Müller*: «Et si l'on densifiait aussi le site de l'aéroport?» (6^e/11.12.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

49. *Postulat de Mme Elisabeth Müller*: «Pour une modification du nouveau plan partiel d'affectation <camping de Vidy>». (6^e/11.12.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

50. *Postulat de Mme Andrea Egli*: «Domino n'est pas qu'un jeu!» (6^e/11.12.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

51. *Postulat de M. Yves Ferrari*: «Journaux gratuits, la participation financière, c'est bien, le recyclage c'est mieux. Un pas vers la société à 2000 W». (6^e/11.12.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

52. *Postulat de M. Kugathasan Thavathurai* demandant un troisième passage pour piétons à la rue des Terreaux. (6^e/11.12.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

53. *Motion de M. Claude Bonnard et consorts* pour une dotation adéquate de la Fondation pour les Musiques Actuelles. (6^e/11.12.07). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

54. *Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger*: «Les emballages: ça PET sous toutes les formes!» (17^e/2.5.06) [Trx 1.2.07]. DISCUSSION.*

55. *Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts*: «Assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal: un trou de Fr. 300 millions supplémentaires pour la Ville?» (12^e/13.3.07) [AGF 4.5.07]. DISCUSSION.*

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

56. *Interpellation de M. Vincent Rossi*: «Plus d'espace incitatif pour les immeubles écologiques». (15^e/15.5.07) [Trx 14.6.07]. DISCUSSION.*

57. *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8^e/8.11.05) [AGF 4.10.07]. DISCUSSION.*

58. *Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts*: «Qui sème le vent récolte la tempête...» (2^e/2.10.07). [SPS 15.11.07]. DISCUSSION.*

59. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Manifestation politique pacifique ou castagnes urbaines...» (2^e/2.10.07). [SPS 22.11.07]. DISCUSSION.*

60. *Interpellation de Mme Florence Germond*: «Comment améliorer le stationnement deux-roues à la gare de Lausanne?» (2^e/2.10.07). [Trx 29.11.07]. DISCUSSION.*

61. *Interpellation de M. Jacques Pernet*: «Quelles mesures pour que Lausanne soit l'une des villes les plus accueillantes de l'EURO 08?» (3^e/23.10.07). [AGF 20.11.07]. DISCUSSION.*

62. *Interpellation de Mme Rebecca Ruiz*: «Eurofoot 2008: quels horaires d'ouverture pour les commerces à Lausanne?» (3^e/23.10.07). [AGF 20.11.07]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 5.2 (Casino de Montbenon, salle des Fêtes), 26.2 (18 h 00, séance double), 11.3, 8.4, 22.4 (18 h 00, séance double), 6.5, 20.5 (18 h 00, séance double en réserve), 3.6, 17.6 (18 h 00, séance double), 1.7 (en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente:

Myriam Tétaz

La secrétaire:

Vanessa Benitez Santoli

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

12.9.06 *Pétitions de M. Carl K. Gossweiler* sur l'avenue des Toises 14. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.11.06 *Pétition de Mme Monique Guex-Ciabacchini et consorts (59 sign.)* contre la transformation et l'agrandissement du Théâtre Municipal-Opéra. (Trx, CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1.07 *Pétition de M. Martial Deléchat, Mme Jenny Goy et consorts (1035 sign.)* «Contre le projet de club de rencontre à la rue Haldimand 7: halte à l'encouragement à la dégradation de l'humain!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

23.1.07 *Pétition du SSP section Lausanne, de SUD-Lausanne, de l'UPSI, de l'UEACL et consorts (1116 sign.)*: «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses! Pétition du personnel de l'Administration adressée au Conseil communal de la ville de Lausanne». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1.07 *Pétition de M. Pascal Barone et consorts (519 sign.)* contre la fermeture à la circulation de la rue Pépinet. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.2.07 *Rapport N° 2006/2*: Pétitions en suspens. (AGF). RAPHAËL ABBET.

13.2.07 *Pétition de M^{me} Geneviève Chiché*: «Chômage: pas de travail mais peut-être des idées». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.3.07 *Rapport-préavis N° 2007/11*: Réponse au postulat de M^{me} Solange Peters «Pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale». (AGF). DIANE GILLIARD.

15.5.07 *Projet de règlement de M^{me} Stéphanie Apothéloz*: «Proposition de modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: Indemnités pour frais de baby-sitting». (AGF). OLIVIER MARTIN.

15.5.07 *Rapport-préavis N° 2007/20*: Vieillir au XXI^e siècle à Lausanne. Réponse au postulat de M^{me} Claire Attinger et consorts. (CLP). TRISTAN GRATIER.

15.5.07 *Pétition de M. Jacques Knöpfli et consorts (7707 sign.)* pour le maintien des jardins familiaux de Vidy, Lausanne. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

15.5.07 *Pétition de M^{me} Françoise Longchamp et consorts (50 sign.)* demandant la construction d'un trottoir tout le long du chemin de la Fauvette. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

26.6.07 *Pétition de M. Alberto Perez et consorts (28 sign.)* demandant la sécurisation du passage pour piétons sis au ch. de Pierrefleur N° 30. (SPS, Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

2.10.07 *Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (41 sign.)*: «Ne défigurons pas le collège de Villamont!» (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.10.07 *Rapport-préavis N° 2007/41*: Politique du logement – S'impliquer sur le marché libre. Réponse à la motion de M. Grégoire Junod et consorts. (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

23.10.07 *Pétition de M^{me} Anne Decollogny et consorts (344 sign.)*: «Pour une avenue Vinet plus conviviale». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.10.07 *Pétition de M. Alain Bron (1 sign.)*: «Pour un pont sans pompiers – Une liaison verte entre le Flon et Sévelin». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

6.11.07 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «Ne jetons plus la biomasse au feu!» (Trx). STÉPHANIE APOTHÉLOZ.

6.11.07 *Préavis N° 2007/52*: Avenue du Chablais 30. Droit distinct et permanent de superficie et cautionnement solidaire en faveur de la Société coopérative Cité-Derrière. (CLP). SYLVIANNE BERGMANN.

20.11.07 *Préavis N° 2007/57*: Création d'une structure de coordination de l'accueil familial. Renforcement du statut des «accueillantes» en milieu familial. Création d'une nursery garderie de 22 places. (EJE). YVAN SALZMANN.

20.11.07 *Pétition de l'Académie champagnacienne et consorts (178 sign.)*: «Un Champagnac d'airain pour Lausanne». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12.07 *Rapport-préavis N° 2007/58*: Opéra de Lausanne. Immeuble avenue du Théâtre 12, à Lausanne. Demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation et l'extension de la cage de scène, des zones techniques, administratives et publiques. Réponse à une pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne. Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue du Théâtre, la rue Charles-Monnard, la rue Beau-Séjour et les limites est des parcelles Nos 6026 et 6027. Radiation du plan d'extension N° 580 du 25 février 1977. (CLP, Trx, SSE, SI). JEAN-LUC CHOLLET.

11.12.07 *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller*: «En route pour l'Hermitage et Sauvabelin, durablement». (AGF, CLP, Trx). ISABELLE TRUAN.

11.12.07 *Motion de M. Fabrice Ghelfi* demandant une modification du Règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965 – Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques. (AGF). YVES FERRARI.

11.12.07 *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts*: «Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires». (AGF, SPS). ALAIN HUBLER.

11.12.07 *Motion de M. Guy Gaudard*: «Métamorphosons l'aide à l'apprentissage». (Trx). SERGE SEGURA.

11.12.07 *Motion de M^{me} Elisabeth Wermelinger*: «La Ville de Lausanne montre l'exemple! Motion demandant une meilleure conciliation entre le travail et la vie de famille pour les employé-e-s de la Ville de Lausanne en augmentant le congé paternité». (AGF). ISABELLE MAYOR.

11.12.07 *Postulat de M^{me} Elena Torriani* pour encourager la mobilité douce à vélo: gratuité du transport des vélos dans le futur m2 et dans l'actuel m1. (Trx). SYLVIE FAVRE TRUFFER.

11.12.07 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «Une unité du développement durable pour un développement responsable de Lausanne». (AGF). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.

11.12.07 *Postulat de M. Gilles Meystre et consorts*: «Besoin en électricité: ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages!» (SI). XAVIER DE HALLER.

11.12.07 *Préavis N° 2007/59*: Evolution et extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour la période 2008-2012. (AGF). DENIS PACHE.

11.12.07 *Pétition du comité de soutien à la maison de paille et consorts (env. 1670 sign.)*: «Pour que la maison écologique construite sous l'avenue César-Roux puisse y rester le temps nécessaire à l'aboutissement de son expérience». COMMISSION DES PÉTITIONS.

22.1.08 *Projet de règlement de M. Yves Ferrari* permettant la création de commissions spécialisées. (AGF). MARC-OLIVIER BUFFAT.

22.1.08 *Préavis N° 2007/60*: Fondation de Beaulieu. Modification du droit distinct et permanent de superficie. ANLAGESTIFTUNG DER UBS FÜR PERSONALVORSORGE (Fonds de placement de l'UBS pour la prévoyance en faveur du personnel). Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie. (CLP). ALAIN HUBLER.

22.1.08 *Préavis N° 2007/61*: Parcelle N° 20'061, bois de Sauvabelin, route du Signal 46 et chemin de la Chocolatière. Droit distinct et permanent de superficie grevant environ 3130 m² de la parcelle N° 20'061, en faveur de la Société immobilière Wadimo «B» SA. (CLP). ISABELLE TRUAN.

22.1.08 *Rapport-préavis N° 2007/62*: Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous. Réponse au postulat de M^{me} Graziella Schaller. (EJE). EDDY ANSERMET.

22.1.08 *Préavis N° 2007/63*: Recapitalisation du Fonds lausannois du 700^e anniversaire de la Confédération. (SSE). SOLANGE PETERS.

22.1.08 *Rapport-préavis N° 2007/64*: Réponse à diverses motions et postulats. (AGF, SPS, Trx). ANDREA EGGI.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/8.4.03). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/30.3.04). DISCUSSION.

13.6.06 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens et consorts*: «Quel avenir pour le < Site associatif du 52 >?» (19^e/13.6.06). DISCUSSION.

21.11.06 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens*: «Quelle utilisation du Fonds communal pour le développement durable à l'issue du processus d'Agenda 21?» (7^e/21.11.06). DISCUSSION.

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07). DISCUSSION.

2.10.07 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Il n'y aura plus de Fête de Lausanne. Pourquoi et qu'est-il prévu pour remplacer cette grande fête populaire?» (2^e/2.10.07). DISCUSSION.

2.10.07 *Interpellation de M. Raphaël Abbet et consorts*: «Rapport d'audit sur la police, droit d'information du Conseil communal...» (2^e/2.10.07). DISCUSSION.

6.11.07 *Interpellation de M. Roland Ostermann* au sujet de l'éclairage public le long de la route de Berne au Chalet-à-Gobet. (4^e/6.11.07). DISCUSSION.

Séance

du mardi 22 janvier 2008, première partie

Membres absents excusés: M. Marc-Olivier Buffat, M^{me} Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M^{me} Marie Deveaud, M^{me} Claude Grin, M. Gilles Meystre, M. Nsengi-mana Nkiko, M. Blaise Michel Pitton, M^{me} Isabelle Truan.

Membres absents non excusés: M. Jean-Louis Blanc, M^{me} Anna Zürcher.

Membres présents	89
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 h, au Casino de Montbenon.

La présidente: – Bonsoir, Mesdames et Messieurs, le quorum étant atteint, nous pouvons commencer. Je vous prie de prendre place et je déclare cette séance ouverte.

Je commencerai par vous lire la lettre de M^{me} Marie-Hélène Simon, qui ne peut accepter son accession au Conseil communal pour des raisons professionnelles. Elle sera remplacée par la première des «viennent ensuite» de Lausann-Ensemble, M^{me} Graziella Schaller. Voici la lettre de M^{me} Simon:

Renoncement de M^{me} Marie-Hélène Simon à siéger au Conseil communal en remplacement de M. Tristan Gratier (LE)

Télécopie

Marie-Hélène Simon
Avenue de l'Esplanade 9
1012 Lausanne
Natel: 079 301 68 65
E-mail: msimon@mysunrise.ch

Fax N° 021 315 20 02

Madame Myriam Tétaz
Bureau électoral général
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 14 janvier 2008

Madame la Présidente,

Votre lettre du 7 courant m'informant de mon élection en tant que membre du Conseil communal m'est bien parvenue et je vous en remercie vivement.

Toutefois, comme j'en ai déjà avisé téléphoniquement Madame Marlène Bérard, je regrette de devoir renoncer à assumer ce mandat et vous prie de bien vouloir m'en excuser. Mon assermentation le 22 janvier prochain devient dès lors sans objet.

La raison d'un tel désistement est qu'une opportunité de réorienter ma carrière professionnelle vient de se présenter. En effet, une place d'avocate stagiaire m'a été proposée auprès d'une étude genevoise, et ce dès le mois de mars prochain. Dans ces conditions, il me devient impossible de concilier ce nouveau challenge et le mandat de conseillère communale.

En vous priant de bien vouloir m'excuser de vous en informer si tardivement mais comptant sur votre compréhension, recevez, Madame la Présidente, mes respectueuses salutations.

(Signé) *M.-H. Simon*

Copie pour information à:

M^{me} Marlène Bérard, présidente du groupe de Lausann-Ensemble

La présidente: – Nous procédons à l'assermentation de deux nouveaux collègues, M^{me} Esther Saugeon (UDC) et M^{me} Graziella Schaller (LE), qui remplacent MM. René Schaller et Tristan Gratier, démissionnaires. Je prie les huissiers de bien vouloir conduire nos nouveaux collègues devant l'estrade et demande à l'assemblée et au public de se lever et de faire silence.

Prestation de serment de M^{me} Esther Saugeon (UDC) et de M^{me} Graziella Schaller (LE), remplaçant MM. René Schaller (UDC) et Tristan Gratier (LE), démissionnaires

La présidente: – Mesdames, je vais vous lire la formule du serment puis, à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite en déclarant: «Je le promets.»

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M^{mes} Esther Saugeon et Graziella Schaller.)

La présidente : – Je prends acte de votre serment, je vous félicite de votre accession au Conseil communal et vais vous remettre l'extrait de l'assemblée de commune attestant de votre nomination et de votre assermentation. Puis vous voudrez bien prendre place dans cette salle au gré de vos convenances et de vos affinités politiques. L'assemblée peut s'asseoir.

La présidente : – Nous avons le plaisir d'accueillir à son poste M^{me} Vanessa Benitez Santoli. Nous lui souhaitons la bienvenue, la remercions de mettre ses compétences au service de notre Conseil communal et du Bureau. Celui-ci s'est efforcé tant bien que mal de parer, avec l'aide à mes côtés de M. Cavin d'abord, puis de M. Ballenegger, à une vacance qui nous a convaincus que le poste de secrétaire est indispensable et remplit un plein temps. J'en profite pour remercier mes collègues du Bureau qui, chacun selon ses disponibilités, ont assumé une part du travail et des responsabilités supplémentaires. Dès lors, Madame Benitez, vous avez la parole pour les communications d'usage, point 2 de notre ordre du jour.

M^{me} Vanessa Benitez, secrétaire : – Madame la Présidente, je vous remercie. Mesdames et Messieurs, nous commençons :

Démission du Bureau du Conseil communal de M. Thi Nguyen (LE)

Courriel

Lausanne, le 14 janvier 2008

-----Message d'origine-----

De : Dr Nguyen Thi [mailto:dr_nguyen_thi@yahoo.fr]
Envoyé : lundi, 14 janvier 2008 19:43
A : Tétaz Myriam
Cc : Cavin Yves-André ; Benitez Vanessa ; Bonnard Claude ; Fracheboud Cédric ; Santschi Pierre ; Pitton Blaise Michel
Objet : Démission du membre du Bureau

Madame la Présidente, Chers Collègues,

Appelé à fonctionner comme médecin-conseil pour l'Office cantonal des assurances invalidités à Vevey dès le début de cette année, je suis dans l'obligation de présenter ma démission comme membre du Bureau.

En effet, je serai tous les mardis et jeudis toute la journée à Vevey et ne pourrai pas être à Lausanne avant 18 h 00.

Bien que ce fût très court, je dois vous dire que j'ai eu énormément de plaisir à travailler dans votre équipe. L'ambiance a été très agréable. On a toujours une bonne complicité et toujours la bonne humeur. Je regrette de ne pas pouvoir faire connaissance et travailler avec Madame Benitez, mais on se verra de toute façon au CC.

C'est donc sincèrement avec regret que je dois donner ma démission.

J'ai discuté avec mon chef de groupe, Madame Longchamp. Elle va trouver un remplaçant, et je ne manquerai pas de vous tenir au courant.

Ma demande ayant effet immédiat, je ne pourrai pas venir à la séance de demain. Je vous prie donc de bien vouloir aussi m'en excuser.

En attendant le plaisir de vous revoir au CC, je vous souhaite, à toutes et à tous, une bonne soirée.

(Signé) Dr Nguyen Thi

Démission de la Commission permanente de gestion de M. Claude-Alain Voiblet (UDC)

Courriel

Lausanne, le 22 janvier 2008

-----Message d'origine-----

De : Claude-Alain Voiblet [mailto:cavoiblet@bluewin.ch]
Envoyé : mardi, 22 janvier 2008 11:14
A : Benitez Vanessa
Objet : RE: COGEST: Ordre du jour de la séance du 21 janvier 2008

Chère Madame,

Par ces quelques mots, je vous prie de prendre connaissance de ma démission de la Commission de gestion pour des raisons d'agenda avec mon occupation professionnelle. En effet, le choix dans la fixation des séances de cette Commission n'est pas compatible avec mon engagement professionnel. Notre groupe fera une proposition de remplacement lorsque cet objet sera porté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communal.

Avec mes remerciements.

(Signé) M. Claude-Alain Voiblet, conseiller communal

Démission de la Commission permanente des pétitions de M. Jean-François Cachin (LE)

Lettre

Jean-François Cachin
Membre du groupe LausannEnsemble
Route de Praz-Gilliard 4
Vers-Chez-Les-Blanc
1000 Lausanne

Au Conseil communal de Lausanne
1000 Lausanne

Lausanne, le 22 janvier 2008

Démission de la Commission des pétitions

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

A la suite de ma nomination par votre Conseil à la Commission permanente des finances, en remplacement de Monsieur Tristan Gratier, démissionnaire de notre Conseil communal, je me trouve dans l'obligation de démissionner de la Commission des pétitions pour notre prochaine séance du Conseil communal.

Je vous remercie de bien vouloir accepter cette démission et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, mes salutations les meilleures.

(Signé) *M. Jean-François Cachin*

Copie pour information: M^{me} Marlène Bérard, présidente du groupe LausannEnsemble

Ouverture d'un compte d'attente pour les travaux préparatoires en vue de la réalisation d'essais pilotes à la Step de Vidy

Communication

Lausanne, le 10 décembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité a décidé, dans sa séance du 22 novembre 2007, l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 350'000.– pour couvrir les frais des études préliminaires et d'avant-projet en vue de la réalisation, à la Step de Vidy, d'essais pilotes de traitement des micropolluants.

Le recours à des substances chimiques de plus en plus complexes et nombreuses par la population et l'industrie (médicaments, produits de consommation, de beauté, de lavage,

de désinfection, etc.) n'est pas sans conséquence sur l'environnement. Les méthodes d'analyses modernes ont prouvé, si tant est besoin, la présence de traces de pesticides, de produits phytosanitaires et de médicaments dans le milieu naturel, et plus particulièrement dans les cours et nappes d'eau.

Suivant leur nature et leurs propriétés physiques et chimiques, les résidus détectés ou répertoriés (quelque 100'000 substances organiques de synthèse sur le marché européen) risquent, en s'accumulant à des concentrations individuelles ou combinées très diverses dans le cycle de l'eau, d'avoir des effets néfastes sur les écosystèmes aquatiques et les organismes qui y vivent. On décèle par ailleurs aussi la présence de substances difficilement dégradables, qui pourraient à l'avenir représenter un véritable défi pour la production d'eau potable.

Conscient de l'importance de la problématique, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), à l'instar des Autorités d'autres pays également concernés, a lancé en 2006 le projet nommé « Stratégie MicroPoll », dans le but d'élaborer des bases de décision pour une approche visant à réduire le rejet dans les cours d'eau des micropolluants provenant de l'assainissement urbain. Un essai pilote de traitement de ces substances est actuellement en cours à la Step de Wüeri, à Regensdorf près de Zurich. Les responsables du projet fédéral, soucieux d'étoffer leurs recherches, envisagent de financer des essais analogues à Lausanne, afin de disposer de résultats comparatifs permettant de valider ceux obtenus à Regensdorf. Ils entendent consacrer, à cet effet, un montant de Fr. 2,6 millions, lequel servirait à couvrir les frais de construction d'une installation pilote et ceux du suivi analytique de l'expérimentation.

Encouragée par le Service cantonal des eaux, sols et assainissement et soutenue par l'Université de Lausanne, la Municipalité entend adhérer au projet de l'OFEV et autoriser le déroulement des essais pilotes envisagés dans ce cadre à la Step de Vidy.

De même, elle envisage de tester en parallèle mais à plus petite échelle trois autres traitements particuliers. L'ensemble des résultats ainsi récoltés servirait notamment à l'évaluation et à la conception des modifications de la chaîne de traitement des eaux projetées à la Step de Vidy.

La participation de la Ville au programme de recherches national lui permettrait de contribuer activement à l'élaboration de la législation à venir et de finaliser ces propres projets en toute connaissance de cause.

Le compte d'attente est destiné à couvrir les frais des études préliminaires, d'avant-projet et de l'estimation des coûts de la mise en œuvre des essais pilotes en vue de les préciser et de les inscrire dans un prochain préavis de demande de crédit d'étude qui sera présenté à votre Conseil. Le montant du compte d'attente sera, par la suite, balancé par imputation sur le crédit précité.

Consultée, conformément à l'art. 97^{bis} du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est, dans sa séance du 3 décembre 2007, prononcée favorablement à ce sujet.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Ouverture d'un compte d'attente en vue de la construction de nouveaux logements et d'équipements publics sur les parcelles communales N°s 352, 354, 357, 358, 359 (Edelweiss) : rappel du programme et réaffectation du budget

Communication

Lausanne, le 12 décembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En date du 8 mai 2007, votre Conseil a été informé de l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 350'000.– pour financer l'organisation d'un concours d'investisseurs suivi d'un concours d'architecture en partenariat avec l'investisseur sélectionné. Le montant demandé a été calculé afin de permettre à la Ville de participer aux frais de concours, sur l'ensemble des parcelles, à hauteur de 40%.

Pour mémoire, les parcelles propriété de la Ville se situent de part et d'autre de l'avenue de Morges, qui forme une coupure assez forte par l'importance de son trafic. Les parcelles 354, 357, 358, 359, totalisant environ 4268 m², sont situées au sud de l'avenue de Morges. Elles se prêtent à la réalisation d'un programme de logements avec des activités au rez-de-chaussée.

La parcelle 352, de 2278 m², située au nord de l'avenue de Morges, est frappée de plusieurs servitudes limitant la hauteur constructible. Les simulations actuelles montrent les implantations suivantes : dans la partie sud – le long de l'avenue de Morges – un ou deux immeubles d'affectation mixte (activités et logements) ; dans la partie centrale – une maison de quartier et des surfaces d'utilité publique complémentaires ; dans la partie nord – située en bordure du chemin de Renens – un ou deux immeubles d'habitation d'un bon standing.

Au départ, il était envisagé d'organiser un seul concours sur l'ensemble des parcelles. Cependant, l'existence des servitudes limitant la hauteur constructible sur la parcelle 352 implique des potentialités constructives différentes entre le

nord et le sud de l'avenue de Morges. Pour surmonter cette difficulté, une négociation, à laquelle il faudra consacrer un certain temps, doit être engagée avec les propriétaires voisins.

Au surplus, la procédure du concours d'investisseurs suivi d'un concours d'architecture, telle que celle en cours pour la parcelle 4304 à l'avenue de Provence, montre que cette manière de faire est relativement lourde. Etant donné le nombre d'investisseurs et constructeurs prêts à participer à l'un ou l'autre des projets développés dans le cadre du préavis « 3000 logements », l'organisation d'un concours d'architecture entièrement financé par la Ville et la sélection d'un investisseur, qui s'engage à réaliser le projet issu du concours d'architecture, s'avère être plus avantageuse car elle permet :

- d'être plus dynamique ;
- de sélectionner plus aisément un projet de qualité architecturale respectant les critères de développement durable sans présenter pour la Ville un risque de non-aboutissement pour des raisons économiques ;
- de pouvoir communiquer plus rapidement et de manière concrète l'image du futur quartier ;
- de récupérer une grande partie du montant des frais du concours.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de scinder le développement de ces parcelles en deux étapes selon leur situation physique de part et d'autre de l'avenue de Morges.

Dans une première étape, un concours d'architecture sur les parcelles 354, 357, 358, 359, situées au sud de l'avenue de Morges, sera organisé. Le programme de ce concours se concentrera essentiellement sur la réalisation d'une centaine de logements, conformément au RPGA, avec une mixité typologique et des activités au rez-de-chaussée. Ce programme intégrera également les besoins d'extension du CMS de Valency et la création de logements protégés pour aînés. Ce concours sera financé par le compte d'attente déjà ouvert.

Suite à la sélection du projet lauréat, un appel d'offre public aux investisseurs sera lancé. Ces derniers présenteront leurs offres de réalisation sur la base du projet retenu. La sélection s'effectuera sur la base des critères principaux suivants : solidité de l'entreprise, respect du projet architectural, montant de l'offre du droit de superficie, qualité du plan financier.

Dans une deuxième étape, à partir de janvier 2009, l'organisation d'un deuxième concours d'architecture sur la parcelle 352, située au nord de l'avenue de Morges, pourra être envisagée.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame

la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Engagement du chef du Service commercial des Services industriels

Communication

Lausanne, le 12 décembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 20 novembre 2007, votre Conseil a adopté à l'unanimité le préavis N° 2007/53¹ qui présentait la participation de la Ville de Lausanne à la constitution d'une société commerciale avec les distributeurs vaudois pour le traitement des clients éligibles du secteur électrique. Le préavis indiquait également que, parallèlement et de manière complémentaire, la Municipalité avait entériné la décision des Services industriels (SIL) de créer un service commercial transversal pour les énergies (SILCom).

La mise en place de ce nouveau service s'effectuera au cours du premier trimestre 2008. Il aura pour mission d'améliorer la qualité de service aux clients et de mieux coordonner les actions commerciales, la communication et le positionnement des SIL dans un secteur des énergies soumis à toujours plus de concurrence.

La Municipalité a désigné M. Marc-Antoine Surer pour mettre en œuvre ce programme ambitieux. Il prendra ses fonctions de chef de service le 1^{er} janvier 2008. M. Surer, 51 ans, de nationalité suisse et britannique, titulaire d'un MBA en économie de l'Université de Dallas, bénéficie d'une expérience acquise aussi bien au sein de PME régionales que dans un environnement international. Spécialisé en marketing et dans le développement de stratégies commerciales, M. Surer compte à son actif plusieurs lancements de produits réussis, notamment pour le fabricant de produits de bureautique Xerox et le fabricant de piles Leclanché. Sa maîtrise des langues, un sens aigu de la négociation et sa connaissance des milieux économiques seront des atouts importants pour faire de SILCom l'interlocuteur central et incontournable de l'agglomération lausannoise en matière d'énergies de réseaux.

M. Surer dispose de qualités managériales reconnues qui lui permettront de professionnaliser les compétences au sein de SILCom, d'homogénéiser les méthodes de travail et

de développer une véritable culture commerciale pour les segments de marchés des énergies, de sorte à conserver ces activités dans le domaine du service public.

SILCom sera le garant de la mise en œuvre de la stratégie commerciale définie par la conférence des chefs de service des SIL présidée par M. Jean-Yves Pidoux, directeur des SIL, et approuvée par la Municipalité.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Départ de M^{me} Brigitte Guidollet et engagement au 1^{er} avril 2008 de la nouvelle cheffe du Service de la jeunesse et des loisirs

Communication

Lausanne, le 17 décembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

M^{me} Brigitte Guidollet, cheffe du Service de la jeunesse et des loisirs, a fait part à la Municipalité de sa décision de mettre un terme à sa carrière au sein de l'Administration communale.

Dans le cadre de son activité, Brigitte Guidollet a joué un rôle important dans les dossiers liés à la jeunesse et aux loisirs, notamment le développement des APEMS, la mise en place d'un nouveau concept éducatif au foyer de Cour et au centre de Valmont, la restructuration des activités de vacances ou encore la mise en place du concept de maisons de quartier. Diplômée en orthophonie de l'Université de Paris, M^{me} Guidollet avait précédemment travaillé comme logopédiste, puis dirigé le Centre logopédique et pédagogique de Lausanne et l'Ecole cantonale pour enfants sourds. Au Service de la jeunesse et des loisirs, elle a réuni de nombreuses compétences aussi bien dans le domaine socio-éducatif qu'en matière de gestion administrative et financière. La Municipalité la remercie chaleureusement pour les années passées au service de la Commune.

La Municipalité de Lausanne a désigné la remplaçante de M^{me} Guidollet en la personne d'Estelle Papaux. Licenciée en lettres, M^{me} Papaux est titulaire d'un mastère en administration publique. Elle était jusqu'à aujourd'hui membre de la direction d'*hotelleriesuisse*, en charge du secteur d'activités «profession et formation» et du bureau romand.

Estelle Papaux a précédemment travaillé à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie comme

¹ Préavis N° 2007/53 du 11 octobre 2007 intitulé «Constitution et participation au capital-actions d'une société de commercialisation d'électricité et de produits associés».

responsable du projet «partenariat public, privé – l'école sur le net». Elle a été responsable de la communication et adjointe à la secrétaire générale de l'assemblée constituante du Canton de Vaud. Dans un précédent emploi, elle a mis en place dans l'Ouest lausannois un programme ciblé sur l'incivilité chez les jeunes et un projet d'éducateurs de rue.

Les qualités d'Estelle Papaux lui seront indispensables pour diriger un service important, en contact permanent avec les enfants et adolescents lausannois et leur famille, et conduire la politique de la jeunesse de Lausanne. M^{me} Papaux entrera en fonction le 1^{er} avril 2008.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Nouvelle politique tarifaire du réseau d'accueil de jour à Lausanne – Extension du logiciel de gestion informatisé des garderies à toutes les prestations d'accueil de jour des enfants – Ouverture d'un compte d'attente

Communication

Lausanne, le 18 décembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

De 2005 à 2007, le Service de la petite enfance a mis en œuvre un projet de gestion informatisée de tous les lieux d'accueil privés ou municipaux préscolaires. Baptisé *Icare*, ce produit informatique est performant. Il permet un pilotage des prestations tant au niveau de l'analyse de la demande que pour la gestion opérationnelle et financière de l'offre.

Dès le lancement du projet, la volonté de la Direction de l'enfance de la jeunesse et de l'éducation, si l'évaluation du produit *Icare* se révélait performante, était d'étendre ce projet de gestion informatisée à toutes les prestations d'accueil de jour des enfants existant dans le réseau Lausanne. Il s'agit des APEMS, des offres de vacances et de l'accueil familial de jour.

Pour l'accueil parascolaire (APEMS et vacances), cette extension baptisée *Ariane*, a été présentée et acceptée par le COPILINF en date du 25 septembre 2006.

Pour l'extension à l'accueil familial de jour, les études préalables ont débuté en juin 2007. Le projet sera mis en œuvre parallèlement à la création de la Plate-forme lausannoise pour l'accueil familial.

Pour que la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) reconnaisse le réseau lausannois, il s'agit de fixer «sa propre politique tarifaire en fonction du revenu des personnes ayant l'obligation d'entretien directe ou indirecte de l'enfant accueilli», selon les termes de l'article 29 de la LAJE.

Les procédures tarifaires aux Services de la jeunesse et des loisirs et de la petite enfance sont différentes. La volonté de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation est de proposer un système tarifaire qui englobe toutes les prestations proposées dans les lieux d'accueil de jour préscolaire, parascolaire et familial.

Avec le soutien du Service d'organisation et d'informatique (SOI), qui officie comme soutien au maître d'ouvrage (DEJE), et l'entreprise qui a réalisé le projet *Icare*, il a été établi un avant-projet d'extension du logiciel de gestion informatisée dont le coût approximatif est de Fr. 250'000.–, somme inscrite au plan des investissements 2008 et 2009.

Pour proposer un devis détaillé et simuler les effets de cette nouvelle politique tarifaire, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 25'000.–.

Le crédit qui sera demandé prochainement à votre Conseil par voie de préavis permettra de balancer ce montant.

Conformément à l'art. 97^{bis} du Règlement du Conseil communal, nous avons soumis cette décision de principe à l'appréciation de votre Commission des finances, laquelle a rendu un préavis favorable le 27.11.2007.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Introduction d'un système de contrôle interne (SCI) – Ouverture d'un compte d'attente

Communication

Lausanne, le 18 décembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Depuis quelques années, de plus en plus de grandes sociétés, notamment celles dont les actions sont cotées en bourse, mettent en place un système de contrôle interne (SCI).

Après l'entrée en vigueur en 2008 de la dernière modification du droit des sociétés dans le Code des obligations, ce nouvel outil de gestion deviendra obligatoire pour les

sociétés anonymes suisses d'une certaine importance, ainsi que, dans certaines conditions, pour les coopératives, les associations et les fondations.

Dans son dernier rapport de vérification des comptes, le Service de la révision recommande à la Municipalité « d'entreprendre la démarche utile qui doit permettre à chaque service de l'Administration de se doter, dans un délai approprié, d'un système de contrôle interne performant et gage de sécurité financière accrue ».

Dans la littérature professionnelle, on définit par contrôle interne l'ensemble des principes et des procédures établis par la direction de l'entreprise et servant à :

- garantir une gestion correcte et efficace ;
- protéger les actifs ;
- empêcher ou détecter des fraudes et des erreurs ;
- garantir l'exactitude et l'intégralité des enregistrements comptables ;
- garantir en temps utile des informations financières fiables.

Sur le plan pratique :

- il s'agit d'abord de procéder à une analyse de l'environnement de contrôle (modélisation des activités, examen des processus de travail, inventaire des outils utilisés, etc.) ;
- ensuite, l'on va se pencher sur une évaluation des risques. En fonction des résultats obtenus, des mesures de correction sont décidées et l'on élabore une stratégie des contrôles à mettre en place ;
- parallèlement, on définit les méthodes d'information et de communication qui doivent garantir que les collaborateurs puissent recueillir et échanger les informations qui leur sont nécessaires dans la réalisation de leurs tâches ;
- enfin, une surveillance doit être mise en place de manière à détecter en temps utile d'éventuelles adaptations nécessaires.

Pour être efficace, il est indispensable de se doter d'un outil informatique spécifique pour cette fonction. De plus, l'introduction d'un système de contrôle interne a un coût non négligeable en personnel de l'entreprise, mais aussi en consultants d'accompagnement, notamment dans la phase de mise en œuvre.

Il est indéniable que l'implantation d'un SCI à la Ville aurait un impact sur l'organisation comptable, mais aussi et surtout, sur l'ensemble des services communaux responsables d'analyser et de remettre en question leur fonctionnement, puis de décrire dans le logiciel informatique y relatif la manière dont ils se sont organisés pour réaliser les tâches qui leur sont confiées. La création de la base de données nécessiterait un travail important qui ne pourrait être réalisé que par des personnes qui connaissent bien les spécificités du secteur les concernant.

Par la suite et pour éviter que les données rassemblées ne s'écartent progressivement de la réalité, chaque service s'organiserait pour procéder à des révisions périodiques.

L'appui d'un mandataire extérieur serait particulièrement utile dans le choix de la méthodologie et du concept général à implanter. Il ne s'agirait pas de faire exécuter le travail par le tiers, mais de se faire conseiller par quelqu'un d'expérimenté, ce qui éviterait des errements et des pertes de temps. En sa compagnie, on définirait les processus d'analyse et les moyens à mettre en œuvre.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité est d'avis que l'introduction d'un système de contrôle interne a un intérêt marqué pour la Commune ; pourtant, avant de s'engager définitivement dans cette entreprise d'envergure, elle a émis le vœu d'effectuer un test sur trois services puis de faire le point. C'est à cette fin que la Municipalité a décidé, dans sa séance du 18 octobre 2007, l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 150'000.– destiné à la couverture des coûts informatiques et de consultants de cette première phase exploratoire.

Forte de l'expérience retirée des premiers tests, la Municipalité soumettra à votre Conseil, par voie de préavis, une proposition pour la suite à donner.

Consultée, conformément à l'art. 97^{bis} du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est prononcée favorablement à ce sujet dans sa séance du 27 novembre 2007.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Organisation de la Municipalité pour l'année 2008

Communication

Lausanne, le 7 janvier 2008

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 20 décembre 2007, la Municipalité s'est organisée comme suit pour l'année 2008 :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M. Daniel BRÉLAZ, syndic
Suppléant : M. Olivier Français

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SPORTS

M. Marc VUILLEUMIER
Suppléant : M. Jean-Christophe Bourquin

CULTURE, LOGEMENT ET PATRIMOINE

M^{me} Silvia ZAMORA

Suppléant : M. Jean-Yves Pidoux

TRAVAUX

M. Olivier FRANÇAIS

Suppléant : M. Oscar Tosato

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M. Oscar TOSATO

Suppléante : M^{me} Silvia Zamora

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M. Jean-Christophe BOURQUIN

Suppléant : M. Marc Vuilleumier

SERVICES INDUSTRIELS

M. Jean-Yves PIDOUX

Suppléant : M. Daniel Brélaz

VICE-PRÉSIDENTE POUR 2008

M. Olivier FRANÇAIS

SECRÉTAIRE MUNICIPAL

M. Philippe MEYSTRE

SECRÉTAIRES MUNICIPAUX REMPLAÇANTS

M. Jean BORLOZ

M. Christian ZUTTER

SECRÉTAIRE MUNICIPALE ADJOINTE

M^{me} Danielle HAGENLOCHER BOLLI

Nous saisissons cette occasion pour vous adresser nos meilleurs vœux pour une bonne et heureuse nouvelle année.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Philippe Meystre

Audit des zones 30 lausannoises – Synthèse du rapport d’audit

Communication

Lausanne, le 7 janvier 2008

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La présente communication a pour objet la transmission d’une synthèse du rapport de l’audit sur les zones 30 lausannoises, que nous avons initié en 2006, à la suite de la pétition Moeschler et consorts, consécutive à la mise en place d’une zone 30 dans le quartier France–Maupas–Collonges.

1. INTRODUCTION

En 1995, l’Autorité législative adoptait le Plan directeur communal (PDC). Le chapitre 4 « Accessibilité et mobilité » de ce plan établit une hiérarchisation du réseau selon quatre types d’axes, à savoir le réseau de niveau principal, de distribution, modéré ou de desserte. Il est précisé dans le PDC que seuls les axes appartenant au réseau modéré ou de desserte peuvent faire partie d’une zone à 30 km/h.

Depuis 1995, la Ville a mis en place 32 zones à 30 km/h et plusieurs nouvelles zones sont d’ores et déjà annoncées. Aujourd’hui, près de 40 % des habitants du territoire urbain résident à l’intérieur d’une zone modérée. Ces secteurs ont été choisis principalement en fonction d’un inventaire général des quartiers nécessitant une amélioration des conditions de sécurité et de la qualité de vie, d’une part, et, d’autre part, suite à des demandes de modération du trafic émanant des habitants.

Par ailleurs, il convient de relever qu’actuellement, les positions tant des Autorités fédérales que des associations actives dans les domaines de la sécurité routière et des déplacements urbains, tendent vers une incitation à l’extension des zones à circulation modérée hors des axes à orientation trafic, pour réaliser leurs objectifs de sécurité accrue, de meilleure qualité de vie et de meilleure cohabitation entre tous les usagers de la route. Ainsi, depuis 2002, une révision de la législation fédérale a été introduite afin de simplifier la mise en place des zones 30 et des zones de rencontre, dans le but de favoriser une généralisation des mesures de modération du trafic à l’intérieur des quartiers.

En outre, il paraît utile de rappeler que dans les zones 30, où la vitesse est limitée à 30 km/h, les véhicules conservent la priorité sur la chaussée, mais doivent circuler de manière particulièrement prudente et prévenante et que, sauf exception, les passages pour piétons ne sont pas admis. Dans les zones de rencontre, par contre, la vitesse est limitée à 20 km/h. Les piétons ont la priorité sur l’ensemble de la rue et les passages pour piétons ne sont pas admis.

L’Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) constitue la base légale régissant la mise en place des zones 30. Celle-ci précise par exemple que les zones ne peuvent être admises que sur des routes secondaires présentant un caractère le plus homogène possible. Enfin, il est également précisé dans l’Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre (OZ 30) que leur mise en place est soumise à expertise.

En 1997, la Ville procédait à une première expertise sur un échantillon de trois zones 30 caractéristiques. Il en ressortait notamment que leur mise en place avait permis de réduire de manière significative les volumes de trafic et la vitesse des véhicules ainsi que le nombre des blessés, et que 65 à 80 % des riverains et usagers consultés lors de l’enquête de satisfaction estimaient que les mesures prises étaient jugées satisfaisantes, bonnes, voire très bonnes.

Enfin, il paraît intéressant de mentionner que l'instauration des limitations de vitesse est soumise à la publication dans la Feuille des avis officiels avec indication des possibilités de recours et qu'à ce jour, la publication des 32 zones réalisées n'a donné lieu à aucun recours.

2. OBJECTIFS DE L'AUDIT

Le but de l'audit consiste à analyser les caractéristiques des 32 zones 30 lausannoises existantes en portant un éclairage particulier sur les critères suivants :

- vérifier l'efficacité des mesures prises, conformément à l'Ordonnance fédérale sur les zones 30 et les zones de rencontre qui exigent une telle expertise ;
- donner une appréciation objective du traitement des traversées piétonnières dans l'esprit de l'Ordonnance fédérale spécifiant que « *l'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes.* » Or cet article est interprété de manière relativement « libre » selon les divers intervenants préoccupés par l'aménagement urbain (Autorités, associations, habitants, etc.) ;
- vérifier dans quelle mesure certaines zones pourraient déroger aux ordonnances, sachant que bon nombre de zones ont été réalisées avant la dernière révision des dites ordonnances sur la signalisation routière et sur les zones 30 et les zones de rencontre ;
- permettre une comparaison en termes d'aménagement et de signalisation avec des zones existantes dans d'autres villes romandes, alémaniques et tessinoises comparables.

Enfin, au vu du nombre de zones déjà réalisées et de la demande très marquée de la part des habitants pour en réaliser de nouvelles, il est apparu intéressant à ce stade de procéder à un bilan général.

Durant la deuxième partie de l'année 2006 et l'hiver 2007, le bureau d'ingénieurs valaisan Transportplan SA a réalisé cet audit, accompagné par un groupe de travail composé de représentants des services communaux concernés par la problématique des zones 30.

3. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

3.1 Respect des limitations de la vitesse

Divers contrôles de la vitesse sont faits régulièrement dans les zones 30, tant par la Police (contrôles avec verbalisation) que par le Service des routes et de la mobilité (contrôles statistiques uniquement). Le bilan de ces différents contrôles effectués en 2006 montre qu'en moyenne, 10 à 12% des automobilistes dépassent la vitesse autorisée de 30 km/h. Concrètement, il est positif de souligner que la

valeur du V85 (vitesse respectée par le 85% des véhicules mesurés, valeur généralement admise comme indicatif de référence dans les analyses de vitesse) reste en moyenne conforme voire inférieure aux valeurs généralement admises comme tolérables par le BPA (Bureau de prévention des accidents).

Toutefois, une analyse plus détaillée montre que localement, quelques axes ont enregistré des dépassements qui vont au-delà des seuils tolérables, comme par exemple à l'avenue Auguste-Verdeil, à l'avenue de France, à la route de Vidy ou à l'avenue de Beaumont.

Une mise en place de mesures complémentaires d'aménagement doit être étudiée pour ces secteurs.

3.2 Priorité de droite

La généralisation de la priorité de droite dans les carrefours vise à atteindre trois objectifs principaux, à savoir l'homogénéité du réseau, en gommant toute hiérarchie à l'intérieur de la zone, une minimisation de la signalisation routière et enfin, un meilleur respect de la vitesse maximale autorisée, en contraignant les conducteurs à ralentir à l'approche des carrefours.

L'analyse de la situation sur le terrain a montré que cette généralisation n'a pas été mise en place de manière aussi systématique que nécessaire pour obtenir les effets escomptés. Différentes raisons, dont l'habitude des conducteurs, qui est la plus souvent mentionnée, permettent d'expliquer cet état de fait. En effet, les responsables de la signalisation, soucieux de la sécurité, craignent souvent qu'en modifiant les priorités dans un carrefour de quartier, fréquenté majoritairement par des habitués, des situations conflictuelles dangereuses puissent être générées.

Si cette hésitation est a priori en partie justifiable, le non-respect de cette règle de base pose le problème de la diversification des modes de gestion des carrefours dans les zones 30 et nuit à la compréhension de l'automobiliste.

L'article 4, alinéa 1, de l'OZ 30 précise toutefois qu'« *il n'est admis de déroger à la règle de la priorité de droite, par l'emploi de signaux, que si la sécurité routière l'exige* ». Cette notion de sécurité routière doit cependant être appliquée de manière restrictive et non pas extensive. Les comparaisons effectuées avec les zones 30 zurichoises, par exemple, démontrent qu'une approche pragmatique au cas par cas peut être mise en place pour chaque carrefour, en appréciant objectivement cette notion de sécurité.

3.3 Traversées piétonnes

A l'intérieur des zones 30, le balisage des passages pour piétons n'est, sous réserve d'exceptions, pas admis, étant entendu que la sécurité des piétons est garantie par le respect de la vitesse maximale autorisée et par le comportement particulièrement prudent et prévenant des automobilistes.

L'article 4, alinéa 2, de l'OZ 30 précise : « *L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes.* » Les exemples cités dans l'OZ 30, à savoir aux abords des écoles et des homes, illustrent la notion de continuité d'un cheminement ou la présence d'un itinéraire localement privilégié.

La volonté de réduire fortement les traversées piétonnières vise deux objectifs principaux :

- donner aux piétons le droit de traverser la chaussée où bon leur semble sans devoir nécessairement faire un détour par un passage balisé ;
- supprimer un maximum de marques sur la chaussée afin d'en diminuer l'aspect routier.

La liberté, pour le piéton, de traverser la chaussée où il le désire s'inscrit également dans l'objectif de meilleure qualité de vie recherché par l'introduction de la zone 30. En effet, les piétons doivent ressentir l'espace public comme une zone ouverte, donc facilement accessible et franchissable, et non pas comme une coupure physique.

A Lausanne comme ailleurs, la suppression des passages piétons n'est pas une mesure appliquée de manière aussi systématique que demandé par le législateur. Le maintien de nombreux passages piétons a pour conséquence de perturber les piétons, qui ne savent plus vraiment s'ils peuvent traverser où bon leur semble, ainsi que certains automobilistes, qui oublient d'être prévenants et particulièrement prudents vis-à-vis des piétons sur les tronçons intermédiaires entre deux traversées.

Les enquêtes sur le terrain montrent le plus souvent que c'est localement le sentiment de non-respect de la vitesse maximale, fondé ou non, et le comportement de certains automobilistes qui génèrent un sentiment d'insécurité incitant les habitants, notamment des parents ou des personnes à mobilité réduite, à faire pression auprès des responsables pour maintenir de nombreux passages pour piétons. Ce constat est globalement valable pour l'ensemble des autres villes comparées avec Lausanne.

3.4 Aménagements routiers

En matière d'aménagements routiers, l'OZ 30 fixe trois mesures élémentaires :

- la mise en évidence des transitions entre le réseau routier à orientation trafic (réseau principal et de distribution) et le réseau soumis au régime de la zone 30 ;
- l'adaptation à l'intérieur de la zone des marquages au sol conformément aux normes techniques ;
- la réalisation des éléments complémentaires d'aménagement ou de modération du trafic.

Dès le début, la ville de Lausanne a mis en place un mobilier urbain caractéristique pour les zones 30. Ses totems ont fait école, et aujourd'hui, plusieurs villes ou stations ont adopté ce principe de signalisation. Quant aux aménagements, le rehaussement systématique des trottoirs aux entrées des zones 30, par exemple, renforce favorablement l'effet de porte.

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Cet audit des zones 30 aménagées en ville de Lausanne permet de tirer les conclusions principales suivantes :

- S'agissant des points forts, l'audit relève l'approche cohérente par l'application d'une politique coordonnée entre les objectifs d'aménagement définis par le Plan directeur communal et le concept global de circulation. La gestion du trafic dans les quartiers est conforme aux objectifs fixés en matière de qualité de vie et d'environnement fixés par le PDC. Les résultats généraux enregistrés sont globalement positifs en matière de sécurité routière, avec un nombre d'accidents en diminution.
- Quant aux points à améliorer, l'audit souligne le sentiment d'insécurité qui semble manifeste dans certaines rues de quartier, avec des vitesses trop élevées (V85 > 37 km/h). En vertu de l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre, des mesures complémentaires d'aménagement doivent être envisagées. En comparant les premières zones 30 réalisées avec les derniers aménagements exécutés, il est constaté que du point de vue de la signalisation, des différences sont très marquées sur les principes d'application de la priorité de droite et le maintien des traversées piétonnières, qui nuisent à la bonne compréhension du fonctionnement des zones 30 par les usagers.

Sur cette base, le rapport d'audit recommande à la Municipalité :

- ◆ de corriger et d'adapter les aménagements pour qu'ils répondent tous aux critères définis dans l'OZ 30 ;
- ◆ d'uniformiser la gestion des priorités et la suppression des passages piétons dans l'ensemble des zones sur la base des outils proposés ;
- ◆ de réaliser en priorité des mesures d'aménagement complémentaires dans les secteurs où des vitesses V85 supérieures à 37 km/h sont enregistrées.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de cette communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2007/25 et 2007/45

Lettre

Madame Myriam Tétaz
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 17 janvier 2008

Séance du Conseil communal du 22 janvier 2008

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

● **Point 11 de l'ordre du jour : Rapport-préavis N° 2007/25 (Réponse à divers postulats, motions et pétitions)**

Les services de l'Administration communale attendent la décision du Conseil pour entreprendre des travaux qui amélioreront la sécurité des personnes dans plusieurs secteurs de la Ville. Différer encore le traitement de ces propositions contribue à maintenir une situation peu satisfaisante.

● **Point 21 de l'ordre du jour : Préavis N° 2007/45 (Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de Cour, l'avenue du Mont-d'Or, la limite sud des parcelles N°s 4680 et 4674 et la limite ouest des parcelles N°s 4669, 4675 et 4676...)**

L'adoption rapide de ce préavis est nécessaire pour pouvoir débiter, cette année encore, les travaux qui y sont décrits.

La Municipalité vous demande au surplus d'autoriser le syndic soussigné à s'exprimer, en début de séance, sur un important dossier d'aménagement du territoire touchant directement la Ville de Lausanne.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions de recevoir, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Interpellation ordinaire de M. Nkiko Nsengimana : « Pic pétrolier et Métamorphose de Lausanne »

Dépôt

Lausanne, le 3 janvier 2008

(Signé) *Nkiko Nsengimana*

Interpellation urgente de M. Fabrice Ghelfi et consorts au sujet des armes d'ordonnance à Lausanne

Dépôt

Lausanne, le 15 janvier 2008

(Signé) *Fabrice Ghelfi et 4 cosignataires*

Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Maison de paille – établir les responsabilités »

Dépôt

Lausanne, le 22 janvier 2008

(Signé) *Claude-Alain Voiblet et 5 cosignataires*

Interpellation urgente du groupe socialiste par M^{me} Solange Peters : « Double mandat des municipaux lausannois : un étrange mélange de genres, au profit et au détriment des Lausannois »

Dépôt

Lausanne, le 22 janvier 2008

(Signé) *Solange Peters*

Interpellation ordinaire de M^{me} Andrea Egli et consorts pour le respect de la Loi sur les marchés publics

Dépôt

Lausanne, le 22 janvier 2008

(Signé) *Andrea Egli et 4 cosignataires*

**Interpellation ordinaire de M^{me} Aline Gabus :
« Pour une police respectueuse des droits humains »**

Dépôt

Lausanne, le 22 janvier 2008

(Signé) *Aline Gabus*

Motion de M. Giampiero Trezzini : « Pour une interdiction sur le territoire communal de manifestations permettant l'apologie de régimes totalitaires »

Dépôt

Lausanne, le 20 janvier 2008

(Signé) *Giampiero Trezzini*

**Postulat de M^{me} Magali Zuercher :
« Le parc de la piscine de Bellerive ouvert toute l'année »**

Dépôt

Lausanne, le 22 janvier 2008

(Signé) *Pour le groupe socialiste : Magali Zuercher*

Postulat de M^{me} Florence Germond : « Pour des achats publics durables d'ordinateurs »

Dépôt

Lausanne, le 14 janvier 2008

(Signé) *Florence Germond*

La présidente : – Merci, Madame Benitez. Un téléphone de M. Olivier Français, juste avant que nous commençons, nous a informés qu'il aura un peu de retard, il arrivera vraisemblablement vers 19 h.

Nous passons maintenant à l'élection de plusieurs membres de diverses commissions permanentes. Ce sont les points 3, 4, 5 et 6 de notre ordre du jour.

Commission permanente des finances, remplacement de M. Tristan Gratier, LausannEnsemble. J'attends vos propositions.

**Election complémentaire d'un membre à la
Commission permanente des finances
en remplacement de M. Tristan Gratier (LE)**

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – Pour le remplacement de Tristan Gratier, LausannEnsemble souhaitait vous présenter la candidature d'une personne aux multiples facettes. C'est pourquoi elle a choisi la seule personne qui, habituée de par sa profession à ne pas jeter de l'huile sur le feu, préfère la conciliation à l'affrontement. La seule qui a la rigueur d'un commandant et la douceur d'un père de deux enfants. Et l'une des seules qui ne baissera jamais les bras avant d'avoir trouvé une solution. Ainsi, qui à votre avis, est capable de maîtriser une embrasée, de prendre les bonnes décisions quand ça chauffe et de tendre une perche si nécessaire? Le commandant Cachin, bien sûr! Je le recommande donc chaudement à vos suffrages.

La présidente : – Y a-t-il d'autres propositions? Ça ne semble pas être le cas. Pouvons-nous procéder à cette élection à main levée? Il semble que nous avons votre accord. Celles et ceux qui appuient l'élection de M. Jean-François Cachin sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Quelques abstentions, trois, je crois... M^{me} Benitez le constate, il est difficile de voir les gens dans la salle. Monsieur Cachin, nous vous remercions, vous êtes élu à la Commission permanente des finances.

La présidente : – Nous passons à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal pour remplacer d'une part M. René Schaller (UDC), d'autre part M. Jean-Michel Dolivo (AGT), démissionnaires. Qui proposez-vous pour remplacer M. Schaller?

**Election complémentaire d'un membre à la
Commission permanente de recours en matière
d'impôt communal en remplacement de
M. René Schaller (UDC)**

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Le groupe UDC vous propose de remplacer M. Schaller à la Commission de recours en matière d'impôt communal par M. Jean-Luc Chollet. Je ne vais pas lui faire l'injure de le présenter, c'est l'ancien président de ce Conseil.

La présidente : – Y a-t-il d'autres propositions? Ça ne paraît pas être le cas. Comme pour l'élection précédente, nous la faisons à main levée. Celles et ceux qui soutiennent la candidature de M. Jean-Luc Chollet sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Quelques abstentions, mais à la grande majorité, M. Chollet est élu à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'élection d'une personne pour remplacer M. Dolivo. J'attends vos propositions.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal, en remplacement de M. Jean-Michel Dolivo (AGT)

M. Alain Hubler (AGT) : – Au nom du groupe A Gauche Toute !, j'ai le plaisir de vous proposer M^{me} Elena Torriani pour remplacer M. Dolivo. M^{me} Torriani a déjà derrière elle huit années de Conseil communal, pas toujours à Lausanne, puisqu'elle a siégé à Renens aussi. Elle est actuellement suppléante de M. Dolivo et a déjà une certaine habitude des gros dossiers, notamment le fameux préavis Métamorphose. Sous forme de boutade, je dirai que comme elle est infirmière, elle saura panser les maux de celles et ceux qui seraient éventuellement déboutés par la Commission de recours en matière d'impôt. Je vous remercie de soutenir sa candidature.

La présidente : – Y a-t-il d'autres propositions? Ce n'est pas le cas. Nous procédons de nouveau à main levée. Celles et ceux qui soutiennent la candidature de M^{me} Elena Torriani sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Quelques abstentions; néanmoins, à la grande majorité, M^{me} Torriani, vous êtes élue à la Commission permanente de recours en matière d'impôt communal. Nous vous remercions.

La présidente : – Nous devons maintenant procéder à l'élection d'une Commission permanente de politique régionale.

M. François Huguenet (Les Verts) : – Excusez-moi, Madame la Présidente, une petite question à propos de la Commission de recours. Ne faudrait-il pas aussi nommer un suppléant ou une suppléante, membre d'A Gauche Toute !, sauf erreur?

La présidente : – D'après M. le syndic, nous élisons le suppléant la prochaine fois. Donc nous y procéderons lors de la prochaine séance, cette élection n'est d'ailleurs pas à l'ordre du jour.

Election de la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2006-2011

La présidente : – Nous arrivons au point 6, élection d'une Commission permanente de politique régionale. Les différents groupes nous ont proposé les noms suivants : M. Ulrich Doepper, M. Fabrice Ghelfi, M^{me} Nicole Grin, M. Laurent Guidetti, M. Alain Hubler, M. Axel Marion, M^{me} Sophie

Michaud Gigon, M. Philippe Mivelaz, M. Serge Segura et M. Claude-Alain Voiblet. Je demande aux huissiers de distribuer les bulletins. L'élection se fait au scrutin de liste. Vous n'êtes pas obligés de mettre une croix devant chaque nom que vous agréez, mais simplement de biffer ceux dont vous ne voulez pas.

(Le scrutin est ouvert, puis clos.)

La présidente : – Messieurs les huissiers, vous pouvez récolter les bulletins. Je prie les membres du bureau de dépouillement, M^{mes} et MM. Olivier Martin, Jean-Charles Bettens, Natacha Litzistorf, Diane Gilliard et Cédric Fracheboud, de se retirer derrière le rideau à ma gauche. Une table est prête pour le dépouillement. M. Fracheboud préside ce bureau.

La présidente : – M. le syndic a demandé de pouvoir s'exprimer en début de séance sur un important dossier d'aménagement du territoire, touchant directement la ville de Lausanne. Nous vous accordons la parole, Monsieur Brélaz, conformément à l'art. 109 du Règlement, tout en regrettant que vous n'ayez pas remis une communication écrite à notre Conseil. Nous vous écoutons.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Comme vous avez pu le lire la semaine passée dans divers journaux, le projet «Axes forts», sur lequel une interpellation urgente a été déposée en décembre devant votre Conseil, a progressé. D'ores et déjà, des décisions importantes ont été prises en faveur d'axes forts trolleybus, de liaisons entre la gare du Flon et la gare de Lausanne, de fermeture du Grand Pont, de liaison tram entre le Flon et Bussigny, d'autres restent à préciser en direction du Nord lausannois. Les études des variantes connues ainsi que des nouvelles apparues pour le Nord de la ville vont nécessiter encore plusieurs semaines. Pendant cette période, les impacts du projet, qui ont suscité quelques réactions dans les partis politiques lausannois, seront également précisés. La Municipalité estime que le débat serait tronqué s'il avait lieu pendant cette période, soit en l'absence d'éléments importants du dossier. C'est pourquoi, elle suggère d'ores et déjà à votre Présidente et à votre Conseil, si celui-ci le veut bien, de prévoir que la deuxième partie de votre séance du 22 avril, par exemple, ou une séance spéciale que votre Bureau déciderait – séance bien sûr rémunérée – soit consacrée à la présentation du dossier et de toutes les études complémentaires ainsi qu'à la réponse à vos nombreuses questions, afin que les divers groupes politiques de ce Conseil puissent se forger une opinion étayée.

La Municipalité n'entend pas en dire plus ce soir et espère que vous pourrez vous satisfaire de cette manière de faire.

La présidente : – Merci. Nous pouvons passer à la partie B de l'ordre du jour, les questions orales. S'il y a des questions adressées à M. Français, veuillez les réserver pour la

deuxième partie de la soirée, puisqu'il n'est pas encore parmi nous.

Questions orales

Question

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.): – Cette question s'adresse à M. le syndic. Les prix des billets de bus ont passé de Fr. 2.40 à Fr. 2.60 pour la plupart des habitants lausannois, sauf pour ceux qui habitent à la Bourdonnette et à Praz-Séchaud. Cette inéquité de traitement est évidemment toujours à dénoncer. Mais la Municipalité avait, à l'époque, annoncé l'intention de venir avec des propositions. Qu'en est-il ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Nous avons testé différents dispositifs, en particulier avec les représentants des habitants du quartier de Praz-Séchaud : remboursement partiel de tickets, bons émis qui seraient ensuite remboursés par l'une ou l'autre des associations ou instances de quartier, et ainsi de suite. Ces différentes tentatives ont échoué, les contestations étant sur le fond et les associations en question trouvant exagéré l'effort consistant à prévoir des dispositifs d'une telle complexité. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une décision de la communauté tarifaire lausannoise. Or celle-ci ne modifie pas son point de vue – ce qui aurait alors des conséquences en cascade probablement dans tout le canton, parce que la suppression d'une zone implique que ceux qui sont à l'autre bout du canton, en zone 8, passeraient en zone 7, avec de forts rabais. La Municipalité n'a, pour sa part, pas trouvé de solution viable. Elle continue néanmoins à réfléchir et si une piste intéressante apparaît, elle l'examinera.

Question

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Une question du groupe A Gauche Toute ! sur le projet d'aménagement du temps de travail du personnel de la Ville. Nous avons reçu – et vous aussi – un préavis où vous avez pu lire que les syndicats avaient été très surpris d'apprendre que ce préavis avait été décidé alors qu'il n'y avait pas eu de véritable négociation sur les propositions de règlement de l'aménagement du temps de travail. Une première séance a bien eu lieu, expliquent les syndicats dans la presse. Ils avaient fait des propositions et avaient pris position par rapport à celles de la Municipalité. Ensuite, ils ont retrouvé le résultat dans la presse, c'est-à-dire le préavis concernant une question centrale pour les employés de la Ville, l'aménagement du temps de travail. Cela renvoie évidemment au problème de la négociation entre les fédérations du personnel et la Municipalité.

Le groupe A Gauche toute ! se permet de rappeler qu'en 2005, Alain Hubler avait déposé un règlement pour que

ce droit de négociation soit reconnu. L'art. 55 du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC) prévoit une consultation. Mais évidemment, qu'entend-on par consultation, et quelles en sont les différentes phases ? Il s'agit maintenant que le droit de négociation, reconnu d'ailleurs à d'autres entités, comme le personnel de l'Etat, soit également admis et pratiqué dans notre Commune.

Alors qu'en est-il ? Je ne parle pas du contenu du préavis en question, mais de la réaction des syndicats par rapport à cette absence de négociation, puisqu'il semble que tel soit le cas.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je ne m'exprimerai pas ce soir sur le projet de règlement Hubler, mais répondrai aux questions posées par M. Dolivo. Tout d'abord, pour les discussions avec les associations de personnel, fédérations et syndicats, nous avons maintenant une délégation municipale, composée, outre de celui qui vous parle, de M. Bourquin et de M. Français. Le syndic n'est donc plus tout seul dans la discussion. Nous venons de mener à son aboutissement, jusqu'à la dernière virgule, une négociation longue et fructueuse concernant la communication du personnel et des syndicats à l'intérieur de l'Administration. Je le dis pour nuancer l'assertion que tout passerait en force.

En ce qui concerne le préavis ATT, qui a fait l'objet de larges expériences dans trois services de l'Administration communale, expériences auxquelles les syndicats ont été associés, nous avons constaté que l'ensemble du personnel communal voulait aller de l'avant. Nous avons donc présenté le projet, en avons discuté. Nous avons cependant fait une erreur de communication, nous n'avons pas envoyé le préavis aux syndicats tout de suite. Le préavis a été adopté le 20 décembre et il a été envoyé au Conseil communal au début janvier, en même temps qu'un communiqué de presse. Mais il n'a pas été envoyé aux syndicats, ce qui, il faut l'admettre, est une maladresse.

Pour le reste, le texte qui sera présenté à votre commission est un règlement de pure compétence municipale, contrairement au RPAC. Nous avons discuté avec le syndicat. Pour le moment, celui-ci n'émet pas de jugement sur le fond, parce qu'il ne l'a pas encore lu. Cependant, la Municipalité examinera dans sa séance de jeudi, en fonction des réactions, si elle l'enverra aux membres du syndicat pour que votre commission, qui siègera dans quelques jours, soit informée des réactions syndicales. Il s'agit ici avant tout d'un règlement technique. A ce stade, nous n'avons pas identifié de zone très conflictuelle. Enfin, je vous rappelle que les règlements de compétence municipale ne font en principe pas l'objet d'une rédaction intégrale par le syndicat, puisque c'est théoriquement un domaine sur lequel vous-mêmes ne pouvez pas vous prononcer.

Question

M. Jean-François Cachin (LE) : – Ma question s’adresse à M. le syndic. Le site web de l’Etat de Vaud permet à chacun d’accéder à l’annuaire téléphonique de l’Administration cantonale. Or sur le site Internet de notre Ville, la personne ou le conseiller communal qui souhaite atteindre un de vos collaborateurs n’a pas la possibilité d’accéder à l’annuaire téléphonique de l’Administration. Quand sera-t-il possible d’offrir cette prestation – qui existe sur l’Intranet de notre Administration – au grand public et par là aux membres du Conseil communal ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – La question posée par M. Cachin mérite un éclairage. Les sites cantonaux et communaux ne se sont pas développés de la même manière et dans les mêmes directions. Les priorités étaient différentes, au départ. Dans ce domaine, nous avons totalement développé l’Intranet; la partie Internet est en modernisation, mais n’est pas encore satisfaisante. Je ne peux pas vous dire ce soir quand elle le sera, mais nous allons nous renseigner pour vous donner une réponse plus précise.

Question

M^{me} Aline Gabus (AGT) : – La Poste a décidé de rationaliser son réseau de boîtes à lettres en ville. Souvent, quand on parle de rationalisation, il faut entendre diminution. J’aimerais savoir si la Ville a été associée à cette démarche et, si oui, quelle est sa position par rapport à ce projet.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Nous avons, comme beaucoup de gens, j’imagine, découvert les projets de La Poste suisse en lisant les journaux. A ce jour, bien que je suppose que ce projet puisse aussi, d’une manière ou d’une autre, concerner Lausanne, nous n’avons pas eu d’informations ciblées de La Poste. Dans d’autres dossiers chauds, comme la fermeture de bureaux de poste, nous en avons eu. Si nous recevons une information de La Poste, nous pourrions réagir en connaissance de cause. Ce n’est évidemment pas possible aujourd’hui.

Question

M. Nicolas Gillard (LE) : – Ma question s’adresse à M. le syndic. Oui, un monopole ! Je ne suis pas certain que l’interpellation que nous avons déposée concernant la Caisse de pensions passera enfin ce soir, mais il y a un sujet d’actualité brûlant qui permettrait peut-être un éclaircissement. Vu la manière dont les bourses dévissent depuis juin ou juillet de l’année passée, vu l’accélération exponentielle que ce dévissage prend tout récemment, est-ce qu’on peut déjà réactualiser, à fin 2007, l’investissement que nous avons estimé à environ Fr. 300 millions pour un premier assainissement ? De quel ordre serait-il aujourd’hui,

compte tenu de la perte du capital boursier de la Caisse de pensions ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Depuis l’époque fort lointaine où M. Gillard a déposé son interpellation – systématiquement reportée à l’ordre du jour, non par lenteur municipale, mais par des interpellations urgentes –, le projet a été réactualisé pour d’autres raisons. La loi fédérale en gestation, modèle des experts, prévoit que dès la première année de son entrée en vigueur, les caisses de pensions doivent couvrir à 100% les prestations dues aux retraités. Les caisses doivent garantir que la couverture de la prestation de libre passage est possible, d’abord, et ensuite que le pourcentage de couverture ne descendra jamais à 80%. Pour Lausanne, si on veut être prudent, 100% signifie 56% de taux de couverture. Ces éléments, ainsi que d’autres qui vous seront présentés dans un prochain préavis, aboutissent à un chiffre de Fr. 350 millions, que j’ai déjà énoncé plusieurs fois dans des conférences.

La Ville de Lausanne, parmi ses nombreux défauts, a quelques avantages. Sa caisse de pensions est celle qui a le plus de placements immobiliers en Suisse. Evidemment, ceux-ci ne sont pas concernés par la Bourse. Si l’on adopte pour les pertes boursières les mêmes méthodes que M. le conseiller d’Etat Broulis, qui évaluait les pertes de l’Etat de Vaud pour la caisse de pensions cantonale à Fr. 300 millions, voire Fr. 400 millions, on arrive pour la Caisse de pensions de Lausanne, qui est plus petite, sur des actifs qui avoisinent Fr. 1,1 milliard, à un montant de Fr. 40 millions environ. C’est à la louche, les Bourses fluctuent pratiquement toutes les secondes.

Cela dit, le plan d’assainissement est prévu sur trente ans. Les fluctuations de la Bourse font partie des réalités de ce monde, une année c’est bon, la suivante c’est mauvais. Il n’y a aucune raison de dire que ce sera mauvais sur trente ans, si l’on admet un comportement statistique de la Bourse. A ce stade, il n’y a pas d’indice qu’il faut modifier ce chiffre. La seule nuance, c’est si les valeurs boursières perdaient tellement – mais il y aurait alors d’autres conséquences – que nous serions menacés de passer en dessous des 56% dont je vous parlais. Il faudrait alors envisager un effort supplémentaire.

Encore deux précisions : notre plan tient également compte de certaines hypothèses évoquées par M. le conseiller fédéral Couchepin. Si nous devions aller à un vrai taux de couverture de 100%, sans réserves actuarielles pour fluctuations de valeurs, notre plan y satisferait la trentième année, c’est-à-dire en 2039. En effet, avec le plan que nous avons prévu, si toutes les hypothèses sont satisfaites, nous devrions avoir atteint un taux de 102% de couverture à ce moment. En revanche, si c’est 100% plus la fluctuation de valeurs – ce dont se défend M. le conseiller fédéral Couchepin, mais dont se gaussent tous les actuaires qui disent que si c’est 100%, c’est avec fluctuation de valeur –, il faudrait

Fr. 550 millions pour arriver au même résultat. Ce problème se pose dans toute la Suisse. J'ose croire que si les gens veulent la même chose, on peut aussi dire que 100, c'est 85 plus 15 de fluctuation de valeur. Cela mettrait tout le monde d'accord, les experts et le Conseil fédéral. Mais seul l'avenir nous dira si j'ai raison !

La présidente : – Pour la suite, le Bureau vous propose de prendre d'abord les points qui ont fait l'objet d'une décision unanime des commissions concernées, soit les points 9, 12, 14, 19, 20, 22 et 28. Ensuite, nous traiterons ceux pour lesquels la Municipalité a demandé l'urgence, soit les points 11 et 21. Et s'il nous reste du temps, nous passerons aux autres points en suivant l'ordre du jour jusqu'à la pause. Après celle-ci, nous vous proposons d'aborder les initiatives et interpellations urgentes ou non urgentes. Y a-t-il une quelconque opposition à ce que nous procédions ainsi ? Il ne semble pas, donc nous passons à la partie C et commençons avec le point 9, motion de M. Jean-Michel Dolivo : « Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72^{bis}. Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie ». Je n'ai pas besoin d'appeler M. Nicolas Gillard, président rapporteur, il est déjà là.

Motion de M. Jean-Michel Dolivo : « Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72^{bis} – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie »²

Rapport

Membres de la commission : M. Nicolas Gillard (LE), rapporteur, M^{me} Cesla Amarelle (Soc.), M. Jean-Michel Dolivo (AGT), M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), M. André Gebhardt (Les Verts), M. Philippe Jacquat (LE), M. Grégoire Junod (Soc.), M^{me} Thérèse de Meuron (LE), M. Kugathasan Thavathurai (Soc.).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Nicolas Gillard (LE), rapporteur : – La commission était composée de M^{mes} Cesla Amarelle, Sylvie Freymond (en remplacement de M^{me} Sylvianne Bergmann), Thérèse de Meuron et de MM. Kugathasan Thavathurai (en remplacement de M. Blaise Michel Pitton), Jean-Michel Dolivo (en lieu et place de M^{me} Andrea Egli), Philippe Jacquat, André Gebhardt, Grégoire Junod et Nicolas Gillard, désigné en qualité de président de la commission en remplacement de M. Denis Pache, excusé.

Elle s'est réunie le vendredi 4 mai 2007 à la salle des commissions de l'Hôtel de Ville pour traiter de l'objet susmentionné.

²BCC 2006-2007, T. I (N° 6/I), p. 430 ; *idem*, T. II (N° 12), pp. 269 ss.

La Municipalité était représentée par M. le syndic Daniel Brélaz et M. José P. Vincent, adjoint du Service du personnel, lequel a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions.

En préambule, le motionnaire expose ce qu'est le régime actuel en cas de perte de gain maladie dans le cadre du RPAC. Il expose l'intérêt qu'il y a à son sens à modifier ce règlement pour étendre les droits en cas de maladie, en faire bénéficier également les employés durant la première année de service et enfin, adapter ce régime aux problèmes de la résiliation des rapports de services.

Dans les faits, il apparaît que la Ville de Lausanne fait déjà bénéficier, pratiquement dans tous les cas, ses employés frappés de longue incapacité de travail d'un droit au traitement de vingt-quatre mois en application des dispositions actuelles du règlement et elle n'entend aucunement changer de doctrine en la matière selon le syndic. La commission est informée qu'une consultation a cependant été lancée auprès des associations du personnel et auprès des chefs de services pour connaître leur position quant à l'introduction éventuelle d'un système d'assurances, y compris le problème des cotisations que l'instauration de cette couverture nécessiterait.

Plusieurs commissaires considèrent que la question des coûts du système proposé par le motionnaire doit être étudiée de près.

D'autres estiment à l'instar du motionnaire qu'il faut profiter du fait que le sujet a été soulevé pour rendre les dispositions relatives à la couverture perte de gain compatibles avec celles qui concernent le licenciement.

Plusieurs commissaires soulignent que le sujet mériterait un postulat plutôt qu'une motion. Un commissaire estime en outre que le changement proposé, auquel il est favorable, soulève de nombreuses questions : application de la LAMal ou d'une autre loi ; répartition de la prime ; couverture du salaire ou indemnité journalière. Une commissaire rappelle que l'Etat de Vaud est, en la matière, son propre assureur et a renoncé en l'état à souscrire une assurance perte de gain, ce qui semble satisfaire les personnes concernées.

Le motionnaire accepte finalement de transformer sa motion en postulat. Il souhaite que la Municipalité examine la possibilité d'introduire un régime d'allocation perte de gain pour le personnel de la Ville de Lausanne, ou un système de droit au traitement durant deux ans et que les questions connexes liées à la protection en cas de licenciement durant la période de maladie soient également examinées dans ce cadre.

Dans ces conditions, certains commissaires qui ne se sont pas prononcés sur l'opportunité d'une assurance perte de gain, considèrent nécessaire l'examen de la question proposée dans le cadre du postulat.

Votre commission a dès lors décidé à l'unanimité de prendre en considération le postulat.

La présidente : – Monsieur Gillard, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Nicolas Gillard (LE), rapporteur : – Oui, Madame la Présidente. Il convient de préciser que dans le cadre de la commission, le motionnaire, en donnant des précisions sur lesquelles je reviendrai, a accepté sur proposition des membres de la commission unanimes, de transformer sa motion en postulat. Il a précisé qu'il souhaitait que la Municipalité examine la possibilité d'introduire un régime d'allocation perte de gain pour le personnel de la Ville de Lausanne ou un système de droit au traitement durant deux ans, et que les questions connexes liées à la protection en cas de licenciement durant la période de maladie soient également examinées dans ce cadre. Suite à cette position du motionnaire, même les commissaires qui ne se prononçaient pas sur la question soumise dans la motion ont reconnu qu'il était opportun d'examiner les questions soulevées. La commission a donc conclu, à l'unanimité, à la prise en considération de la motion transformée en postulat.

La présidente : – Je mets en discussion cette motion devenue postulat.

Discussion

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Comme mon collègue Gillard l'a dit, j'ai accepté la transformation de ma motion en postulat. Au moment de son dépôt, la Municipalité, par la bouche de M. le syndic, avait indiqué qu'une discussion aurait lieu avec les fédérations du personnel de la Ville de Lausanne pour déterminer quel régime d'assurance perte de gain devait être adopté, quelles modifications devaient être apportées au régime actuel, prévu à l'art. 45 du Règlement pour le personnel de l'Administration communale. J'aimerais savoir où en est cette discussion, notamment par rapport au coût, évoqué en commission, d'un contrat collectif avec une assurance pour couvrir les indemnités perte de gain ou d'un régime d'auto-assurance. Cette négociation a-t-elle commencé ? Vers quoi se dirige-t-on ? Un contrat collectif conclu avec une assurance perte de gain serait-il établi selon les dispositions de la Loi sur l'assurance maladie (LAMal) ? En effet, il y a une différence entre la LAMal et les dispositions de la Loi sur le contrat d'assurance (LCA), notamment par rapport à toute une série de réserves et de possibilités de transfert à la fin des rapports de travail. J'aimerais, si possible, avoir quelques éclairages de la part de la Municipalité, donc par l'intermédiaire du syndic, probablement, au cours de notre débat.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Les différentes fédérations de personnel font parfois l'objet de remodelages importants – l'une d'elles en tout cas – et les syndicats consultés nous ont transmis leurs réponses sur le principe il y a quelques jours. Actuellement, nous analysons ces réponses, qui abordent peu, pour le moment, la question de la LAMal, que

nous devons traiter nous-mêmes. Souvent, elle est abordée en demandant que l'employeur paie le tout, soit par le régime actuel d'auto-assurance, soit en concluant lui-même l'assurance – ce qui est de bonne guerre. Une réponse cependant envisage l'éventualité de payer un peu, mais pas trop – pour parler comme les Vaudois. Voilà où nous en sommes. Nous discutons régulièrement avec les syndicats. Lors de notre prochaine séance, le mois prochain, nous reprendrons sans doute le sujet.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Il ne semble pas. Pouvez-vous, Monsieur Gillard, nous indiquer comment la commission s'est finalement déterminée ?

M. Nicolas Gillard (LE) : – Une fois cette motion transformée en postulat, la commission a décidé à l'unanimité de prendre en considération cette initiative.

La présidente : – Celles et ceux qui acceptent cette prise en considération du postulat sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A la grande majorité, avec une abstention, vous avez accepté cette prise en considération. Ce point est liquidé, merci Monsieur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jean-Michel Dolivo : « Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72^{bis} – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de transformer cette motion en postulat (« *Postulat demandant que la Municipalité examine la possibilité d'introduire un régime d'allocation perte de gain pour le personnel de la Ville de Lausanne ou un système de droit au traitement durant deux ans, et que les questions connexes liées à la protection en cas de licenciement durant la période de maladie soient également examinées dans ce cadre* »), de le prendre en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente : – Entre-temps, nous avons le résultat de la votation pour la commission permanente de politique régionale.

Résultat des élections à la Commission permanente de politique régionale pour la législature 2006-2011

La présidente : – Bulletins délivrés : 82. Bulletins rentrés : 82. Bulletins blanc : 0. Bulletins nuls : 0. Bulletins valables : 82. Majorité absolue : 42. M. Doepper : 79 voix ; M. Ghelfi : 72 ;

M^{me} Grin: 75; M. Guidetti: 73; M. Hubler: 72; M. Marion: 78; M^{me} Michaud Gigon: 78; M. Mivelaz: 82; M. Segura: 75; M. Voiblet: 53. Il y a 4 voix éparses.

Le Conseil communal de Lausanne,

procède à l'élection des dix membres de la
Commission permanente de politique régionale
pour la législature 2006-2011 :

Bulletins délivrés : 82 ; bulletins rentrés : 82 ; bulletins blancs et nuls : 0 ; bulletins valables : 82 ; majorité absolue : 42.

Sont élu(e)s :

M^{mes} et MM.

Philippe	MIVELAZ	SOC	par 82 suffrages
Ulrich	DOEPPER	ECO	par 79 suffrages
Sophie	MICHAUD GIGON	ECO	par 78 suffrages
Axel	MARION	LE	par 78 suffrages
Nicole	GRIN	LE	par 75 suffrages
Serge	SEGURA	SOC	par 75 suffrages
Laurent	GUIDETTI	SOC	par 73 suffrages
Fabrice	GHELFI	SOC	par 72 suffrages
Alain	HUBLER	AGT	par 72 suffrages
Claude-Alain	VOIBLET	UDC	par 53 suffrages

La présidente : – Nous passons au point 12, rapport-préavis N° 2007/26: «Réponse de la Municipalité à la motion Jacques Bonvin <Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts>». J'appelle le président rapporteur de la commission, M. Vincent Rossi.

Réponse de la Municipalité à la motion Jacques Bonvin « Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres¹ et les systèmes ouverts »

Rapport-préavis N° 2007/26

Lausanne, le 3 mai 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La motion de M. Jacques Bonvin fait suite au remplacement du parc des postes de travail effectué en 2003 (préavis N° 2002/47) et incite à examiner, d'ici au prochain renouvellement, si le passage partiel ou total aux logiciels libres de ces postes constituera une alternative valable.

Cette réponse se base sur les éléments disponibles actuellement. D'ici à fin 2008 ou fin 2009, le contexte du logiciel libre aura passablement évolué, notamment par rapport à celui des entreprises et de leurs besoins en matière de gestion d'infrastructure. On peut ainsi supposer qu'il répondra de manière plus satisfaisante qu'aujourd'hui aux contraintes de la gestion du parc des entreprises, grâce à des fonctionnalités d'administration et de gestion permettant une industrialisation et une automatisation des tâches de distribution de logiciels, de remontée d'inventaire et de maintenance.

Parallèlement et de manière systématique, l'informatique communale s'est sensiblement engagée ces dernières années dans la mise en œuvre de solutions issues du logiciel libre, dans le cadre des services d'infrastructure. De nombreux projets et réalisations sont décrits ci-après.

2. Contexte

Le déploiement des logiciels du monde libre se fera de manière progressive et opportuniste. Compte tenu, d'une part, de l'hétérogénéité, de la volatilité et parfois du manque de maturité et de support des solutions disponibles et, d'autre part, de la prise en compte de l'existant, il n'est pas envisageable d'adopter systématiquement des logiciels du monde libre pour faire évoluer le système d'information lausannois. Néanmoins, l'approche consiste à tirer parti des opportunités dans ce domaine, en les identifiant par une veille technologique attentive.

Le logiciel libre ne peut faire pour l'instant l'objet d'une stratégie globale. En effet, son offre n'est pas « compacte » ; un certain nombre de ses projets en sont encore au stade expérimental ou se révèlent immatures, tandis que d'autres sont suffisamment aboutis pour être considérés comme des alternatives viables aux solutions propriétaires du secteur commercial. Il s'ensuit qu'une période transitoire hybride (« propriétaire » et « libre ») relativement longue est inévitable.

¹ Un logiciel libre se dit d'un logiciel qui donne à toute personne qui en possède une copie le droit de l'utiliser, de l'étudier, de le modifier et de le redistribuer.

3. Veille technologique et évolutions vers le logiciel libre

3.1 Expériences diverses

Les logiciels libres candidats sont très nombreux et pour tous les domaines. Le SOI suit avec une grande attention l'évolution du niveau de maturité de l'ensemble de ces logiciels.

Dans certains domaines, des logiciels du monde libre sont d'ores et déjà exploités avec succès, notamment pour l'ensemble des outils destinés au développement des nouvelles applications et pour certains éléments de l'infrastructure d'exploitation tels que les serveurs d'applications, les serveurs web et les serveurs de sécurité (« pare-feu »).

Les applications *Java* développées récemment avec les logiciels du monde libre, telles que la gestion des inhumations et celle des garderies sont déjà déployées sur des « extranets ». Le renouvellement de l'application du contrôle de l'habitant (CH) sera développé sur le même modèle, en collaboration avec la Ville de Neuchâtel.

La stratégie de virtualisation des machines (serveurs et postes de travail) est assurée actuellement avec une solution commerciale. Une alternative libre existe maintenant avec *XEN*. Elle semble jouir d'une popularité croissante au sein des entreprises. Un projet pilote permettra prochainement d'évaluer les possibilités d'opter pour cette alternative, dès qu'elle aura atteint un niveau fonctionnel adéquat. La difficulté dans ce domaine est typique de la situation des logiciels libres pour lesquels il n'y a pas tous les logiciels complémentaires, dans ce cas particulier de monitoring, que l'on trouve dans une offre commerciale de type *VMWare*, qui est aujourd'hui le standard au SOI et pour une grande partie de ce marché.

En matière de cyberadministration, des pré-études ont permis de sélectionner une forte proportion de logiciels issus du monde libre : portail *Liferay*, GED *Alfresco*, gestionnaires de contenu *Liferay Journal* ou *ezPublish* et système de gestion des identités et des accès *Sun Java System Identity Manager*, disponibles en téléchargement gratuit. La maintenance et le support restent à ce jour payants.

Dans le cadre de la mise en place future d'un ERP, il est prévu d'évaluer les solutions de type logiciels libres et, en particulier, le logiciel *Compiere*, pressenti pour remplacer les logiciels commercialisés d'ici deux à trois ans. L'évaluation fera l'objet d'un projet pilote, en collaboration avec d'autres administrations publiques.

Dans le secteur de la gestion des bases de données, *Postgres* et sa version optimisée *EnterpriseDB* feront également l'objet d'une évaluation détaillée en tant que gestionnaires stratégiques du système d'information et d'alternative à Oracle.

La Ville suit avec attention les recommandations de la Confédération en matière de cyberadministration, normes et standards SAGA édictés par l'association eCH. Ces normes favorisent une interopérabilité basée sur des standards plutôt que sur des produits.

Les expériences d'autres Administrations dont celles de Cologne, de Munich, de Vienne, de Barcelone et de l'Estonie sont suivies de près.

3.2 Le cas particulier de Goéland

Goéland est un système permettant une gestion efficace des traitements administratifs et de celle du savoir de l'entreprise. Cette application repose depuis plusieurs années sur des produits *Open Source* réputés. En 2001 déjà, le premier serveur *GNU/Linux* a été mis en production pour faire fonctionner certaines parties de l'application.

Le guichet cartographique de la Commune n'utilise que des produits *Open Source*, ce qui a un impact important en termes d'économie sur les coûts de licences. Depuis 2003, tous les nouveaux développements et extensions de l'application sont effectués avec des produits libres exclusivement. En outre, dans le cadre de la migration en cours du code source de *Goéland* sur la nouvelle plate-forme technologique du SOI, l'intégralité du produit *Goéland* devrait à terme fonctionner sur des produits libres, à l'exception, éventuellement, du moteur de base de données *MS SQL Server*.

Après quelques années de recul, le choix de développer avec des logiciels libres s'avère très positif quant à la stabilité de fonctionnement et aux coûts de développement et d'exploitation des applications, en particulier lorsque le nombre d'utilisateurs est très grand (*Goéland* : plus de 1500 utilisateurs).

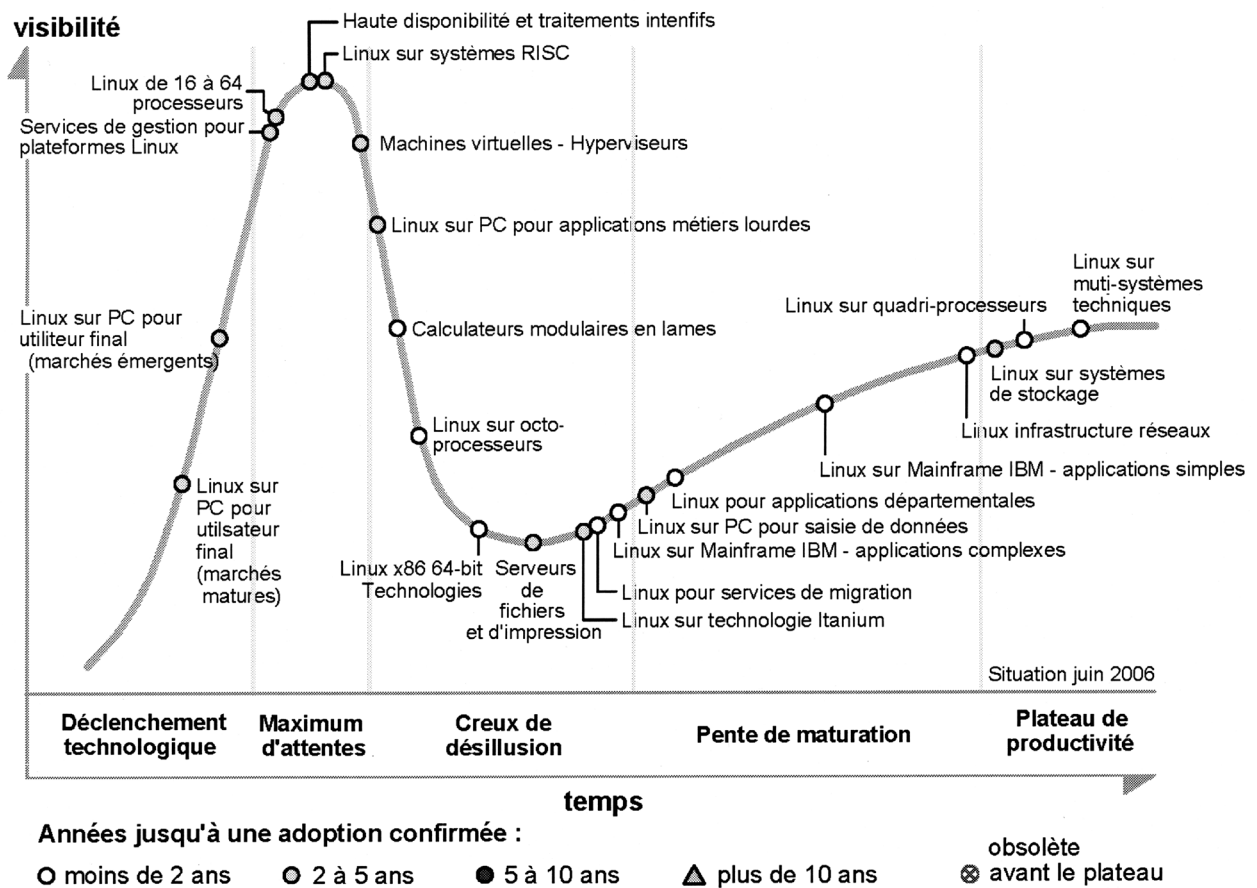
Sur le plan des ressources humaines et des compétences métier, le développement avec des logiciels libres oblige les collaboratrices et collaborateurs à faire preuve d'ouverture d'esprit, de capacité d'évolution, d'initiative et de partage avec d'autres équipes de développement.

4. Cabinet de conseil Gartner

Le cabinet de conseil Gartner, renommé, neutre et indépendant, présente régulièrement des rapports consacrés à l'utilisation du logiciel libre.

Le cycle d'appropriation pour *Linux* ci-après est extrait des études de ce cabinet.

Cycle d'appropriation pour Linux, 2006



Source: Gartner (19 juin 2006) - ID Number: G00139662 - © 2006 Gartner, Inc. et/ou filiales. Tous droits réservés.

5. Plans 2007 de Microsoft et licences acquises

Microsoft prévoit pour 2007 un certain nombre de nouveautés touchant l'environnement du poste de travail : *Office 2007* et *Windows Vista*, successeur de *Windows XP*. Ces nouveautés sont notamment axées sur le développement du travail collaboratif en mettant en œuvre le portail et gestionnaire de contenu propriétaire *Microsoft Sharepoint Server*.

L'adoption de ces nouveaux produits conduirait la Ville dans une voie toujours plus « tout en un » et intégrée, accentuant la dépendance par rapport à cet éditeur. Le choix du portail standard et ouvert *Liferay*, sélectionné par le SOI, sera un élément structurant essentiel et nécessaire.

Il est très intéressant de relever que, selon Microsoft, la plupart des grandes collectivités suisses devraient conserver *Windows XP* et *Office 2003* jusqu'en 2010. *Office 2000* sera maintenu et supporté jusqu'en 2011 !

Ainsi, la pénétration des nouveaux produits Microsoft ne se fera que très lentement au sein des sociétés. Les clients privés assureront seuls le décollage des nouveautés de cet éditeur sur le marché.

6. Bureautique

La Ville de Lausanne utilise actuellement la suite Microsoft *Office* en version XP. La version actuellement déployée à la Ville est la «2002» alors que la version 2007 est annoncée. Une licence coûte Fr. 417.– et est amortie sur cinq ans.

D'autres suites bureautiques sont disponibles sur le marché. *OpenOffice* est gratuite en termes de licence. *StarOffice* de Sun coûte quelques dizaines de francs par année, *SuSE*, *Red Hat* et d'autres éditeurs *Open Source* proposent des versions basées sur *OpenOffice*. Toutes ces distributions sont très peu utilisées dans les sociétés où les documents Microsoft constituent le standard. A cet égard, l'initiative *OpenDocument*, originaire de *OpenOffice*, s'appuie sur le standard *OASIS* et offre des perspectives intéressantes.

Si les fonctionnalités offertes par *OpenOffice* sont excellentes, la compatibilité entre les différents types de fichiers va de très bonne pour certains documents *Word* à mauvaise pour d'autres, telles les présentations *PowerPoint*. Le choix d'un déploiement *OpenOffice* doit donc idéalement être identique pour l'ensemble de l'Administration, afin d'assurer une gestion cohérente et efficace.

Il est à noter qu'*Access*, moteur de nombreuses applications en production à la Ville, fait également partie de la suite Microsoft *Office*.

Des tests et projets pilotes pour ne plus utiliser la suite Microsoft et mettre en place des programmes venant du monde libre sont déjà en cours. Cependant, le nombre de fichiers et d'applications utilisant ces programmes va certainement obliger le SOI à opter pour une nouvelle migration vers les versions Microsoft 2007 lors du prochain renouvellement du parc de PC, s'il s'effectue en 2008. Une étude est actuellement en cours pour prolonger le parc des PC d'une année supplémentaire, ce qui permettrait notamment d'évaluer de manière plus réaliste un passage à une suite bureautique du monde libre.

7. Migration des postes de travail de Windows à Linux

La cartographie du parc de PC dénombre pas moins de 14'300 packages logiciels répartis sur environ 2800 postes de travail. Le nombre élevé de ces packages et des centaines d'applications standard ou «métier» associées présente une dépendance variable des services de la Ville avec le monde Windows. *Access* et *Autocad* présentent un frein particulièrement important vers cette évolution de par leur forte présence au sein du parc. En effet, il n'existe à ce jour pas d'alternative dans le monde du logiciel libre à ces deux produits.

Les liens du poste de travail avec l'infrastructure sont nombreux : annuaire, messagerie, serveurs de fichiers et d'application, bases de données, distribution de logiciels clients, remontées d'inventaire et gestion de parc. Le passage au logiciel libre implique de créer, de maintenir et d'exploiter un double environnement d'infrastructure pendant la phase de transition. Cela générera probablement un accroissement des ressources humaines nécessaires, pour la durée de la migration. L'intégration et l'interopérabilité sont encore difficiles aujourd'hui. La phase de conduite du changement est également un facteur clé de réussite. D'autre part, l'ensemble des nouveaux logiciels et outils doit être testé soigneusement, notamment du point de vue des fonctionnalités, des performances, des possibilités d'intégration et d'administration et du niveau de sécurité.

Les coûts de migration deviendront abordables à partir de 2008 selon les analystes du cabinet Gartner. Les solutions dites prêtes à être installées pour les environnements cibles des entreprises seront disponibles et les outils d'administration auront atteint un niveau d'automatisation et de productivité suffisant.

Dans le contexte du logiciel libre, l'acquisition des logiciels est gratuite. En revanche, la maintenance et le support sont payants. Les investissements réalisés par les diverses communautés de développeurs et dans la recherche sont difficilement chiffrables.

Conversion des applications Microsoft *Access* et des documents Microsoft *Office* :

La conversion des applications *Access* dans l'environnement *Java* est nécessaire afin de se libérer du système d'exploitation *Windows*. En effet, la Ville compte actuellement plus de 150 applications *Access* déployées sur les postes de travail. Un outil *RAD* tel que *OpenXava* du monde *Java* serait ensuite exploité afin de maintenir les applications converties. Une autre voie,

en cours d'exploration, consisterait en la mise en œuvre du module *Base* de *OpenOffice*. Cette solution favoriserait l'intégration des applications bureautiques. Il est à noter que la possibilité d'utiliser la suite *OpenOffice* tout en conservant un système d'exploitation *Windows* sur le poste de travail est une alternative envisageable qui ne nécessiterait pas la conversion des applications *Access*. A relever qu'une partie des applications *Access* a été acquise auprès de fournisseurs et que les conversions nécessaires devraient être réalisées par leurs soins. A condition qu'ils y souscrivent. Tenant compte des problèmes de maintenance qu'ils devraient affronter, ce travail de conversion pourrait être extrêmement coûteux pour la Ville.

L'outil commercial de conversion *Access Converter* a été évalué. Il permet la conversion d'applications simples. Toutefois, il ne convient pas aux applications plus lourdes, celles-ci n'étant converties que partiellement. En particulier, les méthodes d'accès aux données et les composants de présentation et d'interfaçage utilisateur ne sont que partiellement supportées par ce produit. Le code *Java* généré est très volumineux, ce qui rend la maintenance de celui-ci dans le nouvel environnement très difficile.

La même problématique existe pour les applications *Visual Basic*, les macros *VBA*, *File Maker*, *4D*, *xBase* et *Magic*.

Les autres freins à la migration de *Microsoft Office* à *OpenOffice* sont de différentes natures :

- support des macros et des développements en langage *Visual Basic* propriétaire ;
- remplacement d'*Outlook* en tant que client de la messagerie et des calendriers d'entreprise ;
- intégration et certification avec des applications métier ;
- applications *Access* issues de partenaires tels que les autres Communes et Cantons et la Confédération ;
- la compatibilité avec les nombreux fichiers *PowerPoint* échangés dans les relations avec les partenaires.

Stratégiquement, il serait très intéressant que le nouvel outil *RAD*, en substitution d'*Access*, s'appuie sur un mode de développement intuitif basé sur des modèles tels que la méthodologie *MDA Model Driven Architecture*. Le monde *Open Source* offre dès à présent des outils prometteurs dans ce domaine. Il s'agirait donc, dans la mesure du possible, de privilégier cette offre. Une fois la sélection de l'outil effectuée, une migration progressive et pragmatique (en cas de besoin seulement) des applications existantes serait menée.

8. Conséquence d'un parc hybride

Une migration au logiciel libre ne peut se réaliser que progressivement, moyennant une double gestion lourde et onéreuse pendant la période de transition. Les processus ainsi que les coûts de déploiement et de gestion doivent également être évalués, car l'introduction de *Linux* en tant que second système d'exploitation remet en cause la consolidation et l'industrialisation mises en œuvre depuis 2003. Elle remet en question non seulement la virtualisation des postes de travail mais également la possibilité d'utiliser des technologies de type *Application Streaming* permettant de maintenir le niveau de sécurité requis pour les utilisateurs mobiles. Ces technologies, basées sur une granularité très fine des composants téléchargés sur le poste de travail, ne sont actuellement pas supportées pour *Linux*.

Cette double gestion (*Windows*, *Linux*) porte notamment sur les éléments suivants :

- accès à l'annuaire d'entreprise ;
- gestion de la sécurité, des ressources et des droits d'accès ;
- accès à la messagerie d'entreprise ;
- questions liées à l'interopérabilité au sein d'un environnement de travail hybride ;
- télédistribution de logiciels sur les postes clients dans un double environnement ;
- gestion d'inventaire du parc dans un double environnement ;
- supervision et gestion des incidents dans un double environnement ;
- support aux utilisateurs dans un double environnement ;
- formation et sensibilisation des équipes système et des utilisateurs aux nouveaux produits et à une nouvelle culture.

En outre, il importe d'assurer durant cette phase de transition la disponibilité des infrastructures informatiques ainsi que de maintenir une qualité de services optimale.

9. Matériel

Une étude portant sur l'espérance de vie du parc actuel a été entreprise à la fin 2005. Il en ressort qu'il est envisageable de conserver le parc deux années supplémentaires. Toutefois se pose la question des coûts de maintenance de ce matériel, la garantie expirant à fin 2007. Deux solutions sont possibles : prolonger la garantie constructeur ou constituer une provision annuelle destinée à financer les réparations. Le taux de panne est de l'ordre de 6 à 8 % par an pour des équipements de moins de 6 ans.

Partant du scénario basé sur la constitution d'une provision financière de Fr. 150'000.– pour la maintenance, le report à fin 2009 du renouvellement du parc permettrait de réaliser annuellement une économie sur les amortissements de l'ordre de Fr. 1 million. Une économie annuelle de Fr. 850'000.– serait donc réalisée en 2008 et 2009.

La prolongation de l'exploitation du parc actuel jusqu'en 2009 s'accompagnerait de celle des licences Microsoft. Cette option présente les avantages suivants :

- échapper à la marche forcée du tandem *Wintel (Windows – Intel)* ;
- permettre d'observer la progression et la maturité de l'offre du logiciel libre ;
- donner du temps afin de préparer activement l'infrastructure aux migrations à venir ;
- réaliser des économies substantielles.

Il faut encore relever qu'un noyau *Linux* est économique en ressources et permet effectivement l'usage de matériel ancien. Toutefois, la constitution d'un poste de travail *Linux* complet (*OpenOffice*, interface *KDE* ou *Gnome*, packages de base) demande des ressources matérielles équivalentes à celles demandées dans un environnement *Windows*. Il faut cependant relever que certains éléments mécaniques tels que les disques ont une durée de vie plus courte que les autres composants et pourraient nécessiter des réparations onéreuses si la durée d'utilisation dépassait 6 ans. Il est également possible que la capacité en mémoire centrale des stations doive être étendue, notamment pour les stations de travail utilisant des clients lourds de type *Autocad*.

10. Feuille de route

Il convient de choisir la voie du pragmatisme et de s'engager à chaque nouvelle opportunité dans le logiciel libre dont la maturité est en progression rapide. L'adoption du logiciel libre est inéluctable mais ne peut être réalisée que progressivement. Les migrations massives, telles celles de Vienne et de Munich, se sont révélées bien plus complexes que prévu et sont toujours en phase de décollage, malgré la mise en œuvre de moyens importants.

Le passage au logiciel libre n'est pas sans générer des coûts supplémentaires de migration et d'intégration très importants. Les coûts de maintenance et de support d'*OpenOffice* et des autres produits *Open Source* sont relativement élevés et compensent rapidement les gains initiaux réalisés sur les prix des licences.

Dans l'intervalle, il est envisageable de prolonger de deux ans l'utilisation du parc PC actuel et de conserver les licences Microsoft, comme le feront vraisemblablement la plupart des grandes collectivités suisses. Une étude plus approfondie doit encore confirmer cette hypothèse ou l'infirmier en validant une prolongation d'une année seulement.

D'ici là, il convient d'assurer la promotion des alternatives libres et d'initialiser dès maintenant le virage *Open Source* par des actions de formation et le déploiement de packages majeurs (*OpenOffice*, navigateur *Firefox*, outils collaboratifs, outils de productivité personnelle, traitement d'image, bases de données, utilitaires, etc.). La migration de la bureautique Microsoft vers *OpenOffice* est une opération longue et lourde. La courbe d'apprentissage des collaborateurs est relativement longue et les transitions demandent d'être bien gérées. Il sera nécessaire de diminuer activement les dépendances majeures aux logiciels client propriétaires (*Access*, *Autocad*) par le recours progressif à des initiatives proposées par la communauté du logiciel libre.

Adapter le socle technique et l'infrastructure au passage au logiciel libre (annuaire, gestion des ressources et des accès, messagerie, gestion de parc, distribution de logiciel multiplates-formes, services réseaux et de Helpdesk) : le maintien et l'exploitation d'une double plate-forme technique sont très onéreux et doivent faire l'objet d'une stratégie bien pensée dès le départ. Selon l'étendue de cette adaptation, il s'agira de redéfinir l'ensemble des concepts, règles et dispositifs qui reposent actuellement en grande partie sur les concepts propres au monde *Windows*.

Poursuivre et intensifier les voies déjà engagées vers le logiciel libre pour le développement d'applications et les composants du système d'information : socle de la cyberadministration, GED, portail, gestion de contenu, collaboration.

Elargir le périmètre des solutions du logiciel libre par des tests de validation (ERP *Compiere*, virtualisation de serveurs *XEN*, base de données stratégique *PostgreSQL*, etc.).

La Municipalité entend donc intégrer les logiciels libres à tous les échelons du système informatique communal, progressivement et pour autant que ces opportunités représentent un réel avantage, laissant au SOI la prérogative d'incorporer les éléments logiciels du monde libre en fonction de leur degré de maturité et de la possibilité d'assurer l'interopérabilité avec le reste du système d'information communal.

11. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2007/26 de la Municipalité, du 3 mai 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner ce rapport-préavis ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jacques Bonvin intitulée « Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Annexes :

1. Exemples quantitatifs de migrations aux logiciels libres
2. Propositions de mise à disposition de logiciels libres en alternative aux logiciels commerciaux
3. Liste détaillée des logiciels libres en production et pilotes réalisés ou futurs
4. Références

Annexe 1

Exemples quantitatifs de migrations aux logiciels libres

Migration de Microsoft Office à OpenOffice en conservant Windows

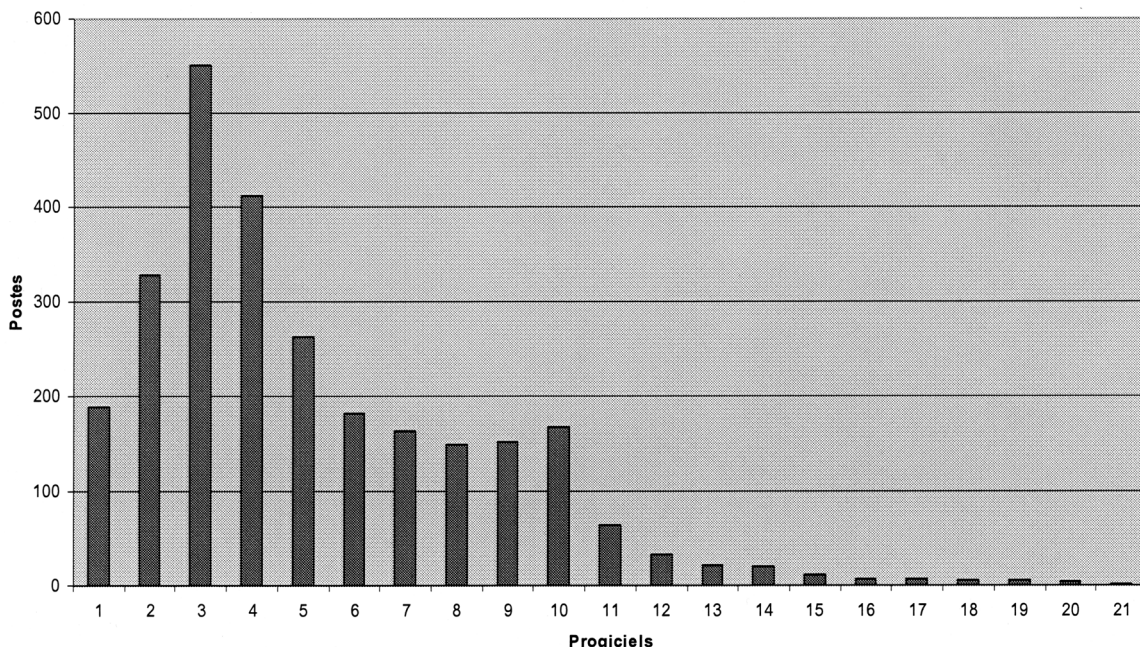
La Ville de Lausanne utilise actuellement la suite Microsoft Office 2002 en version XP. Une licence coûte environ Fr. 417.—. Amortie sur 5 ans potentiellement, elle revient à Fr. 83.—/an. La licence OpenOffice est gratuite et sa maintenance annuelle s'élève à 35 \$, soit environ Fr. 43.—/an. Si l'on ajoute les coûts de migration, notamment la conversion des documents comportant des macros ainsi que des 150 applications Access, aucune économie n'est générée. Au contraire, la solution OpenOffice est plus onéreuse au départ.

Migration des postes de travail de Windows à Linux

Ce scénario est plus complexe que le précédent. En effet, il demande à la fois une adaptation des postes clients aux services d'infrastructure (annuaire et messagerie d'entreprise, bases de données, gestion du parc, distribution des progiciels, ...) et aux applications standards et métiers. Bon nombre de ces applications n'ont pour l'heure pas d'alternatives dans le logiciel libre ou n'ont pas été portées pour fonctionner dans un environnement Linux. Parmi elles, on trouve Autocad et Microsoft Access et Visual Basic, sources importantes de dépendances à l'environnement de Microsoft. Cette migration soulève de nombreuses questions d'intégration et l'interopérabilité. Elle ne peut se réaliser que progressivement. Ce qui implique de créer et de maintenir un double environnement de gestion des applications et de l'infrastructure pendant la période transitoire. Cette opération générera une forte charge de travail supplémentaire, demandera une mise à niveau des compétences ainsi que des mesures d'accompagnement au changement au sein de l'Administration. *Formation importante des collaborateurs!*

Le cabinet Gartner prévoit une baisse des coûts de migration à partir de 2008. Des solutions adaptées aux environnements cibles des entreprises deviendront disponibles et leurs outils d'administration et d'exploitation auront atteint un niveau d'automatisation et de productivité suffisant.

Distribution des progiciels téléchargés sur les postes de travail



Cette cartographie des progiciels, commerciaux pour la plupart, sur le poste de travail met en évidence une rapide complexification des configurations. En effet, les 198 progiciels disponibles sont téléchargés sur les quelque 2800 postes en fonction des besoins métiers spécifiques de chaque utilisateur. Cette répartition de nature combinatoire présente concrètement un grand nombre de combinaisons qu'il s'agit de gérer, notamment en regard des coûts des licences associés. Au total, 14'300 progiciels ont été téléchargés et sont maintenus sur les postes.

Le nombre de postes de type «bureautique simple» s'élève à environ 300 unités, soit environ 10% du parc installé. En effet, à partir du deuxième package déjà, des traitements de conversion et de migration deviennent nécessaires.

Annexe 2

Propositions de mise à disposition de logiciels libres en alternative aux logiciels commerciaux

Il s'agit de proposer un libre choix « volontaire » aux utilisateurs qui le souhaitent. Ainsi, des alternatives « libres » aux logiciels commerciaux actuellement en usage vont être mises à leur disposition.

Aucun support ne sera proposé initialement. Les problèmes et incidents seront simplement transmis aux communautés de développeurs concernées. Les correctifs reçus de celles-ci seront ensuite appliqués par nos soins. Il sera ainsi possible d'évaluer concrètement l'efficacité et la charge de cette procédure. De même pour les questions traitant de la gestion et de l'accompagnement du changement au sein de l'Administration.

Cette démarche « expérimentale » permettra de mesurer la demande et l'adhésion des utilisateurs. Un plan de communication appuiera cette initiative. Après une période d'observation, il sera possible de dégager la charge de support interne générée et de connaître ainsi concrètement, sur le plan fonctionnel, les problèmes de compatibilité et d'interopérabilité avec les produits et les formats de documents en usage.

Si une utilisation importante de cette offre est constatée, il sera nécessaire de mettre en place un support spécialisé. Une demande de poste supplémentaire devra être envisagée. L'ouverture de la cyberadministration nécessite également un renforcement des compétences internes liées à la diversité des postes de travail des usagers et des administrés.

Cette liste initiale fera l'objet d'une évolution constante en fonction des opportunités qui se présenteront :

Logiciels libres proposés en alternative		
<i>Libre</i>	<i>Commercial</i>	<i>Description</i>
OpenOffice	Microsoft Office	Suite bureautique
Firefox	Microsoft Internet Explorer	Navigateur Internet
OpenXava	Microsoft Access	Outil de développement rapide (1)
The Gimp	Adobe Photoshop	Editeur photo
Dia	Microsoft Viso	Editeur de schémas

(1) OpenXava est un candidat très intéressant susceptible de réduire progressivement l'usage de Microsoft Access, source importante de dépendance à l'environnement Microsoft.

Annexe 3

Liste détaillée des logiciels libres en production et pilotes réalisés ou futurs :

Logiciels libres mis en œuvre à la ville de Lausanne (liste non exhaustive)		
Serveur d'application		
JBoss 4.0.4	Serveur d'application J2EE	http://www.jboss.com/products/jbossas
Tomcat 5.5	Conteneur de Servlets et JSP	http://tomcat.apache.org/
Java SE 1.5	Machine virtuelle Java	http://java.sun.com
Environnement de développement		
Topcased 0.11	Modélisation UML	http://www.topcased.org
Eclipse 3.0.1	Environnement de développement intégré	http://www.eclipse.org
Maven 2.x	Gestion de projet informatique	http://maven.apache.org
Hibernate 3	Framework « Couche persistance »	http://www.hibernate.org
Spring 1.2.x	Framework « Couche métier »	http://www.springframework.org/
JSF 1.0	Framework « Couche présentation »	http://java.sun.com/javaee/javaserverfaces
Subversion 1.3.1	Gestion et contrôle des versions	http://subversion.tigris.org/
Continuum 1.0	Plate-forme d'intégration continue	http://maven.apache.org/continuum/
OpenXava 2.0.x	Développement rapide d'applications J2EE	www.gestion400.com/web/guest/openxava
Tests de non régression		
JUnit 3.x	Framework pour tests de non régression	http://www.junit.org
DbUnit 2.x	Framework pour tests de base de données	http://dbunit.sourceforge.net/
Tests fonctionnels, de mise en charge et optimisation de ressources		
WebTest 2.x	Framework pour tests unitaires	http://webtest.canoo.com/
Jameleon 3.x	Outil des tests de validation fonctionnelle	http://jameleon.sourceforge.net/
Tests de mise en charge		
JMeter 2.1.1	Outil de tests de mise en charge	http://jakarta.apache.org/jmeter/
JBoss Profiler 1.0RC2	Profiling de serveur d'application	http://labs.jboss.com/portal/index.html?ctrl:id=page.default.info&project=jbossprofiler
Éléments sélectionnés pour la cyberadministration		
Alfresco 1.4.x	Gestion documentaire d'entreprise	http://www.alfresco.com/
Liferay Portal 4.2.1	Portail d'entreprise	www.liferay.com
Liferay Journal 4.2.1	Gestionnaire de contenu	http://www.liferay.com/web/guest/products/journal
ezPublish 3.9	Gestionnaire de contenu	www.ez.no
Services collaboratifs		
Spark 2.05	Messagerie instantanée Wildfire 3.1.1	www.igniterealtime.org
GForge 4.5.x	Plateforme collaborative de développement	http://gforge.org
TikiWiki 1.9.x	Plateforme collaborative et de contenu	http://fr.tikiwiki.org/tiki-index.php
Sécurité		
Apache 1.3-33	Reverse Proxy	http://www.apache.org
Spamassassin 3.1.0	Filtrage spam	http://spamassassin.apache.org
Amavis 10-5	Anti-virus pour mail	http://www.amavis.org
ClamAV 0.88	Anti-virus	http://www.clamav.net
Python 2.3.5-2	Langage de programmation	http://www.python.org
Razor 2.670-1	Filtrage spam	http://razor.sourceforge.net
Postfix 2.1.5-9	Passerelle messagerie	http://www.postfix.org
Services réseau et d'infrastructure		
Debian sarge	Implémentation Linux équipant les serveurs d'infrastructure	www.debian.org
OpenOffice.org 2.1	Suite bureautique intégrée aux services d'infrastructure	http://www.openoffice.org/index.html
Service FTP	Transfert de fichiers (package Debian)	www.debian.org
Samba 3	Serveur de fichiers SMB	www.samba.org

pack and post 1.12	Transfert de fichiers	http://www.paknpost.org/
Squid 2.6	Serveur Proxy	http://www.squid-cache.org/
Scribus 1.3	Editeur de publications - PAO	http://www.scribus.net/
wired shark 0.99	Sniffer du trafic et protocoles réseau	http://www.wireshark.org/

Logiciels libres, pilotes en cours ou déjà réalisés		
Poste de travail, logiciels de base		
Suse 10.2	Novell Suse Linux Enterprise Desktop	http://www.novell.com/fr-fr/products/desktop/
Services collaboratifs		
Thunderbird	Client de messagerie Mozilla	http://www.mozilla.com/en-US/thunderbird/
Services réseau et d'infrastructure		
Asterisk 1.4	Serveur téléphonie IP	www.asterisk.org
SipX 3.6	Gestionnaire sessions téléphoniques IP	www.sipfoundry.org/
DNS-DHCP	Services réseau de base (package Debian)	www.debian.org
Putty 0.58	Emulation de terminal (support openSSH)	www.chiark.greenend.org.uk
freeRadius 1.1.5	Service d'authentification	www.freeradius.org/
openLDAP 2.2	Gestionnaire d'annuaire LDAP	www.openldap.org/
Mono 1.1	Implémentation .Net sur Linux	www.mono-project.com
Wine 0.9.x	Emulateur Windows sur Linux	www.winehq.org/
Nagios 2.8	Monitoring d'exploitation	www.nagios.org/
JA-SIG CAS	Authentification et fédération d'identités	www.ja-sig.org/products/CAS
SourceID	Authentification et fédération d'identités	www.souceid.org
Gestionnaires de bases de données		
PostgreSQL	Gestionnaire de base de données	www.postgresql.org www.enterprisedb.com
MySQL	Gestionnaire de base de données	www.mysql.com
Outils bureautique et de reporting		
Blender 2.42	Editeur graphique et modélisation 3D	www.blender.org
Jasper 1.2.8	Business Intelligence et génération de rapports	jasperforge.org/sf/projects/jasperreports
FreeMind .08	Mind Manager (cartes heuristiques)	freemind.sourceforge.net/wiki/index.php/Main Page
GanttProject 2.0.2	Gestion de projet	ganttproject.biz

Logiciels libres, pilotes futurs		
Serveur d'application		
Compiere	Logiciel intégré de gestion d'entreprise	www.compiere.org
TinyERP	Logiciel intégré de gestion d'entreprise	http://www.tinyerp.org
XEN	Virtualisation de serveur	www.xensource.com

Annexe 4

RÉFÉRENCES

Logiciel libre : fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel_libre

Linux : fr.wikipedia.org/wiki/Linux

Logiciel propriétaire : fr.wikipedia.org/wiki/Logiciel_propri%C3%A9taire

Alternatives libres aux logiciels propriétaires :

fr.wikipedia.org/wiki/Alternatives_libres_aux_logiciels_propri%C3%A9taires

Liste de logiciels libres : fr.wikipedia.org/wiki/Liste_de_logiciels_libres

LEXIQUE

4D : Logiciel de développement et de gestion de base de données propriétaire. www.4d.fr/products/4dstd.html

Microsoft **Access** : Système de gestion de base de données relationnelles faisant partie de la suite bureautique Microsoft Office Pro. fr.wikipedia.org/wiki/Access

Access Converter : Logiciel commercial de conversion des applications Microsoft Access en Java. www.diamondedge.com/products/Convert-Access-to-Java.html

Alfresco : Solution documentaire phare du logiciel libre. en.wikipedia.org/wiki/Alfresco_%28software%29

Application Streaming : Technologie qui fournit dynamiquement les modules de logiciel au poste travail. Elle permet la virtualisation du poste de travail favorisant ainsi la mobilité des collaborateurs. Cette technologie est dérivée du streaming multimédia : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Streaming>

Autocad : Logiciel commercial de dessin édité par Autodesk. fr.wikipedia.org/wiki/Autocad

Base : Module OpenOffice de gestion de bases de données ; équivalent de Microsoft Access. fr.wikipedia.org/wiki/OpenOffice.org_Base

Compiere : Progiciel libre de gestion intégrée de l'entreprise. fr.wikipedia.org/wiki/Compiere

EnterpriseDB : Système de gestion de base de données basé sur PostgreSQL. Un support payant est proposé aux entreprises. en.wikipedia.org/wiki/EnterpriseDB

ERP (Entreprise Resources Planning) : Progiciel de Gestion Intégrée de l'entreprise (PGI). <http://fr.wikipedia.org/wiki/PGI>

Extranet : Mise à disposition sécurisée sur le réseau Internet de fonctionnalités internes de l'entreprise à l'intention de ses collaborateurs, fournisseurs et clients. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Extranet>

ezPublish : Gestionnaire libre de contenu ou CMS. <http://ez.no/ezpublish>

FileMaker : Logiciel de développement et de gestion de base de données commercial. fr.wikipedia.org/wiki/FileMaker_Pro

Firefox : Navigateur Internet libre Mozilla. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Firefox>

GED (Gestion Electronique de Documents) : Solution de gestion du cycle de vie et de circulation des documents de l'entreprise. <http://fr.wikipedia.org/wiki/GEIDE>

Gnome (GNU Network Object Model Environment) : Interface utilisateur graphique de Linux. fr.wikipedia.org/wiki/GNOME

Java : Langage de programmation objet et portable et environnement d'exécution créés par Sun. http://fr.wikipedia.org/wiki/Java_%28technologie%29

KDE (K Desktop Environment) : Interface utilisateur graphique de Linux. fr.wikipedia.org/wiki/Kde

Liferay : Portail libre d'entreprise. www.liferay.com/web/guest/products/portal

Liferay Journal : Gestionnaire libre de contenu ou CMS. www.liferay.com/web/guest/products/journal

Linux : Version libre d'Unix développée et maintenue par une communauté de développeurs. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Linux>

Magic : Logiciel de développement et de gestion de base de données propriétaire.

MDA (Model Driven Architecture): Méthodologie d'analyse et de développement privilégiant les modèles de l'organisation, et non plus les aspects techniques. fr.wikipedia.org/wiki/Mda

Monitoring: Contrôle et surveillance des processus informatiques en temps réel. Par exemple pour un site Web : fr.wikipedia.org/wiki/Monitoring

MySQL: Gestionnaire de base de données libre. fr.wikipedia.org/wiki/Mysql

OASIS (Standard Organization for the Advancement of Structured Information Standards): Organisation internationale travaillant sur la généralisation de formats de données structurés indépendants des systèmes et des logiciels qui les utilisent. fr.wikipedia.org/wiki/OASIS

Microsoft **Office**: Suite bureautique de Microsoft. Cette suite comporte notamment Word, Excel, Outlook, PowerPoint et Access. fr.wikipedia.org/wiki/Microsoft_Office

OpenOffice: Suite bureautique libre, alternative à Microsoft Office: fr.wikipedia.org/wiki/OpenOffice.org

Microsoft **Outlook**: Client de messagerie et de gestion de calendrier de Microsoft. fr.wikipedia.org/wiki/Microsoft_Outlook

Package: Progiciel préparé à être télédiffusé sous forme de «paquet». fr.wikipedia.org/wiki/Paquet_%28logiciel%29

PostgreSQL: Système de gestion de base de données libre. fr.wikipedia.org/wiki/PostgreSQL

Microsoft **PowerPoint**: Editeur de présentations de Microsoft: fr.wikipedia.org/wiki/Microsoft_PowerPoint

RAD (Rapid Application Development). Outil de développement rapide d'applications. fr.wikipedia.org/wiki/Rapid_Application_Development

StarOffice: Suite bureautique fondée sur OpenOffice et éditée par Sun qui en propose des extensions propriétaires et un support payant. fr.wikipedia.org/wiki/StarOffice

Red Hat: Distribution Linux orientée entreprises. fr.wikipedia.org/wiki/Red_Hat

SAGA: Recommandations de normes et standards de la Confédération en matière de cyberadministration : www.ech.ch/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=93&Itemid=181&lang=fr

Microsoft **Sharepoint Server**: Élément central de la solution collaborative de Microsoft. http://fr.wikipedia.org/wiki/Microsoft_Office_SharePoint_Server_2007

Sun Java System Identity Manager: Système de gestion des identités et des accès de Sun.

SuSE: Distribution Linux reprise par Novell. Une version destinée aux postes de travail en entreprise est disponible. fr.wikipedia.org/wiki/SuSE

Microsoft **Visual Basic**: Langage de programmation Microsoft. Les macros **VBA** (Visual Basic for Applications) permettent d'automatiser des tâches dans les applications bureautique Microsoft Office. fr.wikipedia.org/wiki/Visual_Basic

VMWare: Logiciel commercial de virtualisation de serveurs. fr.wikipedia.org/wiki/VMWARE

Wintel: Architecture issue du tandem Windows-Intel. en.wikipedia.org/wiki/Wintel

xBase: Famille de logiciels de développement et de gestion de base de données partiellement compatibles avec DBase. en.wikipedia.org/wiki/Xbase

XEN: Logiciel libre de virtualisation de serveurs. fr.wikipedia.org/wiki/Xen

Rapport

Membres de la commission : M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur, M. Raphaël Abbet (UDC), M^{me} Stéphanie Apothéloz (Soc.), M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Luc Chessex (AGT), M. Nicolas Gillard (LE), M^{me} Nicole Grin (LE), M. Olivier Martin (LE), M. Stéphane Montangero (Soc.), M. Roland Rapaz (Soc.).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – La commission s’est réunie une fois, le 11 juin 2007 à l’Hôtel de Ville. Membres de la commission : M^{mes} et MM. Raphaël Abbet, Stéphanie Apothéloz, Claude Bonnard, Luc Chessex, Nicolas Gillard, Nicole Grin, Olivier Martin, Stéphane Montangero, Roland Rapaz et Vincent Rossi, rapporteur. La Municipalité et l’Administration communale : MM. Daniel Brélaz, syndic, Gianfranco Moi, chef du Service d’organisation et informatique (SOI), Philippe Steiger, que nous remercions pour sa prise de notes de séance.

Objet du rapport-préavis

La motion de M. Jacques Bonvin incite à examiner, d’ici au prochain renouvellement des postes informatiques de travail, si le passage partiel ou total aux logiciels libres peut constituer une alternative valable.

La Municipalité, dans son rapport-préavis, propose une approche pragmatique, par principe ouverte à ces solutions mais sans idéologie. Elle prévoit donc de repousser le renouvellement du parc informatique de 2007 à 2009 afin de pouvoir examiner l’évolution, très rapide, du monde du logiciel libre. Il est en effet attendu de grands progrès d’ici à fin 2008.

Les difficultés à surmonter peuvent se regrouper dans les catégories suivantes :

- adéquation des produits libres par rapport aux solutions en place (niveau de performance, stabilité, compatibilité, pérennité) ;
- coût de la migration et de la maintenance, notamment durant la période transitoire, durant laquelle deux environnements sont exploités en parallèle ; et
- formation des utilisateurs, acceptation des nouveaux outils.

La Municipalité propose ainsi que «le déploiement des logiciels du monde libre se fasse de manière progressive et opportuniste». L’usage de l’expression «monde libre» n’est pas innocent ni dénué de pertinence, au vu du monopole exercé par une certaine entreprise informatique.

Discussion

L’avis général est qu’il est souhaitable de sortir d’une situation de dépendance complète envers un Fournisseur

Unique. L’idée est même saluée par certains comme une «belle révolution», tant il est vrai qu’il est difficile de s’échapper d’un système commercial dont les produits sont très imbriqués les uns dans les autres.

Des réserves sont cependant émises sur l’opportunité de se dégager du Fournisseur Unique. Il est répondu que la situation actuelle de non-concurrence soumet tous les utilisateurs à une évolution impossible à maîtriser. L’ouverture envers les solutions alternatives doit donc être étudiée sérieusement, mais sans idéologie. Un logiciel libre se dit d’un logiciel qui donne à toute personne qui en possède une copie le droit de l’utiliser, de l’étudier, de le modifier et de le distribuer. Il n’est pas pour autant gratuit.

Adéquation des produits libres

Notre syndic insiste sur le fait que l’effort doit être mené sur une base pragmatique : il s’agit de choisir, au cas par cas, les solutions informatiques les plus appropriées. Selon M. Moi, la stabilité et la sécurité du système informatique demeureront toujours primordiales. Seuls les logiciels libres matures, bénéficiant d’une solide maintenance et d’un support seront choisis. De même, les exigences de compatibilité seront toujours prises en compte par le SOI.

Coûts

Les solutions favorisées seront celles qui présenteront un meilleur résultat économique d’ici trois à cinq ans. M. Moi ajoute que le passage aux logiciels libres est difficilement «rentable», le Fournisseur Unique calculant ses prix en fonction du coût de la migration pour le client.

Afin de faire face à la migration, il est envisagé de faire appel à une entreprise externe disposant du savoir-faire nécessaire. Le prix ne sera connu que lorsque l’étendue de la migration sera connue. En phase transitoire, les coûts liés à la maintenance et au bureau d’assistance (*helpdesk*) seront nécessairement plus élevés qu’aujourd’hui. Pour ces raisons, M. Moi reconnaît que le passage au logiciel libre n’est jamais générateur d’économies nettes, malgré l’économie sur les licences. Le financement par crédit-bail (*leasing*) de la partie matérielle du nouveau parc informatique, dès 2009, permet plus de souplesse pour s’adapter à l’évolution envisagée.

Formation

La formation des collaboratrices et des collaborateurs est prévue, de même que le renforcement du bureau d’assistance. L’acceptation sera facilitée si les nouveaux produits présentent les mêmes fonctionnalités, ou mieux, une simplification des tâches. Le projet sera plus clair d’ici à dix-huit mois.

En conclusion, on peut dire que l’avènement du logiciel libre est inéluctable, à la Ville de Lausanne comme ailleurs. Il s’agit en fait du retour de la concurrence dans un domaine

qui ne l'a pas vraiment connue. Par ce projet, la Ville est un acteur qui participe à ce phénomène salutaire.

Détermination

Les conclusions du rapport-préavis sont adoptées à l'unanimité.

La présidente : – Merci, Monsieur Rossi. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est ouverte. Il n'y a pas de demande de parole. Puis-je vous demander les déterminations de la commission ?

M. Vincent Rossi (Les Verts), rapporteur : – La commission s'est déterminée en approuvant les conclusions du rapport-préavis à l'unanimité.

La présidente : – Je mets au vote ces conclusions. Qui approuve la réponse de la Municipalité à cette motion de M. Jacques Bonvin ? Prière de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Si je vois bien, c'est à l'unanimité que vous avez donc accepté cette réponse. Cet objet est liquidé. Merci, Monsieur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2007/26 de la Municipalité, du 3 mai 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jacques Bonvin intitulée « Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts ».

La présidente : – Point 14, pétition de M^{me} Dominique Marin Wursten et consorts (79 signatures) demandant la mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat à Montblesson. J'appelle sur l'estrade M. Nkiko Nsengimana, rapporteur de la commission des pétitions. Il n'est pas là ? Est-ce que quelqu'un d'autre peut prendre sa place ? Madame Freymond, je ne vous voyais pas, au fond. Nous vous attendons, Madame.

Pétition de M^{me} Dominique Marin Wursten et consorts (79 signatures) demandant la mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat à Montblesson³

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Rapport photocopié de M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Composition de la Commission : la Commission s'est réunie le 22 mai 2007 dès 17 h 15. Membres présents : M^{mes} Sylvie Freymond, présidente de la Commission, Stéphanie Apothéloz, Adozinda da Silva, Sandrine Junod et de MM. Jean-François Cachin, Xavier de Haller, Nkiko Nsengimana, rapporteur. Membres excusés : M^{me} Evelyne Knecht, M. Roger Cosandey, M. Fransisco Ruiz Vasquez.

Représentation de la Municipalité : M. Alain Gonin, ingénieur au Service des routes et de la mobilité.

Représentation des pétitionnaires : M^{me} Dominique Marin Wursten.

Prise des notes de séance : M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal.

La Commission auditionne M^{me} Marin Wursten, qui explique que la route du Jorat est dangereuse vu la vive allure du trafic et vu l'absence d'un passage piétons à proximité. Les pétitionnaires souhaiteraient la création d'un trottoir ainsi que la pose d'un gendarme couché.

Un membre de la Commission demande si les propriétaires seraient prêts à céder une parcelle de terrain en vue de l'aménagement d'un tel trottoir. Il demande à la représentante des pétitionnaires s'ils ont adressé leur requête directement à la Municipalité. Un autre membre estime aussi que la question relève plus de la compétence de la Municipalité que du Conseil communal et suggère de contacter la Direction des travaux. Un membre propose à la pétitionnaire d'approcher M. Olivier Français, directeur des Travaux, qui serait en visite le soir même à Vers-chez-les-Blanc. Un autre membre pose la question de savoir si des accidents dus à la vitesse y seraient déjà survenus. M^{me} Marin Wursten estime que le petit village de Montblesson n'est pas vraiment écouté par la Municipalité.

La Commission auditionne ensuite le représentant de la Direction des travaux. Il explique que des comptages routiers ont été effectués la semaine précédant l'audition par la Commission des pétitions : sur les 2200 véhicules empruntant la voie, 85 % des conducteurs respectaient les consignes de limite de vitesse. Il ajoute que le classement de la route en classe principale B n'offre pas beaucoup de possibilités d'adaptation du tronçon incriminé. Il serait prêt

³BCC 2006-2007, T. II (N° 10), p. 9.

néanmoins à discuter avec les habitants des possibilités d'aménagement léger de la route afin que les conducteurs aient l'impression de ne plus être à la campagne et adaptent en conséquence la vitesse.

Un membre estime qu'il serait possible d'aménager un passage piétons dans ce secteur et une ligne blanche centrale dans le virage afin d'éviter la déportation des véhicules sur l'autre partie de la chaussée. Le représentant de la Municipalité rassure que la cause des pétitionnaires est entendue et qu'une réponse favorable allait suivre.

Suite à la sortie de la pétitionnaire et du représentant de la Municipalité, la Commission passe à la délibération. Un membre propose le classement de la pétition mais en attirant l'attention de la Municipalité sur le fait qu'il faut aménager un passage piétons dans le secteur et une ligne blanche dans le virage. Un autre membre estime que le rôle de la Commission est d'écouter les pétitionnaires et de transmettre leurs requêtes plus loin et non pas de les classer.

Conclusion

Au vote, la Commission des pétitions, unanime, propose au Conseil communal de transmettre la pétition à la Municipalité pour étude et communication, conformément à l'art. 65 *litt. b)* du RCCL.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter au rapport, Madame Freymond ?

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), rapportrice remplaçante : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Jean-François Cachin (LE) : – Le groupe Lausann-Ensemble souhaite qu'une réflexion avec les habitants de Montblesson soit faite, que le cas échéant un passage à piétons soit créé au droit du numéro 14 de la route du Jorat. Qu'une ligne blanche centrale soit également tracée dans différents endroits du virage sur la route du Jorat reliant Montblesson à Vers-chez-les-Blanc. Vu ce qui précède, LausannEnsemble votera en faveur du renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, selon l'art. 65 *litt. b)* du RCCL. Je vous remercie.

La présidente : – Merci. Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole ? Ce n'est pas le cas. Pouvez-vous nous dire quelle a été la conclusion de la Commission, Madame Freymond ?

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts), rapportrice remplaçante : – Oui, Madame la Présidente. La Commission des pétitions unanime vous propose de transmettre la pétition à la Municipalité pour étude et communication, conformément à l'art. 65 *litt. b)* du RCCL.

La présidente : – Je sou mets donc cette conclusion au vote. Qui est pour cette conclusion ? Prière de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A l'unanimité, vous avez accepté... Ah ! pardon, je ne l'ai pas vue. Avec une abstention, vous avez accepté la proposition de transmettre la pétition à la Municipalité pour étude et communication. Je vous remercie, Madame.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M^{me} Dominique Marin Wursten et consorts (79 signatures) demandant la mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat, à Montblesson ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'art. 65 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

La présidente : – Point 19, pétition de M. Louis Calame et consorts sur l'heure de fermeture des bureaux de vote lausannois. Le rapporteur de la Commission des pétitions est M. Jean-François Cachin, qui va refaire un aller et retour à la tribune.

Pétition de M. Louis Calame et consorts (29 signatures) sur l'heure de fermeture des bureaux de vote lausannois⁴

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Rapport photocopié de M. Jean-François Cachin (LE), rapporteur : – La séance de la Commission permanente des pétitions a eu lieu le vendredi 16 novembre 2007, de 8 h à 10 h 15, dans les locaux de l'Hôtel de Ville, salle Vuillermet.

Sont excusés M^{mes} Sandrine Junod, Adozinda Da Silva et M. Xavier de Haller. La Commission des pétitions était dès lors composée de : Cosandey Roger, président, Apothélos Stéphanie, Freymond Sylvie, Knecht Evelyne, Nsengimana Nkiko, Ruiz Vazquez Francisco, Cachin Jean-François, rapporteur.

Notes de séance : Freymond Sylvie.

⁴BCC 2006-2007, T. II (N° 17/I), p. 678.

La Municipalité était représentée par M. Brélaz Daniel, syndic.

Les pétitionnaires ont été représentés par M. Calame Louis, chemin du Calvaire 19, 1005 Lausanne.

Rappel de la pétition

Vingt-neuf personnes ont contresigné la pétition suivante : « Les citoyens et citoyennes soussigné(e)s sont révolté(e)s que l'heure de fermeture des bureaux de vote ne soit pas indiquée dans le matériel de vote. Par ailleurs, ils se sont rendus au bureau de vote sur la base de l'information donnée par la Radio suisse romande, qui annonçait une fermeture pour 12 h ! Nous exigeons qu'après une heure de véritable civisme et d'engagement politique 1) nos voix soient prises en compte, 2) que l'information de fermeture soit indiquée dans nos papiers et 3) que les bureaux soient fermés pour 12 h, ce qui était le cas il y a déjà un an. »

Lausanne le 17 juin 2007

Contact : Louis Calame, chemin du Calvaire 19, 1005 Lausanne, 021/311 31 86

Dispositions légales sur l'exercice des droits politiques dans le canton de Vaud

Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) RSV 160.01.

Règlement d'application de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques du 25 mars 2002 (RLEDP) RSV 160.01.1.

Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

Art. 17a Vote au local de vote

Le droit de vote peut s'exercer au local de vote le jour du scrutin.

Les locaux de vote sont obligatoirement ouverts pendant au moins une heure et fermés à 12 h au plus tard.

L'électeur remet sa carte de vote au scrutateur et glisse lui-même son enveloppe de vote, fermée, dans l'urne.

Art. 17c Vote anticipé

Les Communes rendent possible, pendant au moins deux des quatre jours qui précèdent celui du scrutin :

soit le vote au local de vote ;

soit le dépôt de l'enveloppe de transmission auprès de l'Administration communale (pendant les heures d'ouverture officielles) ou dans sa boîte aux lettres.

En outre, elles font relever une dernière fois leur boîte aux lettres le matin du jour du scrutin à l'heure de fermeture du bureau de vote.

Position de la Commission permanente des pétitions

Celle-ci a pris acte que les points a) et b) de la pétition de M. Calame et consorts sont réglés à ce jour.

En ce qui concerne le point c), un membre de la Commission suggère, vu le nombre de votants le dimanche matin, de garder en plus et uniquement ouvert le bureau de la place de la Louve 1 (annexe de l'Hôtel de Ville) jusqu'à 12 h.

Les membres de la Commission constatent également que l'art. 43 du Règlement d'application de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (RLEDP) n'est pas en adéquation avec l'art. 17c, chiffre 2 de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

Conclusion de la Commission permanente des pétitions

Les membres de la Commission permanente des pétitions (7), chargée d'examiner cette pétition, décident, en application de l'art. 65 du RCLL, par **7 voix, soit à l'unanimité**, le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour **étude et communication**.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Monsieur Cachin ?

M. Jean-François Cachin (LE), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Alain Hubler (AGT) : – Cette pétition, pour mémoire, demandait trois choses. La première était que les bureaux de vote prennent en considération les bulletins déposés, ce jour-là, après l'heure, ce qui n'était bien entendu pas possible. La deuxième est que les heures de fermeture des bureaux de vote soient plus clairement indiquées. Il y a eu négociation, ça a fini chez le préfet et maintenant, sur le volet de transmission des cartes de vote, on trouve l'heure d'ouverture des bureaux. Ça devrait s'étendre au reste du canton.

Mais cette pétition demandait aussi une troisième chose : que les bureaux de vote ferment à 12 h, comme auparavant. Une commissaire, M^{me} Knecht sauf erreur, a proposé d'ouvrir, comme moyen terme, au moins le bureau de la Louve jusqu'à 12 h. Ce moyen terme serait une bonne solution. Pourquoi ? Pour répondre, je vais reprendre les arguments de notre syndic lorsqu'il s'agissait de justifier l'ouverture des magasins le samedi jusqu'à 18 h. Depuis quelque temps, on a une heure de plus pour aller faire ses courses parce que, avait-il expliqué, « les habitudes de vie ont changé. Les gens se lèvent plus tard le samedi et consomment plus tard le samedi. » Il serait très utile de permettre à ces gens qui ont consommé tard le samedi soir de voter, comme à l'époque, un peu plus tard le dimanche matin. Je

comprends bien les arguments du Bureau, je comprends bien aussi ceux qui rappellent qu'il faut pouvoir informer la presse rapidement. Mais si un bureau de vote reste ouvert une heure plus tard, des moyens techniques existent, qui permettent de régler ces problèmes.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – J'entends ce que demande M. Hubler. Mais Lausanne, première ville du canton, compte entre 29'000 et 33'000 votants. Cela représente autant d'enveloppes à ouvrir, de bulletins à dépouiller. 95 à 97% – et maintenant plus souvent 97% – de ces 30'000 citoyens votent par correspondance. La proportion de ceux qui se rendent dans des bureaux est donc infime. Le problème, ce n'est pas le moment de la prise du relevé de la boîte, c'est le dépouillement. Il faut envoyer les résultats à la Chancellerie le plus rapidement possible. Evidemment, de par son nombre important, Lausanne est souvent dans les dernières, si ce n'est pas la dernière. Donc chaque minute, du moins chaque fraction d'heure compte. Si, pour quelques votants qui aimeraient arriver un peu après 11 h, nous devons retarder d'autant la transmission à la Chancellerie, c'est tout le reste de la chaîne qui, s'il ne se grippe pas, ne permet toutefois pas de tirer les conclusions rapidement. Or chacun souhaite avoir les premiers résultats dès 14 h. Voilà pourquoi, tout en prenant en compte les préoccupations et le désir de M. Hubler, ce ne serait pas raisonnable, vu les nombreuses conséquences du report de la proclamation des résultats. Je vous demande donc d'en rester là.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je pourrais me contenter de répondre à M. Hubler que si les gens se lèvent tard, je ne pense pas qu'ils se sont levés tellement tard les trois semaines et demie qui ont précédé le vote qu'ils n'ont jamais pu voter par correspondance ! Mais ce serait une boutade et ce n'est pas le sujet.

En revanche, quelques arguments sont plus déterminants. La loi cantonale stipule que les bureaux doivent être ouverts une heure le dimanche matin. Certaines Communes les ouvrent de 9 h à 10 h. C'est pour ça que quand on se connecte à Internet à midi, on voit que 140 Communes ont donné leur résultat et on a très vite une idée du tout. Mais cette même loi cantonale ne fait pas de distinction entre Goumoens-le-Jux – quel que soit le respect que j'ai pour cette Commune – et Lausanne et interdit de commencer le dépouillement si le résultat pouvait être influencé par des téléphones à diverses personnes les incitant à aller urgemment voter. L'interprétation de cette loi par le Canton revient à dire que pour des votations et élections communales, il n'est pas possible de commencer le dépouillement avant que le dernier électeur ait voté et que le dernier bureau soit fermé. L'opération la plus difficile à réussir de la législature, au sens temporel du terme, le dépouillement des élections communales, serait retardée d'une heure si nous allions dans cette direction. En tout cas, ce serait le risque. Je sais que le Canton mollit un peu sur cette interprétation, mais une fois en tout cas, pour une votation communale, on a exigé de nous cette manière de faire.

Ceci dit, à chaque votation, on voit bien quelle catégorie de personnes viennent entre 11 h et midi. Les protestations viennent essentiellement d'électeurs qui participent occasionnellement aux votations – et non aux élections – qui, parce que le sujet est un peu chaud, qu'un argument les a touchés, décident au dernier moment d'aller quand même voter. Malgré ce qu'on leur a dit, ils n'ont pas intégré la fermeture à 11 h. Apparemment, l'indication sur le bulletin de vote résout au moins une partie des problèmes. Lorsque nous fermions à 12 h, lors de sujets passionnels, il y avait toujours vingt à trente électeurs après midi, se disant sûrs que c'était ouvert jusqu'à 15 h.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je reviens sur les propos de M. le syndic. Je suis très étonnée d'apprendre que le Canton n'autorise pas de commencer... (*... le syndic l'interrompt depuis sa place, incompréhensible...*) ... Au début ? Ah ! bon, parce que maintenant, quand on voit qu'on convoque les scrutateurs à 7 h du matin, je ne comprends plus bien...

M. Hubler a demandé qu'au moins un bureau soit ouvert jusqu'à midi. Personnellement, j'estime que si un bureau est ouvert, tous les autres doivent l'être aussi. Un des arguments pour prolonger l'ouverture est de tenir compte des personnes âgées. Toutes n'habitent pas le centre ville, il leur est difficile de s'y rendre pour voter jusqu'à midi. D'autre part, ce ne sont pas seulement les personnes qui se couchent tard, comme l'a dit M. Hubler, qui viennent voter au dernier moment, il y a encore des gens qui vont à la messe ou au culte le matin, les services sont souvent entre 10 h et 11 h. Les fidèles ne peuvent plus ensuite se rendre au bureau de vote. Donc j'estime qu'on devrait revenir à l'ouverture jusqu'à midi.

M. Alain Hubler (AGT) : – M. Chollet nous a expliqué, avec son bon sens terrien que je respecte infiniment, que c'est comme ça de nos jours, qu'il faut tenir compte des réalités. Je peux le comprendre. Les membres de l'UDC sont aussi assez attachés à certaines traditions. Comme moi. Ce n'est pas parce qu'il n'y a plus qu'une infime proportion de gens qui se déplacent pour aller voter au bureau de vote qu'il faut les rayer de la carte. Ça m'est arrivé, comme à d'autres, de déposer mon bulletin dans l'urne le dimanche matin, puis d'aller boire un café ou autre chose après avoir accompli mon devoir civique. C'est une tradition qui doit être respectée au même titre que d'autres.

M. Brélaz nous a expliqué que pour les scrutins communaux, on ne peut pas commencer le dépouillement avant la fermeture de tous les bureaux de vote. Lors des scrutins cantonaux ou fédéraux, il pourrait y avoir des fuites de Goumoens-le-Jux ou d'ailleurs influençant les électeurs de Lausanne. Je ne comprends pas bien. L'argument, à mon avis, n'est pas recevable, Monsieur le Syndic.

Vous avez dit que l'indication sur le volet de transmission résout bien des problèmes. Il faut savoir comment elle est apparue sur votre bulletin de vote ! Il a fallu qu'un collectif

de citoyens demande l'annulation du scrutin en cours pour que ça bouge jusqu'au Conseil d'Etat. Il a désigné le préfet pour régler le problème, et celui-ci s'en est occupé. Donc cette indication n'a pas été mise en place comme ça, sur un coup de génie de la Municipalité de Lausanne.

Enfin – et là, je m'insurge – Monsieur le Syndic, vous dites que la catégorie des personnes qui votent tard sont des votants occasionnels, qui se décident au dernier moment. J'entends dans vos propos du mépris envers ces citoyens qui, de temps en temps, se mobilisent pour des raisons qui leur tiennent à cœur. Vous n'avez pas le droit de juger des raisons pour lesquelles les gens votent tard. Cette dernière remarque réduit à néant tous les bons arguments que vous avez pu avancer pour justifier ce maintien quasi psychotique de l'heure de fermeture des bureaux de vote à 11 h.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je ne sais pas si votre abcès de fixation sur midi est de nature psychotique ou pas, je ne me permettrai pas d'émettre de pareils avis.

Un de mes propos peut prêter à malentendu. Cette interprétation très rigide du Canton a eu lieu au début de l'exercice. Depuis, elle a été assouplie, même pour des scrutins communaux. Je le dis pour ne pas semer la confusion dans vos rangs.

Je n'éprouve aucun mépris pour des gens qui viendraient voter occasionnellement. Cela explique qu'ils aient moins bien intégré que d'autres que l'heure de fermeture est passée de midi à 11 h depuis leur dernier vote. C'est une explication, ce n'est pas un jugement, contrairement à ce que vous voulez en faire.

Dans la majorité des villes suisses, on a gardé un seul bureau de vote ouvert, pas davantage. A Lausanne, nous en avons gardé une douzaine pour le respect des quartiers. Donc, en matière de service de proximité, nous avons fait mieux que l'écrasante majorité des villes de ce pays. Ceci pour, en moyenne de nos jours, 2,5 à 3% des électeurs effectifs. Il y a de temps en temps une exception sur un objet, notamment ces bulletins qui arrivent tard, et ça monte à 6 ou 7%. Ce sont les fourchettes. Quel que soit le côté très fort d'une revendication et partant du principe qu'en la matière l'immobilisme est en route et rien ne saurait l'arrêter, nous avons fait un choix sage.

Enfin, c'est une pétition, que vous transmettez à la Municipalité pour étude et communication, ou autre. Si vous voulez autre chose, il faut d'autres procédures.

M^{me} Evelyne Knecht (AGT) : – Il faut prendre d'autres directions si c'est ce qu'on veut.

Je précise à M^{me} Longchamp que notre proposition de ne garder qu'un seul bureau ouvert jusqu'à midi est un minimum. L'idéal serait pour nous que tous les bureaux restent ouverts jusqu'à midi.

M. Chollet nous a expliqué que peu de gens utilisent les bureaux de vote. A mon avis, cela permet que les derniers bulletins arrivent un peu tard. Donc je demande le renvoi de cette pétition non pour étude et communication, mais pour rapport-préavis.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Bon, ce n'est pas cosmique ! Je reconnais que nous avons été mauvais. En effet, le moyen de communication que nous avons utilisé n'était pas parfait. Nous étions encore soumis à un ancien règlement, qui précisait que la boîte aux lettres communale était relevée une dernière fois à midi. Et nous n'avions pas modifié ce texte.

Lorsque nous avons passé au vote par correspondance, nous avons diminué drastiquement le nombre des bureaux de vote. Je pensais que nous n'en conserverions que deux, voire trois. Il me semblait qu'à terme, nous n'aurions plus qu'un bureau à la Louve et un à la Gare. En effet, année après année, le renouvellement des bureaux électoraux est devenu un problème cornélien, nous ne parvenions plus à remplacer les démissions. Pour les dernières opérations de dépouillement, nous avons dû fournir du personnel communal à certains bureaux. Voilà pourquoi, maintenant qu'il y a 97% ou 98% de votes par correspondance, il faut arriver à n'avoir plus que deux bureaux.

Ensuite, nous avons été mauvais parce que nous n'avions pas indiqué sur le volet de transmission que les bureaux de Lausanne fermaient à 11 h. Pourquoi ne l'avions-nous pas indiqué ? Parce que c'est le Canton qui s'occupait de l'envoi. Il ne peut pas s'enquérir de l'horaire des bureaux de vote, le samedi ou le dimanche, de toutes les Communes. C'est à elles de s'en soucier. Voilà pourquoi il y a eu du flottement. Lorsque nous sommes arrivés devant le préfet, nous pensions que M. Louis Calame et notre collègue Alain Hubler n'avaient pas étudié le Règlement. Et cela a tourné à notre confusion ! Dont acte.

Mais maintenant, c'est réparé, nous repartons d'un bon pied. Je compte sur tout le monde pour qu'il soit de notoriété publique que nous fermons à 11 h. Quant à ceux qui vont au culte ou à la messe, ils pourront voter par correspondance. Nous avons trois semaines pour le faire.

La présidente : – Pouvons-nous passer au vote ? Quel a été celui de la commission, Monsieur Cachin ?

M. Jean-François Cachin (LE), rapporteur : – Les membres de la Commission permanente des pétitions, chargée d'examiner cette pétition, décide, en application de l'art. 65 RCCL, par 7 voix, soit à l'unanimité, le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

La présidente : – Nous avons deux demandes. D'une part de renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, d'autre part pour rapport-préavis. Je propose que nous opposions les deux conclusions et je vous demande d'abord qui est favorable au renvoi de la pétition

à la Municipalité pour étude et communication, comme l'a voté la Commission. Ceux qui sont pour sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Et maintenant l'autre proposition, qui est le rapport-préavis. (*Rumeurs. Concertation avec la secrétaire.*) D'accord. Puisque la majorité a accepté l'étude et la communication... (*... protestations...*) Certains n'ont pas voté parce qu'ils attendaient de voter pour le rapport-préavis! On recommence! Nous opposons simplement, sans demander les avis contraires. Ceux qui sont pour étude et communication lèvent la main. Puis lèveront la main ceux qui sont pour rapport-préavis. Abstentions? A la majorité, le Conseil communal décide de renvoyer cette pétition pour étude et communication. Je vous remercie, Monsieur Cachin.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M. Louis Calame et consorts (29 signatures) sur l'heure de fermeture des bureaux de vote lausannois;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'art. 65 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

La présidente: – Point 20, rapport-préavis N° 2007/40: «Accès à l'information et aux prestations sociales...» – je résume. M. Lucas Girardet en était le président rapporteur. Qui le remplace? M. Trezzini. Merci.

Accès à l'information et aux prestations sociales

*Réponse à la motion Charles-Denis Perrin et consorts
demandant à la Municipalité de participer au développement
de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées,
précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels
et associations qui œuvrent en leur faveur*

Rapport-préavis N° 2007/40

Lausanne, le 23 août 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Répondant à la motion Perrin et consorts qui lui suggérait de contribuer à la création d'une structure centrale chargée de rassembler l'information concernant le champ de l'action sociale pour la mettre à la disposition des usagers et des institutions actives dans ce domaine, la Municipalité rend compte des mesures prises ou envisagées.

2. Rappel de la motion

Déposée le 8 mai 2001¹, la motion Charles-Denis Perrin et consorts a été développée le 29 mai 2001². Elle a été examinée par une commission de votre Conseil avant d'être renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 27 novembre 2001³. Par la suite, l'auteur de la motion ayant laissé entendre que son intervention était devenue sans objet, la Municipalité en proposa le classement⁴. Lors des débats concernant le rapport N° 2003/2 (sur l'état des motions en suspens), M. Perrin expliqua toutefois qu'il avait été mal compris car il souhaitait simplement prolonger le délai de réponse jusqu'à connaissance des délibérations du Grand Conseil vaudois sur un postulat Laurent Wehrli traitant d'un thème analogue. Votre Conseil décida alors de différer au 30 juin 2006 le délai de réponse accordé à la Municipalité. Celle-ci estime aujourd'hui qu'il est temps de donner suite à la motion de M. Perrin, même si le Conseil d'Etat n'a toujours pas répondu au postulat qui lui a été renvoyé sur le même objet en janvier 2006.

Pour mémoire, la motion demande :

- a) l'amélioration de l'information relative aux prestations destinées aux personnes âgées, précarisées ou handicapées et
- b) l'amélioration des prestations servies aux personnes précitées.

En ce qui concerne l'amélioration de l'information, la motion propose en particulier la création d'une centrale téléphonique (lors du développement de la motion, le motionnaire a parlé d'un « numéro vert » ainsi que d'un site internet). En ce qui concerne l'amélioration des prestations, elle ne précise pas d'attentes particulières. Dans le cadre des travaux de la commission, le motionnaire a confirmé son souhait de voir une centrale d'information téléphonique mise sur pied, sans revenir sur l'amélioration des prestations elles-mêmes.

¹ BCC 2001, T. I, p. 453.

² BCC 2001, T. I, pp. 598-599.

³ BCC 2001, T. II, pp. 352-353.

⁴ BCC 2004-2005, T. I, pp. 545 ss.

3. Amélioration de l'accès à l'information

3.1 Dispositifs existants

La Municipalité rappelle les dispositifs existants ou d'ores et déjà envisagés en matière d'information au public sur les prestations sociales.

Informations diffusées par l'Association romande et tessinoise des institutions d'action sociale (Artias) et les Cantons romands

L'Artias et les Cantons romands diffusent une information exhaustive sur les prestations sociales fédérales et cantonales (Cantons romands) via le Guide social romand, diffusé sur le site internet www.guidesocial.ch.

Informations diffusées par l'Etat de Vaud

Les services de l'Etat de Vaud diffusent des informations sur leurs prestations via leurs sites internet et/ou des publications. Tel est le cas du Service des assurances sociales et de l'hébergement pour ce qui concerne les publics qui intéressent le motionnaire (voir sous <http://www.vd.ch/fit/organisation/services/assurances-sociales-et-hebergement/>). On peut télécharger sur ce site :

- un guide d'information pour les personnes handicapées,
- un guide destiné aux familles avec un enfant handicapé ou atteint d'une maladie de longue durée,

qui présentent l'ensemble des prestations sociales publiques et privées auxquelles les intéressés peuvent recourir.

Enfin, le même service s'appête à diffuser un guide semblable destiné aux personnes âgées.

Informations diffusées par la Ville de Lausanne

Le Service des assurances sociales diffuse déjà sur le site interne de la Ville une liste exhaustive des prestations destinées aux aînés et aux handicapés (voir sous <http://www.lausanne.ch/view.asp?domId=63129&language=F>).

Toujours dans le domaine visé par le motionnaire, il y a encore lieu de signaler deux permanences téléphoniques gérées par de grandes institutions privées d'intérêt public :

La centrale d'informations téléphoniques «Info seniors» de Pro Senectute

Pro Senectute gère une permanence téléphonique capable de renseigner les appelants sur toutes les prestations sociales existantes offertes aux personnes âgées. La permanence utilise une base de données informatiques ad hoc, régulièrement mise à jour.

Le bureau d'informations sociales de l'AVIVO

Il donne toute information sociale aux personnes âgées, soit par téléphone, soit par rendez-vous.

La centrale d'informations téléphoniques de Pro Infirmis

Pro Infirmis gère une permanence téléphonique capable de renseigner les appelants sur toutes les prestations sociales existantes offertes aux personnes handicapées. La permanence gère ses données sur divers supports (informatique mais aussi papier) régulièrement mis à jour.

La Municipalité est d'avis que la diffusion de l'information sur les prestations sociales relève du réseau des institutions compétentes et par ailleurs très connues du public, le Service social communal jouant si nécessaire un rôle de coordination, au moins en ce qui concerne les institutions qu'il subventionne. Si la création d'une nouvelle centrale unique ne paraît donc pas se justifier, la collaboration des services et institutions concernés peut être renforcée.

3.2 *Projet du Service social Lausanne*

L'unité «Info sociale» du Service social Lausanne (SSL) gère une permanence d'accueil et d'orientation. En 2006, le service a lancé un projet baptisé «DOC» (documentation) dont les objectifs sont :

- le recensement de toutes les prestations sociales connues vers lesquelles une permanence sociale généraliste peut orienter les usagers ;
- la création d'une base de données informatiques permettant de disposer, pour chaque prestation, d'un descriptif précis, selon un canevas standard (mentionnant le public destinataire, les éventuelles conditions d'accès, les modalités, le prix, etc.) ;
- la publication de la base sur le site internet de la Ville de Lausanne, dans le cadre du développement de la cyberadministration ;
- une information régulière des assistants sociaux généralistes – intégrée au système d'information régulière des collaboratrices et collaborateurs du service – sur tout développement relatif aux prestations sociales (nouvelles prestations, modifications ou suppressions de prestations).

Mis en œuvre pour l'essentiel avec les ressources propres du service, le projet devrait être terminé courant 2008.

A la différence des systèmes d'informations déjà signalés, la base de données du SSL ne comprendra pas simplement des «fiches prestations» classées selon un ordre logique (par exemple alphabétique ou par thèmes). Construite selon une approche par processus, la base sera organisée de telle manière qu'elle serve aussi bien aux usagers qu'aux assistants sociaux du service ou encore aux gestionnaires des subventions versées par le service à des institutions tierces.

Ainsi, les assistants sociaux généralistes du service auront à disposition un catalogue tenu à jour de toutes les prestations à leur disposition pour soutenir l'autonomisation de leurs usagers dans chacun des dix domaines d'action sociale :

1. Logement
2. Assurance maladie
3. Santé
4. Protection personnelle (en cas de violence conjugale par exemple)
5. Défense des droits
6. Compétences de base
7. Formation et emploi
8. Assainissement financier
9. Lien social
10. Handicap

Exemple : Aide en gare pour personnes handicapées

- Un usager sélectionnera dans le menu déroulant créé pour les usagers : «je cherche → les aides aux personnes handicapées» et trouvera toutes les prestations offertes au public destinataire «personnes handicapées», dont l'aide en gare CFF. Ces prestations lui apparaîtront sous une forme adéquate, dédiées aux usagers.
- Un *assistant social* sélectionnera dans un autre menu déroulant créé pour les professionnels de l'action sociale : «prestations handicap» et trouvera toutes les prestations classées sous la rubrique «handicap». Ces prestations lui apparaîtront sous la forme dédiée aux professionnels.
- Un *gestionnaire de subvention* sélectionnera la prestation via la liste des institutions. Sous «Compagna», il trouvera le descriptif de la prestation «aide en gare» délivrée par cette institution.

La base rendra visible, pour chaque utilisateur, les données pertinentes *pour lui*, en les présentant de manière adaptée. Ainsi par exemple, le numéro de compte sur lequel verser la subvention annuelle à Compagna ou encore la rubrique budgétaire de ladite subvention n'apparaîtront évidemment pas sur la fiche produite pour l'utilisateur ou l'assistant social, mais uniquement sur la fiche produite pour le gestionnaire de subvention.

Enfin, des recherches par mots clés seront possibles pour tous les utilisateurs.

3.3 Coordination des systèmes d'information

Le Service social a contacté les principaux partenaires gérant des systèmes d'information du public au sujet des prestations sociales et convenu avec eux de mettre en place une coordination pour la mise à jour des bases de données. Il a également informé le Département de la santé et de l'action sociale de sa démarche. Enfin, il reprendra les mots clés du Guide social romand.

3.4 Résumé du dispositif

Personnes concernées par la motion	Dispositif en place ou en cours de déploiement
Personnes précarisées	<ul style="list-style-type: none"> ● Unité «Info sociale» du Service social Lausanne ● Permanence téléphonique et guichet ● Centre de documentation et d'exploitation informatisé (en développement) – site internet et intranet du SSL
Personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> ● Permanence téléphonique «Info seniors» de Pro Senectute ● Service social de l'AVIVO (subvention de la Ville de Lausanne) ● Service social de Pro Senectute (subvention de la Ville de Lausanne) ● Guide (téléchargeable) du Service des assurances sociales et de l'hébergement (disponible prochainement) ● Centre de documentation et d'exploitation informatisé (en développement) – site internet et intranet du SSL ● Centre de documentation informatisé du Service des assurances sociales
Personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none"> ● Permanence téléphonique de Pro Infirmis ● Service social Lausanne pour: les courses de loisirs subventionnées, l'aide en gare, les courses à domicile ● Guide (téléchargeable) du Service des assurances sociales et de l'hébergement ● Centre de documentation et d'exploitation informatisé (en développement) – site internet et intranet du SSL ● Centre de documentation informatisé du Service des assurances sociales

4. Améliorations des prestations

La création ou le développement de prestations sociales par la Ville de Lausanne obéissent aux trois grands objectifs et aux six principes fixés par le rapport-préavis N° 2005/51 adopté par le Conseil communal en 2006 et rappelés ci-après pour mémoire :

Objectifs de la politique sociale communale

1. Satisfaire les besoins élémentaires de la personne : les Lausannois sont en mesure de satisfaire leurs besoins élémentaires, à savoir se nourrir, se loger, se vêtir et se soigner.
2. Diffuser les connaissances élémentaires permettant d'accéder à l'autonomie : les Lausannois sont en mesure de vivre de manière autonome dans l'environnement social lausannois. Ils ont accès à un enseignement de base leur permettant d'acquérir une maîtrise suffisante de la langue française ainsi que, si nécessaire, une formation élémentaire.
3. Faciliter la compréhension de l'environnement social : les Lausannois connaissent leurs obligations et sont en mesure de faire valoir leurs droits. Ils ont accès à un réseau d'institutions publiques ou privées à même de les orienter.

Principes de la politique sociale communale

1. Nécessité des prestations
2. Subsidiarité des prestations
3. Territorialité des prestations
4. Responsabilité des bénéficiaires
5. Efficience des prestations
6. Adaptation aux ressources financières

L'ensemble des prestations sociales offertes par la Commune fait actuellement l'objet d'une revue à la lumière des objectifs et principes précités. A priori, la Municipalité ne considère pas qu'il y ait lieu de développer de nouvelles prestations pour les personnes âgées, précarisées ou handicapées. Mais ce n'est qu'à l'issue de la revue en cours qu'elle saura si des prestations paraissent devoir être abandonnées, modifiées ou créées – en concertation avec les divers services et institutions concernés. La Municipalité note que le motionnaire n'a pas présenté de demandes particulières d'amélioration de prestations; en tout état de cause, elle tiendra le Conseil informé.

5. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2007/40 de la Municipalité, du 23 août 2007;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse à la motion Charles-Denis Perrin et consorts, du 8 mai 2001, demandant à la Municipalité de participer au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées, précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations qui œuvrent en leur faveur.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Lucas Girardet (Les Verts), rapporteur, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M^{me} Adozinda Da Silva (LE), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M. Albert Graf (UDC), M. Laurent Guidetti (Soc.), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Giampiero Trezzini (Les Verts).

Municipalité : M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M. Lucas Girardet (Les Verts), rapporteur : – La commission s'est réunie une fois, le 1^{er} octobre 2007, dans les bureaux de l'Administration communale à Chauderon.

Elle était composée de M^{mes} Adozinda Da Silva, Françoise Longchamp, Diane Gilliard et Caroline Alvarez et de MM. Giampiero Trezzini, Laurent Guidetti, Charles-Denis Perrin, Albert Graf et du rapporteur soussigné. M^{me} Solange Peters était absente.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement. M. le Municipal était accompagné de M. Michel Cornut, chef du Service social de Lausanne (SSL), et de M^{me} Marie-Pierre Huguenot, assistante au SSL, que nous remercions pour ses excellentes notes de séance.

Le rapport-préavis répond de manière uniquement informative et sans demande d'investissement financier à la motion de Charles-Denis Perrin et consorts demandant la participation au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées, précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations, qui œuvrent en leur faveur. Un postulat similaire, en attente de réponse, a été déposé au Grand Conseil.

Outre une présentation des dispositifs d'information existants, le rapport-préavis présente le projet, en cours de réalisation, de documentation informatisée du Service social de Lausanne (SSL). M. Bourquin précise que le développement des prestations sociales est soumis à l'analyse de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (rapport-préavis N° 2005/51).

Le motionnaire présente un projet de système d'information sociale, commun et coordonné entre toutes les institutions concernées, développé en collaboration avec Pro Senectute. L'accès à l'information se ferait par un numéro de téléphone ou sur un site internet. Les commissaires rendent compte de leurs expériences et de l'existence d'outils plus ou moins semblables à Genève et dans le Nord vaudois où la démarche a été arrêtée pour un problème de taille critique.

Le projet «DOC» du SSL, exposé dans le rapport-préavis, a pour but de recenser toutes les prestations sociales

connues, de créer une base de données avec ces informations et de publier cette base de données sur le site internet de la Ville de Lausanne. Pour illustrer le projet, M. Cornut présente le site www.ejva.ch dont la logique de recherche d'information et l'organisation sera reprise par le SSL.

Cette présentation suscite plusieurs commentaires de la part des commissaires sur ce futur site internet, aussi bien sur la forme (accessibilité, compréhension) que sur le fond (contenu, coûts de mise en place) sans pour autant qu'ils désapprouvent la démarche entreprise.

La question de la création d'un numéro de téléphone vert, proposé lors du développement de la motion, est soulevée par plusieurs commissaires. Un numéro vert, atteignable 24h/24 et 7j/7, leur semble plus adapté et accessible qu'un site internet.

M. Bourquin affirme que les véritables urgences sociales sont relativement rares et qu'un système qui répondrait 24h/24 serait démesuré par rapport à la rareté des appels. Il indique que la Ville n'a pas les moyens de se lancer seule dans un tel projet, qui ne devrait pas concerner uniquement Lausanne mais toute la région voire le canton. Il est en outre rappelé qu'il est primordial d'attendre la réponse au postulat déposé au Grand Conseil avant de développer plus cette idée mais que si l'Etat était favorable au développement d'un tel projet, la Ville de Lausanne s'y intéresserait en premier chef.

Plusieurs questions précises sont posées par les commissaires sur le SSL, notamment à propos de l'accès à ses services par les personnes âgées et l'information au SSL de situations précaires. Une commissaire souhaite également des informations sur les démarches effectuées par l'agence communale d'assurances sociales pour renseigner les personnes arrivant à l'âge de la retraite.

Au final, le motionnaire estime que le rapport-préavis ne répond que partiellement à la motion, en particulier en ce qui concerne la création d'un numéro vert. En conséquence, il propose l'amendement suivant : «... décide de prendre acte de la réponse partielle à la motion Charles-Denis Perrin...».

Au vote, la conclusion amendée est approuvée à l'unanimité.

La présidente : – Merci, Monsieur. Avez quelque chose à ajouter à ce rapport ?

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur remplaçant : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – En effet, la réponse municipale à ce préavis est insuffisante. La Municipalité

démontre qu'un travail se fait, mais elle n'a pas été assez loin dans le sens que j'attendais. La commission – mais là j'aurais besoin d'une confirmation de M. le syndic – a estimé qu'elle pouvait accepter cette réponse comme partielle, ce qui signifie que la Municipalité devrait revenir avec les compléments d'information.

Si c'est possible, nous acceptons ce préavis amendé par la commission. Si ce principe n'est pas admis, nous refuserons la réponse et la Municipalité devra refaire un préavis.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Cet objet me concerne, donc c'est moi qui intervins. La Municipalité répondra aux questions complémentaires qui lui seront posées. Il n'y a aucun problème. Je l'ai dit à la commission. De nombreux éléments nouveaux ont été formulés dans la discussion en commission, qui ne m'avaient pas été présentés lors de la rédaction de ce rapport-préavis. C'est tout à fait clair, sur ces éléments, il y aura une nouvelle réponse de la Municipalité. Nous acceptons parfaitement la prise en compte partielle de la réponse municipale.

La présidente : – Une autre demande de parole? Ce n'est pas le cas. Pouvez-vous nous indiquer, Monsieur Trezzini, les déterminations de la commission?

M. Giampiero Trezzini (Les Verts), rapporteur remplaçant : – Oui, Madame la Présidente. La commission a amendé la conclusion de la façon suivante. Elle décide :

*Amendement
de prendre acte de la réponse partielle à la motion Charles-Denis Perrin...*

Au vote, cette conclusion amendée a été approuvée à l'unanimité de la commission.

La présidente : – Merci, Monsieur. Je sou mets au vote la conclusion telle qu'amendée par la commission, qui décide de prendre acte de la réponse partielle... Celles et ceux qui acceptent cette conclusion amendée sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, cette conclusion est donc acceptée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2007/40 de la Municipalité, du 23 août 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre acte de la réponse partielle à la motion Charles-Denis Perrin et consorts, du 8 mai 2001, demandant à la Municipalité de participer au développement de nouvelles

formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées, préca-risées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et asso-ciations qui œuvrent en leur faveur.

La présidente : – Point 22, pétition de M. Carl Kyril Gos-sweiler, «Pour des amendes d'ordre au bénéfice des pré-ventions!». La rapportrice de la commission des pétitions est M^{me} Evelyne Knecht. Elle est déjà là.

Pétition de M. Carl K. Gossweiler : «Pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions»⁵

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Rapport polycopié de M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rap-portrice : – La Commission s'est réunie le 23 novembre 2007 dès 14 h, à la salle Vuillermet. Membres présents : M. Roger Cosandey, président, M^{mes} Sylvie Freymond, Stéphanie Apothéloz et Sandrine Junod, MM. Francisco Ruiz Vasquez et Nkiko Nsengimana et la soussignée, Evelyne Knecht, rapportrice.

Membre excusé : M. Xavier de Haller.

Représentant de l'Administration communale : capitaine Blanc, chef de la Sécurité du trafic et du stationnement. Nous rejoindront par la suite : M. Marc Vuilleumier, repré-sentant de la Municipalité, ainsi que les membres de la Commission : M^{me} Adozinda da Silva et M. Jean-François Cachin. Représentants des pétitionnaires : MM. Carl Kyril Gossweiler et Jean-Marc Richard. Prise des notes de séance : M^{me} Stéphanie Apothéloz, membre de la Commis-sion des pétitions.

Thème de la pétition

Le signataire demande que les responsables fassent en sorte que le revenu des amendes d'ordre soit exclusivement affecté à des tâches de prévention, et ce dans des domaines choisis par les Autorités lausannoises.

1. Une première discussion est ouverte avant l'arrivée des pétitionnaires, d'où quelques informations générales

Légalité : Un commissaire s'inquiète de l'aspect légal de la demande de la pétition. Le capitaine Blanc nous confirme que sur le plan légal, rien ne s'y oppose et qu'il s'agit d'une décision politique. La question qui se pose est : est-ce normal d'inscrire au budget les futures infractions que des habitantes et habitants vont probablement commettre au lieu d'espérer qu'il n'y en ait plus? L'exemple est cité de

⁵BCC 2005-2006, T. II (N° 12/I), pp. 270-271.

Bernard Métraux, qui avait inscrit Fr. 1.– d’amende d’ordre au budget, ce qui n’avait, semble-t-il, pas convenu à tout le monde.

Chiffres : La Ville encaisse chaque année quelque Fr. 15 à 18 millions d’amendes d’ordre. Le revenu net est estimé aux alentours de Fr. 10 millions. Ces chiffres ne comprennent que des infractions liées à la voiture (le tapage nocturne et autres délits n’étant pas compris dans les amendes d’ordre). En parallèle, il est mentionné que le budget de prévention pour la circulation routière, tourne autour des Fr. 6000.–, ce qui ne permet qu’une action de prévention par année. Cette action est préparée en fonction des accidents de l’année précédente, elle dure deux fois un mois et nécessite d’être cofinancée par des partenaires. Plusieurs commissaires se montrent surpris du peu d’argent mis pour la prévention routière.

Bien entendu qu’il y a d’autres préventions qui sont prises en charge par d’autres directions, mais personne ici présent ne peut chiffrer ce que Lausanne met pour la prévention. Ces chiffres nous manquent.

2. Audition des pétitionnaires

M. Carl Kyril Gossweiler, pétitionnaire, est venu accompagné de M. Jean-Marc Richard.

M. Carl Kyril Gossweiler revient sur le fait que la Municipalité dit souvent que « les amendes d’ordre ne sont pas là pour financer les caisses de la Ville, mais pour faire de la prévention ». Or, cela ne paraît pas. Il prend l’exemple de la Loterie qui fait perdre beaucoup d’argent à beaucoup de monde, mais se sauve en redistribuant ses gains et cela passe bien. Ce qui lui fait dire que l’outil « amende d’ordre » passerait mieux auprès de la population, si l’on savait qu’il était attribué à des moyens de prévention. Il insiste sur le fait que le budget prévention de la Police de Lausanne est ridicule.

M. Jean-Marc Richard tient à préciser avant toute chose que si beaucoup de gens râlent sur les amendes d’ordre – ce n’est pas son cas –, lui trouve que c’est bien. La question est : que fait-on de cet argent ?

1. Au Kosovo, il a découvert une police de proximité qui va à la rencontre des familles et fait l’intermédiaire entre les éducateurs/trices de rue et la police.

2. La Jeune Chambre Economique de Genève a édité une BD *Savoir vivre ensemble à l’école*, dont il nous laisse un exemplaire, et il invite la Ville à faire ce qu’il faut pour que cette BD soit à la disposition des élèves dans les écoles.

3. Lorsqu’il était président du Parlement des jeunes, un budget leur avait permis de développer le principe de Bus Pyjama ainsi que la création de la BD Jo.

Une commissaire s’insurge sur le texte même de la pétition : « ... que le revenu des amendes d’ordre soit exclusivement

affecté... » ; le mot « exclusivement » lui semble exagéré. M. Gossweiler précise que, comme pour toutes ses pétitions, il lance une idée et compte sur les conseillers communaux pour améliorer sa requête et non pour y répondre mot à mot. Il en profite aussi pour rappeler que sa pétition a été déposée le 4 décembre 2005, bientôt deux ans, et renchérit en ajoutant qu’on lui a laissé largement le temps de réfléchir et qu’en effet, au vu des chiffres, il serait même content de ne voir attribué qu’un 10% du montant à la prévention. Cette information pourrait même figurer au dos des amendes d’ordre « X% du montant perçu sera utilisé pour des actions de prévention ».

En s’excusant de ce retard, la Commission des pétitions s’engage à donner suite rapidement à cette requête et remercie les pétitionnaires. (Avant de sortir, M. Gossweiler ajoute que l’adresse sur l’invitation est inexacte : elle mentionne la place de la Palud 2, alors que, selon lui, l’Hôtel de Ville est au numéro 3...)

Sortie des pétitionnaires. Elle coïncide avec les entrées successives de M. Marc Vuilleumier, représentant de la Municipalité, puis de M^{me} Adozinda da Silva et M. Jean-François Cachin, membres de la Commission.

3. Discussion

M. Vuilleumier rappelle que la prévention, en termes de santé, est une compétence cantonale (notamment prévention de l’alcoolisme chez les jeunes). Or, de façon générale, la Ville a tendance à se décharger des tâches cantonales. Cependant, dans la politique de la jeunesse, le Service des sports est en lien avec la DEJE, pour encadrer les jeunes dans le domaine sportif et ce, dans un but de prévention. Ils sont actuellement en train de regarder toutes les activités proposées sur Lausanne pour la prévention autour de la jeunesse. Notamment autour des difficultés rencontrées par les clubs de football, où les entraîneurs se voient contraints de gérer des situations familiales complexes. Il est relevé que de nouveaux problèmes submergent les encadreurs, par exemple le fait que des jeunes se retrouvent seuls au stade de 9 h à 18 h, et qu’un meilleur suivi de ces personnes pourrait être préventif.

M. Vuilleumier se dit rassuré du fait que le pétitionnaire soit revenu sur le mot « exclusivement » et que la notion de pourcentage lui semble plus adéquate.

Un commissaire trouve que la comparaison avec la Loterie Romande n’est pas très heureuse : il ne souhaite pas comparer les amendes d’ordre et le jeu. Un autre estime que le sujet est très intéressant et mérite d’être étudié. Un troisième pense qu’inscrire au budget de la Ville les amendes d’ordre est une chose normale. Un commissaire s’inquiète du fait qu’en additionnant toute la prévention que fait la Ville, les 10% pourraient représenter une diminution. L’étude de cette pétition permettrait d’avoir une vision plus complète des actions de prévention mises en place dans les différents dicastères de la Ville et de se prononcer en connaissance des chiffres.

Le capitaine Blanc nous remet pour information un postulat sur le même thème, déposé au Grand Conseil en 2005, refusé par ce dernier en novembre 2005. Il ajoute encore qu'il avait déjà lui-même déposé une demande de ce type, en proposant qu'il soit retenu 30 centimes par amende, mais cette proposition avait été refusée.

Sortie de M. Vuilleumier et du capitaine Blanc.

4. Délibération

Un membre propose de transmettre la pétition pour étude et préavis; il n'y a pas d'autre proposition. La Commission passe au vote:

Au vote, conformément à l'art. 65 *litt. b*) du RCCL, la Commission des pétitions propose au Conseil communal de transmettre la pétition à la Municipalité pour étude et préavis et ce, à l'unanimité.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter au rapport?

M^{me} Evelyne Knecht (AGT), rapportrice: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – La discussion est donc ouverte.

Discussion

M. Jean-François Cachin (LE): – Le groupe Lausann-Ensemble a pris connaissance de la pétition Gossweiler pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions et du rapport de la Commission chargée de l'examiner. Lausann-Ensemble a pris acte avec plaisir que le pétitionnaire ne souhaite plus que l'ensemble des amendes d'ordre encaissées par la Ville de Lausanne soit versé au bénéfice des préventions. Il serait content qu'un 10% seulement du montant aille en faveur de la prévention. Vu ce qui précède, LausannEnsemble votera la proposition de la Commission des pétitions de transmettre celle-ci pour étude et préavis.

M^{me} Sylvie Freymond (Les Verts): – Je me préparais à dire presque la même chose que mon préopinant. J'ajoute que le groupe des Verts est – une fois n'est pas coutume! – très partagé sur la question... En revanche, il y a un point sur lequel il n'est pas partagé: il est satisfait que le pétitionnaire abandonne son idée de consacrer le montant intégral des amendes exclusivement à des actions de prévention.

La présidente: – Merci, Madame. Y a-t-il d'autres demandes de parole? Ça ne paraît pas être le cas. Pouvez-vous nous indiquer comment a voté la Commission, Madame Knecht?

M^{me} Evelyne Knecht (AGT): – Oui, Madame la Présidente. C'est à l'unanimité que la Commission propose de transmettre cette pétition à la Municipalité pour rapport-préavis.

La présidente: – Les personnes qui acceptent la proposition de la Commission sont priées de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Avec quelques avis contraires et, si j'ai bien vu, point d'abstentions, mais à la majorité, la proposition de la Commission a été acceptée par le Conseil communal. Merci, Madame.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M. Carl K. Gossweiler pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'art. 65 *litt. b*) du Règlement du Conseil communal.

La présidente: – Rapport-préavis N° 2007/42, « Réponse au postulat de M^{me} Andrea Egli pour l'aménagement de la Dune de Malley ». J'appelle la rapportrice, M^{me} Egli, précisément.

Réponse au postulat de M^{me} Andrea Eggli

« Pour l'aménagement de la Dune de Malley »

Rapport-préavis N° 2007/42

Lausanne, le 6 septembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

En réponse au postulat de M^{me} Andrea Eggli, la Municipalité rappelle les diverses étapes déjà accomplies, ainsi que le déroulement de la suite des démarches afin de satisfaire les habitants actuels et futurs du quartier et ainsi mettre à leur disposition un aménagement qui réponde à leurs attentes.

2. Rappel du postulat de M^{me} Andrea Eggli

Déposé lors de la séance du Conseil communal du 29 août 2006, le postulat de M^{me} Andrea Eggli a été développé et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport lors de la séance dudit Conseil, le 21 novembre 2006.

Ce postulat demande d'aménager la place située en face du chemin du Martinet 28, utilisée par le centre de quartier de Malley-Montelly pour y organiser des fêtes de quartier, en un lieu convivial pour que les enfants puissent y jouer et les habitants des quartiers s'y rencontrer.

En outre, il est relevé que cette proposition entre parfaitement dans le cadre de Quartier 21. En effet, lors des rencontres organisées dans ce contexte, les habitants du quartier ont demandé « *des lieux conviviaux en bas de chez nous* ».

Il est aussi suggéré une rencontre avec le répondant pour les places de jeux, pour leur permettre de lui exprimer leurs souhaits. Ils désireraient également que cet espace soit définitivement baptisé « DUNE DE MALLEY ».

3. Réponse de la Municipalité

La Municipalité répond, sur le principe, favorablement à cette demande de réaménagement de la parcelle.

Il devra cependant être réalisé en deux temps. Une première étape mettant en place un aménagement léger, pour une utilisation allant de l'été 2007 à l'automne 2008.

Une deuxième étape, cette fois pour un aménagement définitif de cette parcelle avec la participation des habitants du quartier à l'étude, à partir de 2009. Cela a été expliqué par le répondant pour les places de jeux, qui a rencontré à trois reprises les habitants du quartier pour en débattre.

Lors des deux premières rencontres, il a notamment expliqué que la Municipalité comptait accueillir 3000 logements supplémentaires sur le territoire lausannois (préavis N° 2005/45). Une partie devra se réaliser à proximité de chez eux, sur l'emplacement actuel du parking d'échange.

Pour pouvoir réaliser ces travaux et en attendant la construction d'un nouveau parking d'échange au sud-ouest de la ville (sortie autoroute, ouverture probable 2011-2012), la Municipalité entend utiliser la parcelle N° 7533 dite « Dune de Malley » comme solution de parking transitoire.

Lors de la rencontre du 28 mars 2007, suite aux explications données par le répondant des places de jeux, la grande majorité des personnes présentes ont opté pour un aménagement simple, en créant un espace convivial où viendraient prendre place tables de pique-nique, grils, un jeu de charret, ainsi qu'un espace clôturé réservé aux chiens.

Le 31 mai 2007, un petit projet d'aménagement est présenté aux habitants du quartier, qui donnent leur aval. Le 20 juin 2007, rencontre sur le terrain avec les habitants et les enfants du quartier pour la mise en place des divers éléments qui composent cet espace de rencontre.

La Municipalité ne s'oppose pas à ce que cet espace soit baptisé «DUNE DE MALLEY».

Dès lors qu'il a été répondu à la demande dans un premier temps, et que les explications ont été données aux habitants du quartier pour un aménagement définitif, la Municipalité considère qu'elle a répondu positivement à la postulante.

4. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2007/42 de la Municipalité, du 6 septembre 2007;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'accepter la réponse au postulat de M^{me} Andrea Egli « Pour l'aménagement de la Dune de Malley ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Andrea Eggli (AGT), rapportrice, M. Jean-Louis Blanc (LE), M^{me} Monique Cosandey (Soc.), M. Albert Graf (UDC), M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts), M. Thi Nguyen (LE), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M. Serge Segura (LE), M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité: M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

Rapport photocopié de M^{me} Andrea Eggli (AGT), rapportrice: – La commission était composée de M^{mes} Monique Cosandey, Elisabeth Wermelinger (remplaçante de M^{me} Solange Peters) et Isabelle Mayor, de MM. Francisco Ruiz Vazquez, Thi Nguyen, Serge Segura, Jean-Louis Blanc, Thomas Schlachter et Albert Graf, ainsi que de M^{me} Andrea Eggli, rapportrice.

Les représentants de l'Administration présents étaient MM. Jean-Christophe Bourquin, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement, et Albert Modoux, adjoint technique. Nous devons les excellentes notes de séance à M^{me} Stéphanie Ghalouni, du Service des parcs et promenades, que nous remercions.

La Municipalité nous informe que, dans le cadre de l'élaboration de ce préavis, une consultation des habitants de ce quartier a été menée pour demander leur avis sur les intentions municipales. De ce fait, cet aménagement répond très bien à la demande des habitants du quartier. La discussion de la commission s'est focalisée dès lors sur le deuxième aspect de ce préavis.

La Municipalité prévoit de réaliser sur ce site un parking d'échange provisoire en remplacement de l'actuel P+R situé juste en face, de l'autre côté de l'avenue de Provence. En effet, ce dernier est amené à disparaître car un projet de logements sera construit à cet endroit. Lorsque le P+R définitif sera ouvert à proximité de la sortie de l'autoroute vers la Bourdonnette, ce P+R de remplacement disparaîtra.

Le Municipal informe la commission qu'actuellement, il envisage d'autres lieux qui seraient moins dommageables à la vie du quartier. Rien n'est décidé à ce jour, la Municipalité doit encore en débattre, mais il analyse la possibilité d'utiliser un autre terrain, déjà goudronné, proche de la station de métro aussi et proche de l'accès à l'autoroute.

La motionnaire explique que cette intervention était présentée à la demande des habitants du quartier qui souhaitent avoir un endroit de rencontre convivial pour se réunir. En effet, ce terrain est cher aux habitants et le centre de quartier de Malley-Montelly, qui l'utilisait déjà pour ses fêtes de quartier, se réjouit beaucoup de ces aménagements. La motionnaire informe que les jeunes étudiants de l'École de commerce voisine viennent déjà y prendre leur pause de midi.

Le seul problème, c'est ce parking d'échange. En effet, dès qu'elle a eu connaissance de ce projet, l'assemblée d'habitants réunie pour la consultation du projet a décidé de présenter à la Municipalité une pétition pour s'y opposer. La récolte de signatures est en cours. Les raisons sont multiples, mais réaliser un P+R au cœur d'un quartier d'habitations familiales avec des petits enfants, deux petites écoles, un APEMS et le centre de quartier pose de sérieux problèmes de sécurité. Les enfants cheminent sur cette parcelle à longueur de journée entre l'un ou l'autre de ces établissements publics et leur maison. Par ailleurs, les habitants demandent aussi depuis fort longtemps une mise à 30 km/h de ces rues. Ce projet est en pleine contradiction avec ces besoins. Par ailleurs, la vocation d'un parking d'échange est d'être situé à l'entrée de la ville: ainsi, même provisoire, il n'a rien à faire au milieu d'un quartier.

La Municipalité nous informe aussi que la capacité de ce parking provisoire ne serait que de 60 places – ce qui n'est pas une solution par rapport aux 150 places proposées par l'actuel P+R – et qu'elle a aussi inscrit la réalisation d'une zone 30 km/h à cet endroit dans son programme d'investissements.

D'autres commissaires interviennent dans le même sens et l'un souligne que la Municipalité doit privilégier le cadre de vie des habitants de ce quartier et se concentrer sur l'analyse d'un autre site pour la réalisation du P+R.

La Municipalité répond à toutes les questions posées et nous apprend:

- qu'une amélioration de cet aménagement convivial est envisagée;
- que l'acceptation de ce préavis n'engage aucunement le Conseil communal à accepter le P+R provisoire à cet endroit;
- que le terrain à la sortie de l'autoroute appartenant à la Confédération, la décision appartient au Service fédéral des routes;
- que les démarches auprès de la Confédération sont toujours très longues.

La commission vote à l'unanimité le vœu suivant:

Vœu

«La commission souhaite que la Municipalité trouve un endroit plus adéquat pour le parking d'échange qui remplacera celui de Provence, endroit autre que la Dune de Malley.»

Avec l'affirmation de la Municipalité qu'elle fera tout pour trouver une solution à ce problème, la commission vote la seule conclusion de ce préavis à l'unanimité.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport, Madame Eggli?

M^{me} Andrea Egli (AGT), rapportrice : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est donc ouverte.

Discussion

M. Serge Segura (LE) : – Je vous annonce tout d’abord mes intérêts : je suis président de la Société de développement du Sud-Ouest lausannois, territoire dont fait partie la Dune de Malley.

Le fond du préavis me réjouit, car il répond à une véritable attente du quartier. C’est un aménagement très important qui a été fait là. Il met un espace convivial à la disposition des habitants. C’est très important ; il faut se rappeler que ce quartier a subi de profondes mutations récemment, notamment par la construction de très nombreux logements, destinés pour l’essentiel à des familles. La mise à disposition d’un espace vert avec quelques tables, quelques jeux, permet de créer une véritable identité de quartier et ainsi de favoriser la vie à cet endroit.

Dès lors, on peut s’étonner d’un point dans le préavis municipal, qui a fait d’ailleurs l’objet de l’essentiel des discussions en commission. C’est la transformation de cette petite dune en P+R provisoire. On peut s’étonner qu’après avoir fait quelques aménagements, certes légers pour l’instant, on décide de raser cette butte pour y construire un parking. En effet, le P+R de Malley sera supprimé dans la perspective de construire des logements. Construire des logements, c’est toujours bien. Néanmoins, placer un parking relais à un endroit où la capacité – évaluée en commission à quelque 60 places – est largement insuffisante, où elle va gêner particulièrement le quartier, ne l’est pas forcément. En effet, les accès routiers à cette petite dune sont faibles, une route la borde, avec plusieurs passages piétons empruntés très fréquemment par des enfants, par des familles, pour se rendre à l’école, faire des courses. Cela sans possibilité d’accès direct à une route importante, ce qu’avait l’ancien P+R, dont l’accès sur l’avenue de Provence était beaucoup plus facile. J’espère que M. le municipal nous apportera plus de renseignements sur les recherches visant à trouver un autre endroit pour développer ce parking relais. Sinon, on va supprimer un endroit convivial, qui commence à faire partie de l’identité du quartier, pour y créer un parking relais provisoire. Honnêtement, en termes de développement durable, cela me paraît pour le moins peu adéquat.

Je vous invite donc à soutenir très fermement le vœu, voté par l’unanimité de la commission, que la Municipalité trouve un autre endroit pour ce parking relais. Et pour le reste, je vous invite à approuver le préavis.

M. Francisco Ruiz Vazquez : – Le groupe socialiste, lorsque nous avons étudié ce rapport-préavis, a beaucoup insisté pour que le vœu exprimé par la commission aboutisse à une réalité. Je le relis, afin de donner de l’importance à ce que la commission souhaite :

Vœu

... « que la Municipalité trouve un endroit plus adéquat pour le parking d’échange qui remplacera celui de Provence, endroit autre que la Dune de Malley ».

Avec ce vœu, qui a passé aussi à l’unanimité de la commission, le groupe socialiste votera en faveur des conclusions de ce préavis et vous demande de faire de même.

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts) : – C’est évident, le groupe des Verts accueille avec enthousiasme l’aménagement de la Dune de Malley résultant de la consultation des habitants du quartier. En revanche, la réalisation d’un Park & Ride provisoire à cet endroit est, évidemment, inacceptable. Certains membres de notre groupe estiment même que le bilan énergétique de l’actuel P+R de Provence est tellement catastrophique qu’il ne devrait même pas être compensé en attendant que le nouveau P+R de la Bourdonnette voie le jour. Ainsi donc, et comme l’a fait l’unanimité de la commission, les Verts accepteront ce préavis à une écrasante majorité, à la seule et unique condition que le vœu voté soit strictement respecté. Toutefois, quelques personnes s’abstiendront, pour marquer leur désapprobation quant à la réalisation d’un P+R provisoire, où qu’il soit, et quel qu’il soit.

La présidente : – Merci, Madame. Je vous rappelle, à propos des vœux, qu’ils peuvent s’exprimer, mais ne se votent pas.

M^{me} Andrea Egli (AGT), rapportrice : – J’enlève ma casquette de présidente de cette commission et coiffe celles de membre d’A Gauche Toute!, d’habitante du quartier et de membre du comité du centre de quartier de Malley-Montelly, à l’origine de l’idée d’aménagement de la Dune de Malley. La Dune de Malley est une place, sans nom encore, qui est utilisée par le centre de quartier pour des fêtes, depuis très longtemps déjà. C’était déjà un endroit convivial avant d’être aménagé, et c’est pour cela que cet aménagement a été demandé. Le minimum est déjà sur place, il est très utilisé et apprécié. Pas seulement par les habitants, mais aussi par les apprentis, les élèves de l’Ecole de commerce située en haut de la Vallée de la Jeunesse.

Les aménagements inclus dans le préavis ont été discutés lors de séances avec les habitants du quartier ; ils répondent au minimum demandé et la Municipalité a promis une suite. Les habitants sont très reconnaissants de cette réalisation. Avec la zone 30 qui devrait aussi voir le jour bientôt, ce sont deux demandes qui leur tiennent à cœur.

La commission a surtout discuté du problème que soulève le déplacement du parking d’échange de Provence. En effet, la crainte de voir un tel parking s’installer sur la Dune de Malley, au cœur d’un quartier, est très grande parmi les habitants. Pour des raisons de sécurité, évidemment, mais aussi de convivialité, de définition même de ce qu’est un parking d’échange, qui n’a rien à faire au milieu d’un quartier. Il nous semble important d’apaiser ces craintes

aujourd'hui et de montrer aux habitants que la décision a été prise de trouver un autre endroit, mieux adapté. Je demande donc à la Municipalité de s'exprimer en ce sens. Les autres groupes politiques ont tous exprimé le même souhait, en commission ou ici. Une pétition des habitants sera bientôt déposée, elle compte déjà plus de 400 signatures, toutes provenant du quartier restreint, autour de cette Dune.

Deuxième question pour la Municipalité: si ce parking d'échange ne voit pas le jour, comme le souhaitent les membres du Conseil et les habitants du quartier, quand les aménagements pourront-ils être terminés? Quand pourrait avoir lieu le baptême officiel de cette place? Je vous rappelle que «Dune de Malley» est le nom que les habitants donnent à cet endroit, mais il n'a rien d'officiel.

M. François Huguenet (Les Verts): – Une question sur la pétition. Quel est son but? Vous n'avez pas dit ce qu'elle demandait.

M^{me} Andrea Egli (AGT), rapportrice: – Le but est que la Dune de Malley ne devienne pas un parking. Pour des raisons de sécurité, de convivialité, de nuisances sonores, l'incohérence du projet avec la zone 30, etc.

M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement: – La répétition est aussi une pédagogie. Soumise à une redondance pédagogique roulante, la Municipalité a entendu le Conseil communal. Elle reconnaît qu'établir un parking relais à cet endroit n'est pas une bonne idée et qu'il aurait peut-être fallu chercher des solutions alternatives. A la demande de la Municipalité, l'Administration communale cherche. Elle a probablement trouvé une solution tout près de la sortie de l'autoroute, à la Bourdonnette. Nous n'avons pas encore de réponse définitive, mais nous sommes à bout touchant. Pratiquement, un accord est trouvé entre les utilisateurs du terrain visé et la mise en place du parking. Néanmoins, cet endroit n'est pas parfait du point de vue du parking relais idéal, qui devrait être en périphérie de l'agglomération. La Municipalité est consciente de cette problématique. Lorsqu'elle a rencontré le Conseil d'Etat, elle a mis cet objet à l'ordre du jour pour que l'Exécutif cantonal use de son influence sur les Communes en périphérie de l'agglomération afin qu'elles construisent, elles aussi, de véritables parkings relais qui permettent de délester le trafic dans l'ensemble de l'agglomération et pas seulement dans la capitale. Nous sommes en train de trouver une solution. Dès qu'elle sera définitive, les habitants du quartier seront informés. On pourra alors envisager le baptême officiel de la Dune de Malley, qui portera le nom que les gens du quartier veulent lui donner. «Dune de Malley», ce n'est pas mal!

La présidente: – Merci, Monsieur. Puis-je vous demander comment la commission s'est déterminée, Madame Egli?

M^{me} Andrea Egli (AGT), rapportrice: – Avec l'assurance de la Municipalité qu'elle fera tout pour trouver une

solution à ce problème, et suite au vœu voté par la commission, la commission vote la seule conclusion de ce préavis à l'unanimité.

La présidente: – Merci, Madame. Les personnes qui approuvent la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Andrea Egli sont priées de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Il semble qu'à l'unanimité la réponse de la Municipalité est acceptée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2007/42 de la Municipalité, du 6 septembre 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'accepter la réponse au postulat de M^{me} Andrea Egli «Pour l'aménagement de la Dune de Malley».

Vœu de la commission

«La commission souhaite que la Municipalité trouve un endroit plus adéquat pour le parking d'échange qui remplacera celui de Provence, endroit autre que la Dune de Malley.»

La présidente: – Nous en arrivons au point 11, pour lequel la Municipalité a demandé l'urgence. Il s'agit du rapport-préavis N° 2007/25, «Réponse à divers postulats, motions et pétitions». J'appelle à la tribune son président rapporteur, M. Laurent Guidetti.

Réponse à divers postulats, motions et pétitions

Rapport-préavis N° 2007/25

Lausanne, le 3 mai 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Comme elle l'a déjà fait à plusieurs reprises, la Municipalité a rassemblé, dans le présent rapport-préavis, ses réponses à plusieurs initiatives de conseillers communaux portant sur des objets très divers mais partageant la caractéristique commune, à ses yeux, de pouvoir être traitées de manière relativement succincte. Elle répond en outre à plusieurs pétitions qui lui avaient été renvoyées « pour étude et rapport-préavis » (art. 65, *litt. 1*) RCC). Les réponses ont été groupées par direction, dans l'ordre chronologique de leur renvoi à la Municipalité.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	61
2. Table des matières	61
3. Administration générale et Finances.	62
3.1 Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler « Pour une meilleure transparence et connaissance des coûts »	62
3.2 Motion de M. Jean-Christophe Bourquin – « Pour un exercice d'assouplissement budgétaire »	63
3.3 Motion de M ^{me} Magali Zuercher – « Pour une impression plus rationnelle du Bulletin des séances du Conseil communal »	63
3.4 Postulat de M ^{me} Marlène Bérard – « Un état civil plus proche de ses citoyens »	64
4. Direction des travaux	65
4.1 Pétition de M. Olivier Moeschler et consorts (1378 signatures) demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d'aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier « France–Collonges–Maupas–Beaulieu »	65
4.2 Motion de M. Yves-André Cavin – « Pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens »	67
5. Enfance, Jeunesse et Education	69
5.1 Pétition des habitants du quartier de Chailly du 12 juillet 1979 demandant la création à Chailly d'une garderie et d'une halte-garderie ainsi que la mise à disposition de locaux pour le centre de loisirs	69
6. Services industriels	69
6.1 Motion de M. Fabrice Ghelfi – « Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire ? »	69
7. Conclusions	72

3. Administration générale et finances

3.1 Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler « Pour une meilleure transparence et connaissance des coûts » (une signature)

3.1.1 Rappel de la pétition

La pétition demande « de tout mettre en œuvre, et dans la mesure du possible, pour mieux informer les citoyens contribuables des coûts des prestations/subventions fournies par la Ville, cela dans tous les cas où les chiffres sont connus et donc facilement disponibles sans besoin d'analyses coûteuses ». Elle a été déposée le 17 octobre 2001¹ puis, sur proposition de la Commission des pétitions, renvoyée le 9 avril 2002 à la Municipalité pour rédaction d'un rapport-préavis (selon art. 65, litt. a) RCC)².

3.1.2 Réponse de la Municipalité

L'examen des considérations émises par l'auteur de la pétition appelle les commentaires et remarques suivants :

Tout d'abord, il convient de préciser que les brochures du budget et des comptes de la Ville sont en vente, dans la limite des stocks disponibles, au prix de Fr. 35.– (et non pas de Fr. 60.– comme indiqué dans la pétition). Ces brochures comportent un chapitre consacré à la **classification fonctionnelle** des dépenses, laquelle consiste en une ventilation statistique du compte de fonctionnement d'après la nature des tâches (une quarantaine de rubriques). Ces données sont calculées après déduction de toutes les recettes directement en relation avec les tâches exécutées et répondent grosso modo à la question de savoir **de quelle manière sont dépensés les impôts**.

Pour faciliter la consultation de ces informations, la Municipalité propose, à partir du bouclage des comptes 2006, que les quelques pages en question soient affichées sur le site internet de la Ville.

Présentement, la Confédération a introduit un nouveau modèle de comptes orienté vers les normes internationales (IPSAS – International Public Sector Accounting Standards) visant à harmoniser la présentation des comptes publics et des statistiques y relatives. Parallèlement, s'inspirant de cette démarche, la Conférence des directeurs cantonaux des finances a mis en consultation, en février 2007, un nouveau manuel de comptabilité. Celui-ci introduit une classification fonctionnelle détaillée des coûts (par secteur d'activité) compatible avec la nomenclature internationale.

A terme d'un à deux ans, l'Etat de Vaud devrait avoir achevé sa révision en profondeur du Règlement sur la comptabilité des communes. Celui-ci s'inspirera des exemples de la Confédération et des cantons. Le cas échéant, les élus et les citoyens disposeront de données financières plus complètes et comparables dans le temps. Précisons, pour clore ce chapitre, que la Municipalité a déjà entrepris une démarche de modernisation par étapes de ses comptes et états financiers. Au terme de ce travail d'envergure, la Municipalité aura la satisfaction de pouvoir publier des budgets et des comptes très détaillés et enrichis de nouvelles données financières.

S'agissant ensuite des **subventions**, rappelons, d'une part, qu'elles figurent en détail dans les brochures annuelles des comptes et du budget et, d'autre part, qu'un catalogue informatisé a été récemment mis au point. Il est constitué actuellement de plus de 300 fiches ainsi que de différents répertoires facilitant la recherche. Pour l'heure, ces fiches sont destinées à l'information des membres du Conseil communal en général et aux membres de la Commission permanente des finances en particulier.

Quant à l'affichage dans les différents lieux subventionnés de l'effort financier consenti par la Ville, il pourrait entraîner, dans certains cas, davantage de confusion et de polémique que de transparence. En effet, outre le fait qu'une telle démarche pourrait être considérée par l'institution bénéficiaire comme une ingérence exagérée dans son exploitation, les chiffres pourraient être mal interprétés dans la mesure où la Ville n'est pas forcément l'unique organe de subventionnement et que son aide ne vise pas toujours directement la production d'événements quantifiables (spectacles/spectateurs), mais la pérennité jugée nécessaire d'une institution culturelle, sportive ou sociale. Par ailleurs, le calcul du coût d'une prestation peut aboutir à des résultats extrêmement différents suivant le degré de complétude que l'on veut obtenir et suivant la définition de la prestation que l'on retient.

¹ BCC 2001, T. II, pp. 145 ss.

² BCC 2002, T. I, pp. 511-512.

Pour ce qui concerne **les panneaux d'information sur les chantiers**, il semble à première vue que la mention du montant du crédit accordé ou de la tranche du crédit d'extension prévue pour les travaux concernés ne doit pas poser de problèmes insurmontables; toutefois, on peut sérieusement se poser la question de son utilité et de son opportunité. La Municipalité n'y est pas favorable.

En application de l'art. 67 RCC, la Municipalité a informé M. Gossweiler de la suite donnée à sa requête en lui adressant un exemplaire du présent rapport-préavis.

*3.2 Motion de M. Jean-Christophe Bourquin –
« Pour un exercice d'assouplissement budgétaire »*

3.2.1 Rappel de la motion

La motion estime que certains principes budgétaires (notamment la spécialité qualitative, quantitative et temporelle) qui régissent actuellement la comptabilité publique dans le canton de Vaud sont trop rigides pour les postes du chapitre 31 « Biens, services et marchandises » du compte de fonctionnement. Elle demande un assouplissement des dispositions en vigueur en vue d'alléger les procédures administratives et de donner une certaine marge de manœuvre aux différents services de l'Administration communale.

La motion a été déposée le 27 janvier 2004³. Après examen par une commission, elle a été renvoyée à la Municipalité le 31 août de la même année, votre Conseil acceptant de prolonger de six à dix-huit mois le délai imparti pour y répondre⁴. Estimant que la réponse à cette motion dépendait du Règlement sur la comptabilité des communes dont la révision par les Autorités cantonales n'a pas encore commencé, la Municipalité avait proposé son classement dans son rapport N° 2006/1 sur l'état des motions, postulats et projets de règlement en suspens⁵. Votre Conseil n'a pas souscrit à cette proposition. En sa séance du 13 février 2007, il a fixé au 31 décembre 2007 le délai de réponse à cette motion⁶.

3.2.2 Réponse de la Municipalité

La Municipalité confirme que les dispositions légales en vigueur – notamment celles du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979 – ne permettent pas de donner une réponse positive à la motion Bourquin.

La Confédération a introduit cette année un nouveau modèle de comptes qui s'approche des normes comptables internationales. La Conférence des directeurs cantonaux des finances vient de mettre en consultation la révision du manuel de comptabilité harmonisée (MCH2). Encore à l'état de projet, les nouvelles dispositions tendent vers un certain assouplissement de la rigueur budgétaire.

L'Autorité de surveillance des communes vaudoises vient de confirmer sa décision de mettre sur pied un groupe de travail chargé de proposer de nouvelles règles s'inspirant des modèles précités. Il y aura dès lors lieu de reconsidérer la question en temps opportun, soit lorsque l'Etat aura revu la Loi sur les communes ainsi que le Règlement sur la comptabilité des communes, probablement dans le sens souhaité par le l'auteur de la motion, en principe à partir de 2009.

Contacté individuellement, l'auteur de la motion a déclaré approuver cette réponse.

*3.3 Motion de Mme Magali Zuercher – « Pour une impression plus rationnelle
du Bulletin des séances du Conseil communal »*

3.3.1 Rappel de la motion

Cette initiative demande à la Municipalité « d'examiner puis de définir un mode de diffusion du Bulletin du Conseil communal (BCC) allant dans le sens du développement durable ». Elle propose de remettre aux conseillers communaux qui le désirent un CD-ROM rassemblant plusieurs BCC ainsi que les annexes à certains préavis (plans notamment) qui ne sont pas imprimés dans le BCC. Développée le 30 mars 2004, la motion a été soumise à l'examen d'une commission qui a rapporté

³BCC 2003-2004, T. II, p. 867.

⁴BCC 2004, T. II, pp. 815-816.

⁵BCC à paraître.

⁶BCC à paraître.

le 5 octobre 2004. Après discussion, votre Conseil a suivi la recommandation qui lui était adressée et a renvoyé la motion à la Municipalité, pour étude et rapport⁷.

3.3.2 Réponse de la Municipalité

Les membres du Conseil communal reçoivent systématiquement et régulièrement⁸ l'ensemble des documents soumis au délibérant lausannois (préavis, rapport-préavis, rapports, communications, nomination de commissions, etc.). Ils reçoivent en outre le Bulletin du Conseil communal, au fur et à mesure de sa publication, sous forme de cahiers imprimés. Ce document est volumineux. Il peut représenter plus de deux mille pages par année. Les conseillers communaux reçoivent en outre, chaque année, des documents tels que projet de budget, comptes ou rapport de gestion.

Bon nombre de ces documents sont accessibles – et téléchargeables – sur le site internet de la Ville de Lausanne. C'est notamment le cas de l'intégralité des préavis, rapport-préavis et rapports ainsi que du projet de budget, de la brochure des comptes et du rapport de gestion. Les pages réservées au Conseil communal sur le site www.lausanne.ch permettent pour leur part d'accéder au BCC et aux décisions du Conseil communal (documents en format pdf). Les outils associés à ce format permettent d'opérer des recherches dans le texte.

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité répond comme suit aux demandes formulées dans la motion :

– Version imprimée du BCC

Pour différents motifs, la Municipalité ne saurait renoncer à l'impression du BCC. Il suffit à cet égard de mentionner l'obligation d'en verser des exemplaires aux archives ainsi que la nécessité de pouvoir mettre ce document à disposition de ceux qui ne sont pas en mesure d'en prendre connaissance sous une autre forme (électronique en particulier). La Municipalité peut en revanche chercher à limiter le nombre d'exemplaires imprimés. Dans cette perspective, elle proposera aux conseillers communaux élus (ainsi qu'aux trois premiers «viennent ensuite»⁹) de s'abonner gratuitement à cette publication, ceux n'ayant pas expressément déclaré vouloir recevoir le BCC sous forme de document papier étant réputés avoir choisi d'en prendre connaissance sous forme électronique. La Municipalité a par ailleurs décidé de ne plus diffuser gratuitement le BCC à des tiers mais d'offrir aux intéressés de s'acquitter d'un abonnement couvrant au moins une partie des frais (de confection et d'envoi). Des exceptions (gratuité) seront néanmoins prévues dans un certain nombre de cas (professionnels de l'information en particulier).

– Version électronique du BCC

Le BCC étant facilement accessible au moyen d'Internet, la Municipalité n'entend pas remplacer son envoi sous forme de document imprimé par l'envoi de fichiers électroniques enregistrés sur des supports de type CD-ROM. Elle cherchera le meilleur moyen de signaler aux membres de votre Conseil la parution de chaque nouveau cahier. S'agissant des annexes pertinentes (plans, etc.) non publiées dans le BCC, elle veillera à ce qu'elles soient disponibles sur le site www.lausanne.ch.

3.4 Postulat de Mme Marlène Bérard – « Un état civil plus proche de ses citoyens »

3.4.1 Rappel du postulat

Le postulat demande d'une part que la salle du Conseil communal puisse être utilisée à l'occasion de cérémonies de mariage civil rassemblant trop de personnes pour pouvoir se dérouler dans la salle des mariages et, d'autre part, que la possibilité soit offerte de pouvoir se marier le samedi également. Il a été déposé le 3 octobre 2006 et renvoyé à la Municipalité le 21 novembre de la même année¹⁰.

3.4.2 Réponse de la Municipalité

La mise à disposition des salles de mariage¹¹ est réglée par la Loi sur l'état civil (LEC) du 25 novembre 1987 et par son règlement d'application (RLEC) du 10 janvier 2007.

⁷BCC 2003-2004, T. II, p. 887; BCC 2004-2005, T. I, pp. 219 ss et BCC 2004-2005, T. II, pp. 34 ss.

⁸Le rythme est pratiquement hebdomadaire.

⁹Liste tenue à jour au fur et à mesure des modifications de la composition du Conseil communal.

¹⁰BCC 2006, T. II, à paraître.

¹¹L'enregistrement des partenariats peut également se dérouler dans ces salles.

Art. 10 LEC – Salle des mariages

¹ Dans chaque arrondissement, il y a une salle des mariages qui doit en règle générale se trouver dans la localité principale de l'arrondissement. Le Conseil d'Etat fixe dans un règlement le nombre et le lieu des autres salles de mariage d'un même arrondissement.

² Elle est fournie et aménagée aux frais de la commune, dans un bâtiment communal qui se prête à cet usage; elle doit être agréée par le département.

Art. 19 RLEC – Célébration des mariages

¹ (...)

² (...)

³ Les mariages sont célébrés du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures, ainsi que les deuxième et quatrième samedis de chaque mois, de 10 heures à 17 heures.

⁴ Chaque arrondissement dispose de salles de mariage dont la liste est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante¹².

L'art. 21 RLEC prévoit encore la mise à disposition de salles particulières pour la célébration des mariages ou l'enregistrement des partenariats. Il s'agit d'offrir aux intéressés la possibilité de célébrer leur mariage ou l'enregistrement de leur partenariat dans un cadre remarquable, permettant de rassembler un grand nombre de personnes. Ces salles sont aménagées aux frais de ceux qui les mettent à disposition, lesquels peuvent, en retour, facturer leurs prestations. En charge de ce dossier, le Service de la population a pris contact avec l'Administration communale pour examiner si et à quelles conditions les Autorités lausannoises pourraient compléter la liste des salles particulières déjà recensées. Les vérifications opérées auprès des services a priori concernés (Forêts, domaines et vignobles ainsi que Logement et gérances) ont débouché sur le constat que Lausanne n'est pas en mesure d'offrir de telles salles.

Ces éléments étant précisés, la Municipalité répond comme suit aux questions posées dans le postulat :

– Mise à disposition de la salle du Conseil communal

Elle aurait pu être envisagée dans le cadre de l'application de l'art. 21 RLEC (en qualité de «salle particulière») mais sa transformation imminente en vue d'améliorer les conditions de travail du délibérant la rendra impropre à l'usage souhaité. La Municipalité renonce à entrer en matière et à étudier les travaux qui auraient été nécessaires pour l'adapter aux besoins de l'état civil.

– Ouverture de la salle des mariages deux samedis par mois

La Municipalité n'est pas opposée à accéder à cette demande. Elle observe cependant que les rassemblements accompagnant souvent la célébration de mariages ou l'enregistrement de partenariats dans les parages de l'Hôtel de Ville lui paraissent difficilement compatibles avec la tenue du marché du samedi sur la place de la Palud. En outre, mettre à disposition la salle des mariages le samedi suppose de trouver un accord au sujet des coûts accessoires représentés par la mobilisation du collaborateur chargé d'ouvrir puis de fermer l'Hôtel de Ville et de vérifier que nul ne cherche à accéder aux espaces réservés à l'Administration (0,1 EPT en première analyse).

Une proposition allant dans le sens du postulat a été adressée au Service de la population. En cas d'accord, il reviendra à ce dernier (par l'intermédiaire de l'officier d'état civil de l'arrondissement) d'avertir les fiancés et partenaires d'avoir à prendre les mesures qui s'imposent pour ne pas perturber le déroulement normal du marché.

4. Direction des travaux

*4.1 Pétition de M. Olivier Moeschler et consorts (1378 signatures)
demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d'aménagement
et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier
« France–Collonges–Maupas–Beaulieu »*

4.1.1 Rappel de la pétition

Dans le cadre de la mise en place, en octobre 2005, d'une zone à vitesse limitée à 30 km/h dans le quartier « France–Collonges–Maupas » (délimitée par les avenues d'Echallens, de Beaulieu, des Bergières et par le chemin de Montétan), seize passages

¹² Lausanne, Prilly et Pully en ce qui concerne l'arrondissement de Lausanne.

pour piétons sur vingt-quatre ont été supprimés, à l'exception de ceux situés aux abords des écoles. Cette suppression a provoqué une levée de boucliers de la part des habitants, manifestée par une pétition d'environ 1400 signatures déposée le 22 novembre 2005¹³.

Par cette pétition, les habitants soutiennent la mise en place d'une zone 30 dans le quartier «France–Collonges–Maupas» mais demandent le rétablissement sans délai de tous les passages nécessaires à la sécurité et aux besoins spéciaux des piétons de ce secteur, en particulier des enfants et personnes à mobilité réduite. De plus, ils souhaitent l'installation de mesures complémentaires d'aménagement et de modération du trafic afin de faire respecter la vitesse maximale autorisée.

La pétition a été examinée par la Commission permanente des pétitions lors de sa séance du 24 mars 2006. Le 29 août 2006, le Conseil communal décidait de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'art. 65 *lett. a*) du Règlement du Conseil communal¹⁴.

4.1.2 Réponse de la Municipalité

La Ville de Lausanne a reçu, en 2001 et 2002, deux pétitions des habitants du quartier du Maupas demandant que des mesures soient prises pour améliorer la sécurité et réduire les nuisances sonores dues au trafic automobile. Pour répondre à ces attentes, différents aménagements ont été mis en place, dont l'instauration d'un sens unique, à l'essai, sur le tronçon de la rue du Maupas compris entre l'avenue Alain-Gindroz et la rue de l'Ecole-de-Commerce. Ce sens unique a fait l'objet d'une pétition déposée en novembre 2003 et munie de 60 signatures de commerçants du quartier, demandant le réexamen de la situation. Celle-ci a été suivie d'une autre pétition, déposée en décembre de la même année et signée par 915 personnes, dont 487 Lausannois, demandant la suppression du sens unique. Enfin, une dernière pétition, déposée en mars 2004 et signée par 157 personnes demandait le maintien des mesures prises.

Trois séances ont été organisées dans le quartier afin de faire participer les habitants aux réflexions menées en vue de l'amélioration de la sécurité. Lors de la dernière séance, tenue le 27 avril 2005, les habitants ont décidé, par vote, de supprimer le sens unique, de mettre en place une interdiction de tourner à droite au débouché de la rue du Maupas sur l'avenue de Beaulieu et de mettre en place une zone 30 dans le secteur «France–Maupas». A cette occasion, il a été rappelé aux habitants que les lois en vigueur, qui régissent la mise en place des zones 30, imposent notamment de supprimer les passages pour piétons à l'intérieur de celles-ci (voir Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre, art. 4, al. 2 rappelée plus bas dans le texte).

La mise en place de ces aménagements a permis de diminuer d'une manière significative la circulation de transit et de réduire la vitesse des véhicules. En effet, les mesures de trafic effectuées en septembre 2006 indiquent une diminution globale du trafic de 44 % et une baisse des vitesses de 4 à 12 km/h selon les rues. Les vitesses respectées par le 85 % des véhicules (V85) sont de 33 à 37 km/h à l'avenue de France, de 36 à 39 km/h sur l'axe Maupas-Collonges et de 36 km/h à l'avenue du Vingt-Quatre-Janvier.

En réponse immédiate à la pétition Moeschler et consorts, quatre passages pour piétons ont été rétablis en décembre 2005. La zone 30 dénombrait alors douze passages pour piétons sur un total de vingt-quatre avant la limitation à 30 km/h. En complément, des marquages «30» et «zone 30» ont été balisés sur la chaussée et des cases de stationnement de l'avenue Collonges ont été disposées en épi pour modérer le trafic. Un quai d'arrêt des transports publics (tl) de 2 m de large a été construit au droit de l'église Saint-Paul afin de casser la trajectoire rectiligne de la route dans ce secteur et plusieurs blocs en béton rose, caractéristiques des zones 30, ont été ajoutés.

Selon le droit sur la circulation routière, la mise en place des zones 30 est régie par l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre, du 28 septembre 2001, qui stipule à son art. 4, al. 2: «L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes.» Cet article a été voulu par le législateur afin de supprimer toute signalisation superflue à l'intérieur de la zone, d'atténuer sensiblement l'aspect routier des rues et de créer un espace ouvert à tous, handicapés ou non, jeunes ou âgés, motorisés ou non. Le renoncement aux passages pour piétons donne le droit aux piétons de traverser la chaussée où bon leur semble, ce qui doit amener l'automobiliste à redoubler d'attention et à respecter les piétons qui souhaitent s'engager sur la chaussée. Interrogé à ce sujet, l'Office fédéral des routes a précisé qu'un trop grand nombre de passages pour piétons dans les zones 30 aurait au contraire une influence négative sur la coexistence évoquée ci-dessus car les piétons seraient alors contraints d'utiliser les passages pour piétons lorsque ceux-ci se trouvent à une distance inférieure à 50 m.

¹³BCC 2005-2006, T. I, p. 1038.

¹⁴BCC 2006-2007, T. I, pp. 116-119.

Les premières zones 30 ont été mises en place à Lausanne en 1995. A cette époque, la loi était moins contraignante en ce qui concerne la suppression des passages pour piétons, ce qui a conduit à l'installation de nombreuses zones où les passages ont été simplement maintenus. Suite à l'adoption de l'ordonnance susmentionnée, le Canton, par l'intermédiaire de son Service des routes, a interpellé la Municipalité, l'invitant à adapter ses zones 30 au droit fédéral en vigueur.

Durant le deuxième semestre de 2006, un audit des zones 30 lausannoises a été confié à un bureau spécialisé. D'une manière générale, l'expert recommande d'étendre la règle de la priorité de droite dans les carrefours et de diminuer le nombre existant de passages pour piétons. Pour la zone 30 «France–Maupas» en particulier, il propose d'en enlever quatre. En complément, des éléments physiques de modération du trafic doivent être construits dans les rues où les vitesses restent trop élevées.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité répond comme suit aux demandes formulées dans la pétition :

– Rétablissement de passages pour piétons

Un mois après le dépôt de la pétition demandant de rétablir tous les passages pour piétons nécessaires à la sécurité, et après une analyse locale détaillée en collaboration avec un représentant de la prévention routière et des collaborateurs locaux du «pédibus», la Municipalité a fait baliser quatre de ceux qui avaient été supprimés, soit trois à l'avenue de France et un à la rue du Maupas. A la lecture des recommandations de l'expert auditeur des zones 30 et de l'avis du Service cantonal des routes, le nombre de passages pour piétons actuel devrait être diminué pour autant que des mesures physiques de modération du trafic soient prises. Bien que ces dernières soient planifiées, la Municipalité n'envisage pas pour autant de diminuer le nombre actuel de passages pour piétons, car elle entend confirmer l'engagement pris lorsqu'elle a rétabli les quatre traversées balisées précitées.

– Mise en place de mesures physiques complémentaires de modération du trafic

Des aménagements complémentaires de modération du trafic sont proposés dans les rues où les vitesses et le trafic sont les plus élevés. Du fait de la présence des transports publics sur les deux grands axes, le choix s'est porté sur des seuils de ralentissement d'une géométrie compatible avec le passage des véhicules tl.

A l'avenue de France, cinq seuils répartis dans la rue sont prévus aux endroits où les conducteurs ont tendance à accélérer. L'effet de cette mesure modératrice s'ajoute à ceux obtenus par le respect de la priorité de droite au carrefour avec la rue de l'Ecole-de-Commerce et par l'arrêt sur chaussée des tl devant l'église Saint-Paul.

Sur l'axe Collonges–Maupas, quatre seuils ralentiront le trafic, en supplément des effets dus au respect de la priorité de droite aux carrefours avec le chemin des Aubépines et la rue de l'Ecole-de-Commerce, ainsi qu'à la présence des zones de parcage en épi rétrécissant la chaussée. A l'avenue du Vingt-Quatre-Janvier, un seuil de ralentissement sera construit au droit du passage pour piétons existant.

Avant leur réalisation, les seuils de ralentissement feront l'objet d'une mise à l'enquête publique selon la Loi sur les routes.

L'ensemble de ces travaux est estimé à environ Fr. 70'000.–. Leur réalisation devrait intervenir en automne 2007 et la dépense pourrait être prélevée sur le crédit-cadre annuel 2007 du Service des routes et de la mobilité.

En application de l'art. 67 RCC, la Municipalité a informé M. Moeschler de la suite donnée à sa requête en lui adressant un exemplaire du présent rapport-préavis et en le chargeant d'en informer les cosignataires de la pétition.

4.2 Motion de M. Yves-André Cavin – «Pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens»

4.2.1 Rappel de la motion

M. Yves-André Cavin a déposé une première motion le 1^{er} juillet 2002¹⁵ demandant d'améliorer la situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens. Celle-ci a été renvoyée directement à la Municipalité le 3 septembre 2002¹⁶ pour étude et rapport. Le motionnaire constatait que les convois du LEB circulent, dans le sens sortie ville, sur le côté gauche de l'avenue d'Echallens en empruntant une voie également utilisée par les bus en sens contraire. Il décrivait cette situation comme dangereuse et demandait l'introduction de mesures permettant d'éviter ce conflit entre les deux convois.

¹⁵ BCC 2002, T. II, p. 12.

¹⁶ BCC 2002, T. II, pp. 282-283.

Par le rapport-préavis N° 2003/64 du 27 novembre 2003¹⁷, la Municipalité a répondu à M. Cavin que la situation de l'époque était jugée satisfaisante par les compagnies de transports publics concernées et qu'il n'y avait pas lieu de procéder à des modifications. Finalement, considérant que l'augmentation de la fréquence du LEB prévue à court terme allait créer une situation d'insécurité plus importante pour les usagers de cette avenue, le Conseil Communal a refusé la réponse de la Municipalité en sa séance du 4 mai 2004¹⁸.

Faisant suite à cette décision, M. Cavin a déposé une deuxième motion le 25 mai 2004¹⁹, renvoyée à la Municipalité le 15 juin 2004²⁰, demandant d'améliorer la sécurité des usagers et des habitants de l'avenue d'Echallens. Le motionnaire mettait l'accent sur l'accroissement des conflits entre les véhicules et les piétons suite à l'augmentation planifiée de la fréquence du LEB.

4.2.2 Réponse de la Municipalité

Il est vrai que depuis la réponse à la première motion de M. Cavin, la planification du LEB a évolué considérablement. A moyen et à long terme, ce chemin de fer est appelé à jouer un rôle d'ossature régionale des transports publics qui pourrait également englober les lignes tl 7 et 9. Dans l'attente de ces réalisations qui devraient bouleverser en profondeur le contexte des transports publics le long de cette avenue, le Canton envisage, dès 2008 voire 2009, d'augmenter la fréquence de passage du LEB au quart d'heure entre Lausanne et Cheseaux. Pour ce faire, il prévoit un investissement de Fr. 12 millions incluant diverses améliorations techniques sur la ligne, la principale consistant en une voie de croisement à la station de Prilly-Union.

Cette augmentation de la fréquence de passage des rames du LEB créera une situation plus compliquée à gérer au niveau de la cohabitation des différentes activités de cette avenue. Une étude a été entreprise afin de s'assurer de la compatibilité des projets d'augmentation de la fréquence du LEB avec les contraintes de sécurité des riverains. Elle a été financée par un compte d'attente de Fr. 25'000.– ouvert par la Municipalité le 6 octobre 2005 ayant donné lieu, le 10 octobre 2005, à une communication à la Commission des finances puis, le 30 novembre 2005, au Conseil communal²¹. Cette étude a aussi permis d'évaluer les différentes propositions émises par le motionnaire et d'en retenir un certain nombre.

Un groupe de travail réunissant tous les partenaires concernés, LEB, tl, Direction des travaux et ingénieur mandaté a été constitué afin de suivre l'étude. Il a procédé à une analyse détaillée de l'accidentologie, des propositions du motionnaire ainsi que d'autres mesures imaginées pour améliorer la sécurité à court terme sur cette avenue. Les mesures retenues sont les suivantes:

- pose d'une barrière le long du trottoir sud pour protéger les piétons;
- fermeture de la ruelle privée reliant l'avenue Recordon à celle d'Echallens par la pose d'une barrière à son débouché sur l'avenue d'Echallens;
- coloration de la totalité de la surface inter-rail sur toute l'avenue, y compris au carrefour de Montétan;
- amélioration de l'éclairage public de l'avenue y compris au carrefour de Montétan;
- interdiction des mouvements de tourner à gauche vers les deux contre-allées et vers la ruelle rejoignant l'avenue Recordon. Notons que cette mesure n'a pas fait l'unanimité lors d'une présentation de ces propositions aux habitants et riverains. Finalement, le tourner à gauche vers la contre-allée ouest sera maintenu, ce qui constitue un compromis acceptable entre les besoins d'accessibilité des usagers et ceux liés à la sécurité.

La pose d'une signalisation lumineuse et/ou sonore n'a pas été retenue car les inconvénients ont été jugés supérieurs aux avantages. Il en va de même de la proposition demandant la séparation complète du trafic tl et LEB, sachant qu'aucun accident impliquant ces deux modes de transport public n'a été enregistré. On peut relever qu'à moyen et à long terme, la solution prévoyant la circulation du LEB en site propre (tunnel) résoudra une grande partie des problèmes de sécurité sur l'avenue d'Echallens. Cette variante doit toutefois encore faire l'objet d'études plus approfondies.

En ce qui concerne l'augmentation de la fréquence de passage du LEB, un contrôle détaillé des implications de cette nouvelle situation a été réalisé. A cet égard, c'est la traversée du carrefour de Montétan qui constitue le principal problème. En effet, ce carrefour est déjà actuellement en situation de saturation aux heures de pointe. Cela provient du fait que chaque passage d'un convoi LEB bloque le carrefour pendant 90 secondes, alors que celui d'un convoi de la ligne 9 des tl n'a besoin que de 30 secondes pour le franchir. Cette différence s'explique essentiellement par les contraintes de sécurité liées à la législation

¹⁷BCC 2004-2005, T. I, pp. 357-359.

¹⁸BCC 2004-2005, T. I, pp. 360-362.

¹⁹BCC 2004-2005, T. I, p. 449.

²⁰BCC 2004-2005, T. I, pp. 582-584.

²¹BCC 2005 / N° 10/I, pp. 9-10.

ferroviaire imposée au LEB. En doublant la fréquence de passage des convois LEB, la capacité du carrefour de Montétan aux heures de pointe sera dépassée d'environ 20%. Cela signifie d'une part que des files d'attente importantes se formeront sur l'avenue Recordon et sur le chemin de Montétan dans les deux sens de circulation et, d'autre part, que les temps d'attente des piétons désirant traverser ce carrefour seront nettement augmentés. En attendant le remplacement complet du matériel du LEB, qui offrira une très nette amélioration de l'accessibilité et du confort des voyageurs, des mesures immédiates doivent être prises pour améliorer la capacité de ce carrefour en vue de l'augmentation de la fréquence.

Les deux solutions les plus efficaces consistent, d'une part, à rendre obligatoire l'arrêt de Montétan et, d'autre part, à prendre en compte, dans la signalisation lumineuse, le statut du LEB qui, à partir dudit arrêt, devient un tram. Ce mode tram est très efficace puisqu'il permet de traiter un convoi du LEB de la même manière qu'un véhicule des tl et de supprimer le blocage actuel du carrefour pendant 90 secondes. A noter que ces deux mesures ont également été recommandées suite à une expertise d'un bureau privé mandaté conjointement par le Canton et la Ville.

Un montant de Fr. 400'000.– a été inscrit au plan des investissements avec une première tranche de Fr. 300'000.– pour l'année 2008, afin de couvrir les frais de réalisation des mesures d'amélioration décrites ci-dessus. A noter que le LEB a accepté de participer à hauteur de 50%, cette somme venant en déduction du montant total.

5. Enfance, Jeunesse et Education

5.1 Pétition des habitants du quartier de Chailly du 12 juillet 1979 demandant la création à Chailly d'une garderie et d'une halte-garderie ainsi que la mise à disposition de locaux pour le centre de loisirs

5.1.1 Rappel de la pétition

Cette pétition demandait la création, dans le quartier de Chailly, d'une garderie et d'une halte-garderie ainsi que la mise à disposition de locaux pour le centre de loisirs. Dans sa séance du 15 janvier 1980²², le Conseil communal a suivi les conclusions de la Commission des pétitions et décidé de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

5.1.2 Réponse de la Municipalité

La Municipalité a répondu positivement à toutes les demandes des pétitionnaires par le biais de deux préavis déjà acceptés par votre Conseil :

- préavis N° 2003/40²³ prévoyant la création d'un centre de vie infantine (CVE) de 120 places ainsi que d'un APEMS (Accueil pour enfants en milieu scolaire). L'inauguration de ces locaux a eu lieu en automne 2006 ;
- préavis N° 2006/11 prévoyant la construction d'une maison de quartier à Chailly. Votre Conseil en a accepté les conclusions le 3 octobre 2006. Les travaux ont débuté en février 2007 et la mise à la disposition des habitants du quartier de Chailly est planifiée pour avril 2008. Le programme intègre toutes les activités d'un centre de loisirs ainsi que les surfaces nécessaires pour une halte-jeux.

Dès lors que toutes les demandes sont ou vont être réalisées, la Municipalité considère qu'elle a positivement répondu aux pétitionnaires. Toutefois, compte tenu de l'ancienneté de la pétition et de la visibilité des travaux en cours, elle a renoncé à informer ses auteurs, en dérogation à l'art. 67 RCC.

6. Services industriels

6.1 Motion de M. Fabrice Ghelfi – « Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire ? »

6.1.1 Rappel de la motion

Cette initiative demande à la Municipalité de présenter un « plan lumière » qui devra à la fois mieux mettre en valeur les richesses architecturales de Lausanne durant la nuit tout en utilisant des systèmes d'éclairage économiques et écologiques.

²²BCC 1979, pp. 1072-1073 et BCC 1980, pp. 32 à 38.

²³BCC 2003-2004, T. II, pp. 519 à 541.

Elle demande également que l'énergie qui approvisionnera ces équipements d'éclairage provienne de sources renouvelables. Développée le 28 juin 2005, la motion a été soumise à l'examen d'une commission qui a rapporté le 24 octobre 2006. Après discussion, votre Conseil a suivi la recommandation qui lui était adressée et a renvoyé la motion à la Municipalité, pour étude et rapport²⁴.

6.1.2 Réponse de la Municipalité

La conception de la lumière et de l'éclairage urbain a évolué grâce au développement de technologies nouvelles. Le concept de « plan lumière », tel qu'il est développé par une ville comme Lyon, associe géographie urbaine et sociale, histoire de la ville et éclairage public. Un plan lumière permet de structurer l'espace urbain en fonction d'une vision globale. Il doit souligner les grands axes de la cité, ses espaces publics et sa richesse architecturale, créer des points de repères essentiels, visibles de différents lieux clairement identifiés et se développer en évitant toute pollution lumineuse intempestive.

La préparation d'un plan lumière demande un important travail d'analyse de la situation existante par des relevés de terrain. Il s'agit de définir les structures urbanistiques qui serviront d'articulations au plan : bâtiments à vocation culturelle, bâtiments historiques, zones marchandes, équipements, écoles, parcs, jardins et promenades, points de vue, etc. A ce relevé doit se superposer celui de l'éclairage public existant qui précisera le type de sources lumineuses, leur implantation ou encore leur état de vétusté. Ce double relevé doit déboucher sur une analyse qualitative de l'éclairage existant et déterminer quelles sont les zones trop ou trop peu éclairées, quelles sont les atmosphères ainsi créées et si elles correspondent à la vocation de la zone, quel est le matériel utilisé et s'il s'intègre harmonieusement dans l'espace qu'il éclaire ou illumine.

Parallèlement, il s'agit de déterminer les « repères essentiels » qui scanderont l'espace urbain, soit de sélectionner par une analyse historique et architecturale les bâtiments qui présentent à la fois un intérêt patrimonial majeur pour la ville et un potentiel en termes d'illumination par leur localisation et leur architecture.

Un plan lumière peut également aider à requalifier ou redonner vie à certains quartiers socialement défavorisés ou peu fréquentés. Dans cette optique, un processus participatif avec les habitants s'avère utile et nécessaire. Un tel plan est aussi propice au renforcement du sentiment de sécurité. Ce type de paramètres demande également une analyse approfondie.

Un plan lumière doit être élaboré globalement. L'illumination des édifices doit se concevoir simultanément avec une optimisation de l'éclairage des espaces urbains qui les accueillent. Il s'agit également d'associer les propriétaires de bâtiments d'intérêt historique et/ou d'hôtels par exemple. L'Etat de Vaud, qui possède un important patrimoine bâti historique, devra également être associé. L'objectif est de construire des ambiances cohérentes et de donner une identité nocturne forte à la ville.

La Municipalité estime que le développement d'un plan lumière pourrait, comme l'indique le motionnaire, renforcer l'attrait touristique de la Ville de Lausanne, souligner sa vocation culturelle tout en revivifiant la vie de certains quartiers et en améliorant le sentiment de sécurité. Un tel plan se conçoit dans la durée et demande des études préparatoires importantes. Par ailleurs, la réalisation complète d'un plan lumière se monte à plusieurs dizaines de millions de francs. Et ce d'autant plus qu'il fera appel à des technologies d'éclairage efficaces et économes en énergie qui présentent actuellement un important surcoût à l'investissement. Ce type d'équipements est toutefois rentable à long terme, puisqu'il est plus résistant et consomme nettement moins d'énergie.

La Municipalité a placé sa législature sous le signe de la « Métamorphose ». Ce grand projet va profondément remodeler la géographie urbaine de la ville. Un plan lumière ne peut se concevoir avant que les lignes de force de ce projet soient acceptées ; elles le seront selon un processus dense et complexe, qui associe partenaires politiques, professionnels, associatifs et populaires (cf. rapport-préavis N° 2007/19). La mise en service du m2 aura également un impact important sur la vitalité des différentes zones de la ville.

Les Services industriels (SIL) ne disposent pas en interne des compétences nécessaires à l'élaboration d'un plan lumière, qui nécessite notamment des logiciels de simulation particuliers et des tests sur site. Ils sont en revanche compétents pour sa mise en œuvre technique. Toutefois, les ressources de l'unité « éclairage public » étant limitées, les travaux devront en grande partie être sous-traités.

Avec le soutien de bureaux d'éclairagistes, les SIL procèdent depuis 2005 à des expériences d'illumination avec la technologie des diodes électroluminescentes (light-emitting diodes ou LEDs), lors de manifestations comme les fêtes de Noël. En

²⁴BCC 2005-2006, T. I, pp. 370-371 et BCC 2006-2007, à paraître.

février 2007, les obélisques du pont Bessières ont été équipés d'un éclairage permanent faisant appel à cette technologie encore en pleine évolution. L'illumination de ce pont sera encore complétée par la réalisation de l'auréole lumineuse qui a remporté le concours d'architecte pour la station «Bessières» du m2.

Les SIL vont poursuivre leurs expériences avec les deux ponts qui enjambent la Vallée du Flon, le Grand-Pont – particulièrement remarquable architecturalement – et le pont Chauderon. L'illumination de ces ponts est une manière de souligner la topographie particulière de Lausanne. Un projet pour le Palais de Rumine et la place de la Riponne, intégrant la future station du m2, est également en phase de pré-étude. Le plan lumière devra tenir compte de ces premières réalisations.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'étude de Fr. 200'000.– qui permettra de poser les bases d'un plan lumière complet et cohérent, d'en déterminer à grands traits les coûts, d'identifier les priorités et d'en tirer un calendrier à long terme dont les étapes incluront la dimension participative. Le plan sera ensuite réalisé par petites touches puisqu'il est d'ores et déjà évident que la Municipalité ne pourra le financer que sur plusieurs décennies.

L'étude sera pilotée par un groupe de travail pluridisciplinaire réunissant des représentants des services concernés intervenant sur l'espace public, soit les Services de l'électricité, d'urbanisme, d'architecture, des routes et de la mobilité ainsi que des parcs et promenades.

Concernant le volet énergétique de la motion, la Municipalité examinera parallèlement les solutions envisageables allant dans le sens d'une alimentation à base d'énergies renouvelables ou d'une compensation diurne. Celles-ci, ainsi que les résultats de l'étude du plan lumière, seront présentées à votre Conseil dans un nouveau préavis.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2007/25 de la Municipalité, du 3 mai 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse apportée à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler « Pour une meilleure transparence et connaissance des coûts » ;
2. d'approuver la réponse apportée à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin « Pour un exercice d'assouplissement budgétaire » ;
3. d'approuver la réponse apportée à la motion de M^{me} Magali Zuercher « Pour une impression plus rationnelle des Bulletins du Conseil communal » ;
4. de prendre acte de la réponse apportée au postulat de M^{me} Marlène Bérard « Pour un état civil plus proche de ses citoyens » ;
5. d'approuver la réponse apportée à la pétition de M. Olivier Moeschler et consorts demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d'aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France–Collonges–Maupas–Beaulieu ;
6. d'approuver la réponse apportée à la motion de M. Yves-André Cavin « Pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens » ;
7. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 400'000.– pour la réalisation des mesures de sécurité au profit des riverains et des habitants de l'avenue d'Echallens ;
8. de balancer le compte d'attente, rubrique 4000.581.401, ouvert pour couvrir les frais d'étude, par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 7 ;
9. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 40'000.– par la rubrique 4201.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction des travaux ;
10. de faire figurer sous la rubrique 4201.390 « Imputations internes » les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 7 ;
11. d'approuver la réponse apportée à la pétition des habitants du quartier de Chailly demandant la création d'une garderie et d'une halte-garderie ainsi que la mise à disposition de locaux pour le centre de loisirs ;
12. d'approuver la réponse apportée à la motion de M. Fabrice Ghelfi – « Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire ? » ;
13. d'allouer à la Municipalité un crédit de Fr. 200'000.– destiné à financer l'étude permettant d'établir les bases d'un plan lumière pour la Ville de Lausanne.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur, M^{me} Marlène Bérard (LE), M. Jean-François Cachin (LE), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M. Lucas Girardet (Les Verts), M. Axel Marion (LE), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M. Pierre Santschi (Les Verts), M^{me} Magali Zuercher (Soc.).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur: – La commission s’est réunie le jeudi 27 juin 2007 de 8 h à 9 h 35 à la Salle des commissions de l’Hôtel de Ville de Lausanne. Elle était composée de M^{mes} Marlène Bérard, Diane Gilliard, Magali Zuercher et de MM. Jean-François Cachin, Lucas Girardet, Axel Marion (remplaçant Isabelle Truan), Philippe Mivelaz (remplaçant Fabrice Ghelfi), Pierre Santschi (remplaçant Isabelle Mayor), Laurent Guidetti (président rapporteur). M. Denis Pache était absent.

La Municipalité était représentée par M. Daniel Brélaz, syndic. Les notes de séance étaient prises par M. Philippe Meystre, secrétaire municipal. Nous le remercions de ses excellentes notes de séance.

Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond à plusieurs objets variés. Une discussion générale n’est donc pas nécessaire.

3.1 Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler « Pour une meilleure transparence et connaissance des coûts »

Le soussigné transmet aux commissaires la prise de position de l’auteur de la pétition qui relève en particulier n’avoir reçu que tardivement le rapport-préavis, contrairement à ce que prétend le rapport-préavis. La Municipalité s’est excusée de ce retard auprès du pétitionnaire.

Quelques commissaires relèvent l’extrême prudence de la réponse municipale et l’usage de la « langue de bois » pour un sujet pourtant important. La demande de la pétition va dans le sens de la nouvelle Loi cantonale sur l’information. Une meilleure transparence des coûts a aussi des vertus pédagogiques et peut permettre de mieux comprendre à quoi sert l’impôt. Et si chacun peut consulter le budget de la Ville, le document n’en est pas moins difficilement lisible.

Pour d’autres, si la demande est justifiée, elle resterait difficile à mettre en œuvre. Certaines informations sont souhaitables: une sensibilisation du public aux coûts de certains objets (explications concernant le prix d’un billet d’entrée à l’opéra ou le coût de la bibliothèque) ou une information générale menée par des professionnels de la communication. Mais, selon le représentant de la Municipalité, de nombreuses données hors contexte pourraient être sujettes

à polémiques inutiles, avoir l’effet inverse que celui recherché et occasionner finalement beaucoup de travail supplémentaire à l’Administration.

Vote: La conclusion 1 est acceptée par 7 voix pour, 2 contre et aucune abstention.

3.2 Motion de M. Jean-Christophe Bourquin « Pour un exercice d’assouplissement budgétaire »

Le sujet ne suscite aucune remarque.

Vote: La conclusion 2 est acceptée à l’unanimité des membres de la commission.

3.3 Motion de M^{me} Magali Zuercher « Pour une impression plus rationnelle du Bulletin des séances du Conseil communal »

La réponse municipale satisfait la motionnaire. Tous les Bulletins depuis 1994 sont numérisés. Pour obtenir des informations plus anciennes, il faut donc passer par les Archives communales, mais ces situations sont admissibles car rares. Plusieurs membres de la commission font tout de même remarquer la faiblesse du moteur de recherche (Goéland) servant à retrouver des passages dans les Bulletins du Conseil. La technologie évoluant, il n’est pas exclu de trouver un moteur de recherche satisfaisant et ainsi d’en changer.

Vote: La conclusion 3 est acceptée à l’unanimité des membres de la commission.

3.4 Motion de M^{me} Marlène Bérard « Pour un état civil plus proche des citoyens »

La motionnaire ne comprend pas la réponse municipale, en particulier les difficultés liées à la cohabitation avec le marché, et déclare qu’elle ne la soutiendra donc pas. Il est rappelé que l’état civil est une affaire cantonale et que les salles de mariage doivent être « assermentées ». Par ailleurs, la Ville a pris contact avec le Service de la population pour négocier les modalités d’accès à l’Hôtel de Ville un samedi sur deux. Une réponse est attendue. Si elle devait être positive, des solutions seraient recherchées pour éviter que les mariages ne perturbent le bon déroulement des marchés.

Vote: La conclusion 4 est acceptée par 4 voix pour, 1 contre et 4 abstentions.

4.1 Pétition de M. Olivier Moeschler et consorts demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d’aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France–Collonges–Maupas–Beaulieu

Plusieurs commissaires rappellent que seuls les aménagements physiques prévus par la réponse municipale permettront de diminuer la vitesse des voitures dans le quartier.

Une fois ces aménagements réalisés, la demande des pétitionnaires n'aura plus de sens. Ces travaux, déjà planifiés, seront réalisés en 2007 et financés au moyen du crédit-cadre annuel alloué pour cette année.

Vote : La conclusion 5 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

Compte tenu de l'unanimité de la commission, le syndic informe que les études mentionnées dans le préavis seront lancées avant que le Conseil communal ne se prononce sur le rapport-préavis N° 2007/25 et ceci afin de pouvoir réaliser les travaux dès l'automne 2007. Cette interprétation est entendue par les membres de la commission.

4.2 Motion de M. Yves-André Cavin « Pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens »

Le syndic précise que les aménagements à prévoir le long de l'axe du LEB dépendront grandement de l'évolution encore incertaine de cet axe de transport (fréquence à 15 minutes? fréquence encore supérieure? développement de l'axe Bussigny-Lutry?, etc.). Il apparaît donc important à plusieurs membres de la commission de (re)lancer rapidement les études sur les questions touchant aux transports publics et aux aménagements à prévoir en conséquence sur l'avenue d'Echallens. Il est répondu que des études sont en cours et que l'urgence consiste donc à trouver des solutions propres à sécuriser autant que possible l'avenue d'Echallens.

Vote : Les conclusions 6 à 10 sont votées en bloc et acceptées à l'unanimité des membres de la commission.

5.1 Pétition des habitants du quartier de Chailly, du 12 juillet 1979, demandant la création à Chailly d'une garderie et d'une halte-garderie ainsi que la mise à disposition de locaux pour le centre de loisirs

La pétition en question est très ancienne et la Municipalité a omis de préciser dans le préavis concernant la construction d'une maison de quartier à Chailly que ce dernier répondait aux attentes des pétitionnaires. La présente réponse municipale est donc formellement nécessaire.

Précision transmise hors séance à la demande d'un commissaire : les deux premiers signataires de la pétition vivent encore à Chailly. Ils ont été informés de l'aboutissement de leur demande.

Vote : La conclusion 11 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

6.1 Motion de M. Fabrice Ghelfi « Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire? »

Une commissaire demande d'attendre le vote sur le préavis « Métamorphose » avant de voter la conclusion N° 13

allouant un crédit de Fr. 200'000.– destiné à financer l'étude mentionnée. Le syndic explique que le plan lumière en question concerne l'ensemble du territoire communal alors que le préavis « Métamorphose » touche principalement deux quartiers. Il n'est donc pas souhaitable de revenir dans quelques mois avec un nouveau préavis uniquement pour cet objet. Un commissaire demande aux « responsables de la planification de l'éclairage » d'être attentifs aux dangers pour les piétons de l'éclairage de certains monuments par le bas et évoque l'inconfort subit par les appartements ayant leurs fenêtres au niveau de l'éclairage public.

Vote : Compte tenu de la discussion, les conclusions N°s 12 et 13 sont votées séparément.

La conclusion N° 12 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

La conclusion N° 13 est acceptée par 8 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur : – Pas pour l'instant, Madame la Présidente.

La présidente : – Bien. Je propose que comme la commission, nous abordions l'un après l'autre les différents articles de ce rapport-préavis et que nous les votions au fur et à mesure.

Nous commençons par l'article 3.1, pétition de M. Carl Kyril Gossweiler « Pour une meilleure transparence et connaissance des coûts ». La discussion est ouverte sur ce point. La parole ne semble pas demandée. Quel a été le vote de la conclusion 1 par la commission?

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur : – La conclusion 1 est acceptée par 7 voix pour, 2 contre et aucune abstention.

La présidente : – Nous votons à notre tour. Qui approuve cette conclusion 1? Avis contraires? Abstentions? Un avis contraire, quelques abstentions, mais à la majorité, la conclusion 1 a été acceptée.

Article 3.2, motion de M. Jean-Christophe Bourquin « Pour un exercice d'assouplissement budgétaire ». La discussion est ouverte. Pas de demande de parole. Le vote de la conclusion 2 par la commission, s'il vous plaît?

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur : – La conclusion 2 a été acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

La présidente : – Qui soutient cette conclusion 2? Vous êtes priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité aussi, la conclusion 2 est acceptée.

Article 3.3, motion de M^{me} Magali Zuercher «Pour une impression plus rationnelle des séances du Bulletin du Conseil communal». Discussion ouverte. Pas de demande de parole. Quel a été le vote de la conclusion ?

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur : – La conclusion 3 a été acceptée à l’unanimité des membres de la commission.

La présidente : – Qui accepte la conclusion 3 ? Prière de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? C’est à l’unanimité aussi qu’est acceptée cette conclusion 3.

Article 3.4, motion de M^{me} Marlène Bérard «Pour un état civil plus proche des citoyens». Discussion ouverte.

Discussion

M^{me} Marlène Bérard (LE) : – Au départ, je m’étais opposée à la réponse municipale sur ce point, mais au vu de l’évolution de la situation, avec l’ouverture des samedis aux mariages dans la Commune, je vais voter favorablement cette conclusion.

La présidente : – Autre demande de parole ? Ça ne semble pas être le cas. Quel a été le vote de la conclusion 4 par la commission ?

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur : – En effet, sans la lettre du 1^{er} octobre 2007 de la Municipalité, la conclusion 4 a été acceptée par 4 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.

La présidente : – Je vous soumetts cette conclusion 4. Qui l’accepte ? Prière de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Une, deux abstentions, mais à la majorité, la conclusion 4 est acceptée.

Nous arrivons à l’article 4.1, pétition de M. Olivier Moeschler et consorts demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d’aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France–Collonges–Maupas–Beaulieu. La discussion est ouverte.

Discussion

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Habitant du quartier France–Collonges–Maupas, je suis très intéressé à la qualité de vie de ses habitants. C’est pourquoi je suis intervenu plusieurs fois devant le plenum pour défendre leur cause. J’ai même plaidé en faveur des pétitionnaires, dont je fais partie. Aujourd’hui, j’aimerais expressément remercier la Municipalité de l’attention qu’elle a portée à nos préoccupations. L’annonce, rapportée par la presse, de l’aménagement d’une dizaine de gendarmes couchés sur les rues Collonges, Maupas, 24-Janvier et l’avenue de France me réjouit particulièrement. Ils contribueront certainement à une meilleure sécurité. Pour les passages piétons, je retiens

l’engagement pris par la Municipalité dans le rapport-préavis de ne pas diminuer leur nombre actuel sur ces rues. Bien que mon souci demeure pour la traversée de la rue de l’Ecole-de-Commerce, je suis satisfait des mesures déjà prises et envisagées par la Municipalité pour la tranquillisation et la sécurisation de ces rues. Je vous invite donc à voter la conclusion 5, comme le recommande la commission et comme je le ferai.

La présidente : – Autre demande de parole ? Ça n’est pas le cas. Pouvez-vous nous indiquer le vote de la commission pour cette conclusion 5 ?

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur : – Oui, Madame la Présidente. La conclusion 5 est acceptée à l’unanimité des membres de la commission.

La présidente : – Qui approuve la conclusion 5 ? Prière de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Deux abstentions, mais à la grande majorité, la conclusion 5 est acceptée.

Article 4.2, motion de M. Yves-André Cavin «Pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l’avenue d’Echallens». La discussion est ouverte.

Discussion

M. Yves-André Cavin (LE) : – Le chemin de fer Lausanne–Echallens–Bercher a bien évolué depuis sa création en 1873. Il est devenu un axe fort de transport public permettant à un nombre toujours plus important d’utilisateurs de se rendre en ville, particulièrement des pendulaires. C’est un véritable RER, qui dessert des quartiers forains, l’enclave des Vernand. Son trafic de voyageurs a quasiment doublé (avec une augmentation de 44 %) depuis que son arrivée en ville a été déplacée au Flon. La fréquence de deux trains par heure est demeurée la même, mais il circule actuellement de manière cadencée, toutes les trente minutes, et des convois sont ajoutés aux heures de pointe du matin, de la mi-journée et du soir. Son entrée à Lausanne, depuis la limite communale de Prilly pose des problèmes de sécurité importants. Nous ne pouvons pas nous permettre plus longtemps le luxe d’y relever de nombreux accidents et accrochages, et que ceux-ci perdurent.

Dans l’attente du passage de la cadence à 15 minutes, qui aurait été pleinement justifiée parallèlement à l’entrée en vigueur du réseau tl 08, il faut apporter des améliorations. La sécurisation de l’avenue d’Echallens est l’un des objectifs à court terme. Je ne peux que saluer la réponse de la Municipalité. Cependant, il est regrettable que des habitants et des commerçants s’opposent à la fermeture du plus dangereux des passages, celui de l’ouest. Il me semble que la Municipalité a manqué de fermeté pour imposer – comme cela se fait dans d’autres quartiers, par exemple au carrefour de la Sallaz, à l’avenue des Terreaux – le renvoi des automobilistes de quelque 250 mètres pour effectuer un demi-tour sur le carrefour de Montétan, permettant de voir le danger

en face. C'est précisément à cet endroit qu'il y a le plus d'accidents. Je considère donc qu'il s'agit là d'une demi-mesure, discutable, quand on sait que l'éventualité d'une mise en souterrain du LEB attendra bien jusqu'en 2020. D'ici là, nous aurons encore le temps de lire dans nos quotidiens préférés que le train a de nouveau accroché une voiture. Je vous invite cependant à accepter la réponse municipale.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Nous entendons la remarque de M. Cavin. Dans le préavis, nous indiquons que pour le moment, pour la paix des ménages, nous n'avons pas donné suite à la mesure de sécurité proposée par notre mandataire. Cette mesure pourrait être provisoire, il n'est pas impossible qu'à terme, nous trouvions des solutions plus énergiques. Poser un panneau et interdire de tourner à gauche nous dégage de toute responsabilité en cas d'accident. Malheureusement, de nombreux inconscients le font quand même. Nous allons voir la mesure à appliquer. Au vu des observations que nous avons reçues entre l'écriture de ce préavis et aujourd'hui, il n'est pas impossible que nous allions dans votre sens. En tout cas, nous serons très attentifs.

La présidente : – Merci, Monsieur. Nous vous demandons les déterminations de la commission, Monsieur Guidetti.

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur : – Tout à fait, Madame la Présidente. Les conclusions 6 à 10 ont été votées ensemble et acceptées à l'unanimité des membres de la commission.

La présidente : – Je propose que nous les prenions aussi en bloc. Qui accepte ces conclusions 6 à 10 ? Prière de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A l'unanimité, ces conclusions ont été acceptées.

Article 5.1, pétition des habitants du quartier de Chailly du 12 juillet 1979 – trente ans, déjà ! – demandant la création à Chailly d'une garderie et d'une halte-garderie ainsi que la mise à disposition de locaux pour le centre de loisirs. La discussion, trente ans après, est ouverte. La parole n'est pas demandée. Alors je demande le vote de la conclusion 11 par la commission.

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur : – La conclusion 11 a été acceptée à l'unanimité des membres de la commission en juin de cette année, si je ne m'abuse. Enfin, de l'année passée...

La présidente : – Celles et ceux qui sont d'accord avec la conclusion 11 sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Deux abstentions, sans opposition, la conclusion est acceptée.

Nous arrivons à 6.1, motion de M. Fabrice Ghelfi « Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire ? » La discussion est ouverte. La parole n'est pas demandée. Quel a été le vote des conclusions 12 et 13 par la commission ?

M. Laurent Guidetti (Soc.), rapporteur : – Elles ont été votées séparément. La conclusion 12 a été acceptée à l'unanimité des membres et la conclusion 13 par 8 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

La présidente : – Nous votons d'abord la conclusion 12. Qui approuve cette conclusion 12 ? Je vous prie de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Quelque deux ou trois abstentions, sans opposition, la conclusion 12 est acceptée. Nous votons maintenant la conclusion 13, donc le crédit de Fr. 200'000.–. Qui accepte cette conclusion 13 ? Avis contraires ? Abstentions ? Quelques abstentions, cinq avis contraires, mais à la majorité, la conclusion 13 est acceptée. Je vous remercie, Monsieur Guidetti.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2007/25 de la Municipalité, du 3 mai 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la réponse apportée à la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler « Pour une meilleure transparence et connaissance des coûts » ;
2. d'approuver la réponse apportée à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin « Pour un exercice d'assouplissement budgétaire » ;
3. d'approuver la réponse apportée à la motion de M^{me} Magali Zuercher « Pour une impression plus rationnelle des Bulletins du Conseil communal » ;
4. de prendre acte de la réponse apportée au postulat de M^{me} Marlène Bérard « Pour un état civil plus proche de ses citoyens » ;
5. d'approuver la réponse apportée à la pétition de M. Olivier Moeschler et consorts demandant le rétablissement de passages pour piétons et la mise en place de mesures d'aménagement et de modération du trafic dans la nouvelle zone 30 du quartier France–Collonges–Maupas–Beaulieu ;
6. d'approuver la réponse apportée à la motion de M. Yves-André Cavin « Pour une sécurité optimale de tous les habitants et usagers de l'avenue d'Echallens » ;
7. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 400'000.– pour la réalisation des mesures de sécurité au profit des riverains et des habitants de l'avenue d'Echallens ;
8. de balancer le compte d'attente, rubrique 4000.581.401, ouvert pour couvrir les frais d'étude, par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 7 ;

9. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 40'000.– par la rubrique 4201.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux ;
10. de faire figurer sous la rubrique 4201.390 «Imputations internes» les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 7 ;
11. d'approuver la réponse apportée à la pétition des habitants du quartier de Chailly demandant la création d'une garderie et d'une halte-garderie ainsi que la mise à disposition de locaux pour le centre de loisirs ;
12. d'approuver la réponse apportée à la motion de M. Fabrice Ghelfi «Pour un plan lumière en ville de Lausanne. Et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire?» ;
13. d'allouer à la Municipalité un crédit de Fr. 200'000.– destiné à financer l'étude permettant d'établir les bases d'un plan lumière pour la Ville de Lausanne.

La présidente : – Le point 21 sera aussi traité en urgence, à la demande de la Municipalité. Il s'agit du préavis N° 2007/45, «Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de Cour, l'avenue du Mont-d'Or, la limite sud des parcelles Nos 4680 et 4674 et la limite ouest des parcelles Nos 4669, 4675 et 4676. Radiation du plan légalisé N° 338 du 17 août 1954. Modification partielle du plan des limites des constructions du Plan général d'affectation du 26 juin 2006». Le rapporteur en est M. Eddy Ansermet.

**Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris
entre l'avenue de Cour, l'avenue du Mont-d'Or,
la limite sud des parcelles N^{os} 4680 et 4674
et la limite ouest des parcelles N^{os} 4669, 4675 et 4676**

Radiation du plan légalisé N° 338 du 17 août 1954

**Modification partielle du plan des limites des constructions
du Plan général d'affectation du 26 juin 2006**

Préavis N° 2007/45

Lausanne, le 13 septembre 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Ce plan recouvre le périmètre formé par la jonction des avenues de Cour et du Mont-d'Or et a pour but d'autoriser la densification du bâti existant par la transformation de deux immeubles. C'est le bâtiment situé sur le carrefour lui-même et datant de 1955 qui connaîtra le plus de changement, avec une extension dans l'arrondi de l'angle des voiries, le remplacement du toit à pans par un attique et la fermeture des balcons en façade sud. Au-delà des nouvelles surfaces créées, cette reprise de façades profitera aussi à la protection contre le bruit dans cet environnement exposé. L'immeuble voisin sur l'avenue de Cour, réalisé en 1970, selon une architecture en terrasses étagées dans la pente, pourra recevoir deux niveaux de plus en respectant le dégradé général de la façade sud. Les deux ensembles de bâtiments locatifs occupant le reste du périmètre du plan, caractéristiques de leur période de construction (1930), sont maintenus par le règlement au vu de leur qualité architecturale et de leur bon état.

Le plan maintient et augmente (jusqu'à 60% pour un bâtiment) les droits de bâtir de certains immeubles. Ainsi, une vingtaine de logements pourront être réalisés dans un quartier agréable et apprécié, dont l'artère principale fait l'objet d'une politique de tranquillisation du trafic avec un aménagement urbain adapté. Le plan répond, dès lors, aux objectifs généraux de densification et de renforcement des centres de quartier de Lausanne.

2. Préambule

Le périmètre du plan se situe à l'extrémité ouest du centre de quartier de Cour tel qu'il est reconnu par le Plan directeur communal, mais il reste à la limite du secteur dit de «tronçon commercial» tel que définit par le Plan général d'affectation (PGA). Il n'entre donc pas dans l'obligation réglementaire du commerce et de l'artisanat pour les rez-de-chaussée de ces secteurs commerciaux, même si le règlement du plan l'autorise pour les bâtiments A et D3. Bien que limité dans son étendue, le plan regroupe des constructions témoignant des grandes périodes d'urbanisation de cette région de Lausanne avec les ensembles locatifs éclectiques des années 1920-1930 (C et D), puis l'après-guerre et ses modèles normalisés (A), enfin les réalisations immobilières des années 1960-1970, avec la curiosité que représente l'immeuble B et son architecture «balnéaire» de grandes terrasses en escalier.

A l'époque de ces premières implantations, l'avenue du Mont-d'Or ne rejoignait pas encore l'avenue de Cour et cette réalisation, intervenue après guerre, entraîna une révision des alignements et des échanges de terrains avec la Commune de Lausanne. Cela aboutit au plan d'extension N° 338 de 1954¹, toujours en vigueur et que le présent plan remplacera. Le plan d'extension prévoyait une construction basse d'un grand niveau sur tout l'espace disponible entre les immeubles déjà existants, sur laquelle s'édifiait un immeuble de quatre étages à l'angle des deux avenues. Une couverture de terre assurait de la verdure sur la dalle-toiture. Le bâtiment (A) est immédiatement construit après la légalisation du plan (1955), mais les surfaces semi-enterrées ne verront jamais le jour. A leur place est édifié, en 1969, un immeuble de logements de quatre niveaux (B) s'étageant en terrasse sur l'avenue de Cour, dont il est séparé par des jardins privatifs au rez-de-chaussée. Cet immeuble, certes discutable dans son contexte, vient d'être rénové et c'est lorsqu'une opération similaire est devenue d'actualité pour son voisin de 1955 (A) que le propriétaire et la Ville ont estimé qu'une transformation lourde de celui-ci, sans qualité intrinsèque, s'imposait pour des raisons environnementales et urbanistiques. Cette refonte complète prendra la forme d'un nouveau corps de bâtiment en façade est, assumant mieux son rôle de tête d'îlot au carrefour des deux avenues. De même, le toit à pans sera remplacé par un attique dont la ligne de faîte sera prolongée sur l'immeuble B où la possibilité sera donnée de créer deux niveaux supplémentaires en toiture. Ces opérations rendront plus cohérente et homogène la silhouette des volumes formant le côté nord de l'avenue de Cour dans ce secteur.

3. Caractéristiques du plan

Comme le périmètre du plan est identique au plan de 1954, les limites des constructions sont donc confirmées sur les avenues sauf pour la limite ouest de l'immeuble A où la nouvelle limite suit l'arrondi du trottoir. Une limite du périmètre maximal des agrandissements distingue les deux étages du soubassement côté avenue de Cour, ainsi que la double peau créée en façade sud qui permettra la fermeture des balcons et une meilleure protection phonique. L'extension du côté du carrefour, la réalisation de l'attique et la fermeture de la façade sud apporteront un total de 765 m² de surfaces nouvelles sur 1260 m² existants, soit huit logements nouveaux et 400 m² de surfaces commerciales et de bureaux aux 200 m² existants. L'immeuble B, avenue de Cour 20-26, compte aujourd'hui 30 appartements pour une surface totale de plancher de 2403 m². Le plan autorise 2 niveaux complémentaires, à réaliser en respectant le principe des terrasses côté sud, ce qui ajoutera 980 m², soit onze logements. Le plan indique les périmètres des agrandissements et la coupe D-D, les décrochements à respecter pour les réaliser.

Les 5 autres bâtiments du périmètre (C1, C2 et D1 à 3) sont «à conserver» selon le règlement, compte tenu de leur note *3* au recensement architectural communal, ce qui évite aussi une convention de précarité en cas de travaux à la façade sud de l'immeuble D3 frappé par la limite des constructions (art. 41 du PGA).

Le périmètre du plan comprend aujourd'hui 70 places de stationnement dont 44 dans un garage souterrain ou des boxes, et 26 places extérieures. Si la situation existante est acquise, les surfaces nouvelles seront, elles, dotées de places selon les normes du PGA, soit pour le logement un minimum de 11 places et un maximum de 24 places et 2 places pour les activités commerciales ou de bureaux. L'avant-projet de construction en sous-sol, sur deux niveaux, au nord du bâtiment avenue du Mont-d'Or 87-89, permet la réalisation d'environ 25 places, avec une nouvelle trémie d'accès donnant sur ladite avenue.

4. Agenda 21 – Développement durable

Ce plan permet le maintien et la création de logements dans un quartier bien doté en transports publics. Le site est desservi par deux lignes tl, à destination de la gare et du centre ville; en 2008, une nouvelle ligne est-ouest desservira le secteur. Le plan permet aussi la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment déficient sur le plan de la protection contre le bruit dans un environnement exposé.

Le plan est situé dans le secteur sud-ouest du plan directeur dont l'avenue de Cour est signalée comme centre de quartier à valoriser. Il répond ainsi à l'objectif thématique de favoriser une politique de logements attractifs et accessibles à toutes les catégories de la population en densifiant l'habitat.

¹ BCC 1954, pp. 559-560, 766 et 767.

5. Règlement

Le plan est complété par le règlement ci-après :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le plan a pour but de permettre d'une part la conservation de bâtiments inscrits au Recensement architectural et d'autre part la densification du bâti, par l'extension en plan et en coupe du bâtiment A, ainsi que la surélévation du bâtiment B.
2. Le plan annule, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plans d'affectation légalisés antérieurement.

CHAPITRE II – AFFECTATION

3. L'ensemble du périmètre est en zone de mixité.

Les constructions sont prioritairement destinées à l'habitation. Des activités commerciales et de bureaux, moyennement gênantes et compatibles avec l'habitation, sont autorisées aux niveaux 1 et 2 du socle du bâtiment A, ainsi qu'au rez-de-chaussée du bâtiment D3.

Les autres affectations existantes à la légalisation du présent plan sont admises.

CHAPITRE III – BÂTIMENTS À CONSERVER

4. Les bâtiments C1, C2, D1, D2 et D3 doivent être conservés. Des transformations et agrandissements limités peuvent être admis aux conditions fixées par l'article 73 du Plan général d'affectation.
5. Compte tenu de la limite des constructions qui frappe le bâtiment D3, l'article 41 du Plan général d'affectation est applicable en cas de transformation.

En cas de démolition fortuite, la limite des constructions devra être respectée pour toute construction. Le bâtiment pourra être reconstruit dans son gabarit actuel jusqu'en limite des constructions.

Reste réservée toute expropriation en cas d'adaptation de l'emprise de la voirie ou du domaine public jusqu'à la limite des constructions.

CHAPITRE IV – BÂTIMENTS EXISTANTS

6. Les bâtiments existants, A et B, peuvent être maintenus, transformés et agrandis dans les limites prévues par le plan. Ils peuvent être encore démolis et reconstruits dans leur gabarit augmenté des agrandissements et surélévations prévus par ce même plan.

Le nombre maximal de niveaux et le principe des coupes seront respectés.

Pour le bâtiment A, le dernier niveau sera traité en attique dans les parties signalées comme telles. Il sera inscrit dans un arc de cercle de 5,00 mètres de rayon et un plan tangent aux arcs de cercle. Le point de départ des arcs est à l'aplomb du nu des façades, pris au niveau de la corniche et le centre est à 1,00 mètre au-dessous.

Pour le bâtiment B, le traitement en terrasses de la façade sud et celui du dernier niveau, partiel et discontinu, seront respectés.

7. Seuls peuvent déborder desdits périmètres : les avant-toits, marquises, corniches, sauts-de-loup, sorties d'abris PCi, escaliers et rampes d'accès aux immeubles.

8. Les nouvelles toitures seront plates ou à faible pente. Elles devront intégrer un système de rétention et de régulation des eaux pluviales. Elles seront végétalisées au minimum avec 3 cm de substrat terreux sableux et ensemencées afin de permettre le développement d'une végétation maigre.
9. Une étude acoustique ainsi qu'une description des mesures architecturales apportées aux constructions nouvelles, agrandissements et surélévations, visant à réduire les impacts sonores et assurant le respect de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB) font partie du dossier de demande de permis de construire.
10. La construction existante E, destinée à des installations électriques, peut être maintenue ou démolie et reconstruite dans son gabarit.

CHAPITRE V – ZONE D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DE CONSTRUCTIONS SOUTERRAINES

11. En dehors des surfaces nécessaires pour les chemins, les voies d'accès et les aires de stationnement, les aires non bâties doivent être aménagées et plantées. Les surfaces vertes existantes à la légalisation du plan peuvent être modifiées, mais non diminuées.
12. Des places de jeux pour enfants et des plantations seront réalisées conformément aux dispositions communales.
13. La Municipalité peut autoriser, dans cette zone, des constructions souterraines ou semi-enterrées, non habitables, pour autant que la topographie existante avant l'exécution ne soit pas sensiblement modifiée et qu'il n'en résulte pas d'inconvénients pour le voisinage.

CHAPITRE VI – PLACES DE STATIONNEMENT

14. Dans le périmètre du plan, les constructeurs ont l'obligation de réaliser des places de stationnement pour véhicules légers et pour deux-roues conformément aux dispositions du secteur de stationnement 2 du Plan général d'affectation.

L'exigence minimale des dispositions sera au moins garantie pour les nouvelles surfaces créées.

15. Aucune nouvelle place de stationnement extérieure pour véhicule léger n'est admise.
16. Moyennant l'inscription d'une servitude foncière et personnelle en faveur de la Commune de Lausanne, les places de stationnement exigibles peuvent être regroupées dans une ou des installations communes.

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

17. Selon les puissances en énergie demandées par les nouvelles constructions, un emplacement devra être mis à la disposition du Service de l'électricité pour y aménager une sous-station de transformation, à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres d'implantation.
18. Au-delà des limites des constructions, seules sont autorisées les anticipations prévues au titre III du Plan général d'affectation.
19. Les constructeurs sont tenus de respecter les niveaux de voirie sur les limites des constructions et les conditions d'évacuation des eaux claires, usées et de ruissellement fixées par la Municipalité.
20. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Commune, complétant le présent règlement.

6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 5 mars au 3 avril 2007. Il a suscité quatre oppositions, dont deux collectives.

6.1 Opposition du MDL, Mouvement pour la défense de Lausanne

Le Mouvement pour la défense de Lausanne a examiné avec attention le projet de PPA entre les avenues de Cour et du Mont-d'Or; il s'y oppose et formule les remarques suivantes :

1. Nous demandons le maintien des limites des constructions fixées par le PGA pour le bâtiment A.
2. La distance minimale entre bâtiments n'est pas respectée pour les bâtiments C1, C2 en note *3* et la nouvelle extension de 2 niveaux en toiture du bâtiment en terrasses.
3. Pour ces raisons, nous nous opposons à ce projet en l'état, mais restons disposés à trouver une solution négociée.

Réponse

1. Maintenir les limites des constructions fixées par le PGA pour le bâtiment A revient à laisser la façade existante en l'état, ainsi que l'aménagement au sol qui sert essentiellement de parking à ciel ouvert. Cet état existant ne justifie donc pas une sauvegarde en comparaison avec l'amélioration architecturale et urbanistique qu'apportera une façade redessinée en fonction de la situation de cet immeuble au carrefour de deux avenues, ainsi que la création de nouveaux logements dûment protégés.
2. Comme le montre la coupe B-B, cette distance est la même que le bâtiment existant, soit 10,50 mètres au moins. On ne comprend donc pas quelle serait la valeur de cette distance minimale à respecter.

6.2 Opposition des locataires du Mont-d'Or 87-89 (bâtiment A du plan)

Au vu des plans et de la maquette que nous venons de consulter, nous nous permettons de vous adresser notre opposition à la réalisation des modifications ou de la démolition puis de la reconstruction de l'immeuble que nous habitons, où nous sommes tous locataires depuis de nombreuses années.

En effet, les travaux prévus, quels qu'ils soient, nous obligeraient à déménager; or nous avons tous un âge respectable et cette perspective est plutôt traumatisante, tant du point de vue physique que psychologique, c'est pourquoi nous faisons ici part de notre mécontentement.

Réponse

Bien que les inquiétudes des opposants soient compréhensibles, elles ne peuvent être prises en compte à ce stade d'une procédure de planification qui ne définit que des nouveaux droits à bâtir sur une parcelle privée. Des interventions sont inévitables à terme sur un immeuble de plus de 50 ans, et les agrandissements projetés répondent à un intérêt général d'offrir de nouveaux logements.

A la demande de la Direction des travaux, une séance d'information à l'adresse des locataires des différents immeubles a été organisée le 27 juin 2007 par le Service immobilier de la Bâloise. Des représentants du Service d'urbanisme étaient présents. Au cours de celle-ci, la C^{ie} Bâloise Assurances a pu donner des informations relatives au calendrier prévisionnel de réalisation des travaux, à savoir, entre 2009 et 2011 pour l'immeuble Mont-d'Or 87-89 et entre 2010 et 2015 pour l'immeuble Cour 90-96. La compagnie propriétaire s'est engagée, auprès de ses locataires, à garantir le maintien du plus grand nombre d'entre eux dans les immeubles transformés et de venir en aide, par le relogement éventuel à des conditions analogues, à ceux qui désireraient déménager. Les constructeurs chercheront à développer des solutions constructives et de préfabrication limitant l'impact et la durée des travaux.

6.3 Opposition de M. Dylan Bisi, avenue de Cour 94

Je suis locataire dans l'immeuble de l'avenue de Cour 94. Je forme une opposition au plan partiel d'affectation mis à l'enquête et ce pour les raisons suivantes :

1. La nouvelle volumétrie projetée du bâtiment à l'avenue Mont-d'Or 87-89 est très imposante et occupe beaucoup d'espace. Le bâtiment occupera une surface plus importante et a pour effet de donner un sentiment étouffant. Les immeubles vis-à-vis donnent déjà cette sensation de hauteur, pourquoi la marquer encore plus? Cependant, je tiens tout de même à souligner que la réfection de ce bâtiment est judicieuse voire indubitable.

2. La transformation du bâtiment et la suppression des places en surface à l'avenue Mont-d'Or 87-89 engendre la création d'un nouveau garage souterrain. Créer une nouvelle sortie côté Mont-d'Or rendra la circulation sur cette rue plus problématique. Actuellement il y a, à 20 m en amont, un arrêt du bus de la ligne 4, un passage piéton à proximité et à nouveau une sortie de place de parcs pour les immeubles de l'avenue Mont-d'Or 79-81-83-85. Cette ruelle présente une forte pente. En conséquence, la circulation des bus sera d'autant plus précaire.
3. La surélévation prévue pour le bâtiment à l'avenue de Cour 90-92-94-96 nécessitera plus de places de parcs que le garage au sous-sol peut en contenir. En outre, beaucoup de ces places de parcs sont louées à des externes, par exemple Philip Morris. Il est déjà difficile de trouver une place aux alentours du bâtiment, alors pourquoi augmenter cette carence avec 11 logements supplémentaires? Les locaux tels que buanderies sont juste suffisants pour les locataires actuels. Avec une augmentation de locataires, la situation deviendra ingérable. Peu de locaux techniques sont encore disponibles pour une éventuelle transformation en vue de nouvelles buanderies. La presque totalité des caves sont déjà utilisées par les locataires. Où ces nouveaux locataires trouveront-ils la place qui leur incombera? Cela impliquera certainement une modification du sous-sol qui n'est pas décrite dans la mise à l'enquête.
4. En outre, étant locataire à l'avenue de Cour 94, nous avons subi de nombreuses nuisances dues aux travaux répétitifs dans le quartier tels que :
 - Travaux importants de rénovation de l'enveloppe extérieure de l'immeuble avenue de Cour 90-92-94-96 : nettoyage façade, étanchéité balcons, nouvelles fenêtres, etc.
 - Construction du nouveau complexe Philip Morris qui a duré plus de 2 ans.
 - Rénovation des immeubles avenue Mont-d'Or 79-81-83-85.
 - Travaux urbains de canalisations sur l'avenue de Cour à 2 reprises ces 2 dernières années.

Cette mise à l'enquête concerne actuellement un plan partiel d'affectation, mais il est certain qu'une mise à l'enquête pour des travaux suivra rapidement. Il est donc à prévoir que des travaux commenceront à nouveau sous peu.

Réponse

1. La coupe D-D du plan montre le rapport entre le bâtiment originel et les agrandissements prévus et les relativisent à l'évidence. Le préavis a déjà présenté les objectifs de ces transformations et l'amélioration visuelle qu'offrira le nouveau front côté carrefour. Les immeubles vis-à-vis évoqués sont à une bonne distance (nouveaux bâtiments Philip Morris) et le statut de centre de quartier de l'avenue de Cour rend souhaitable un repérage visuel fort.
2. Le problème soulevé est à l'échelle du nouveau parking autorisé par le plan, soit 25 places, et on ne risque donc pas les difficultés soulevées par l'opposant. L'accès a justement été localisé de façon à ne pas gêner l'arrêt tl.
3. Si des places sont louées à l'extérieur, elles seront naturellement offertes aux nouveaux locataires. Si nécessaire, l'article 16 du Règlement du plan prévoit que les places exigibles puissent être regroupées dans des installations communes. Un plan d'affectation autorise des surfaces constructibles sans entrer dans le détail des aménagements internes. Les ajustages évoqués ne sont donc pas de nature d'intérêt public. Il est à noter que la zone d'aménagements extérieurs et de constructions souterraines peut, selon l'article 13 du Règlement du plan, «autoriser des constructions souterraines ou semi-enterrées, non habitables, pour autant que la topographie existante avant l'exécution ne soit pas sensiblement modifiée et qu'il n'en résulte pas d'inconvénients pour le voisinage».
4. La mise en œuvre des possibilités offertes par le plan n'est pas du ressort de l'Autorité publique comme non plus les rénovations de bâtiments qui se sont succédé. La tranquillisation et l'aménagement de l'avenue de Cour ont par contre été ardemment réclamés par les habitants du quartier et la société de développement qui les représente.

A la demande de la Direction des travaux, une séance d'information à l'adresse des locataires des différents immeubles a été organisée le 27 juin 2007 par le Service immobilier de la Bâloise. Pour les renseignements donnés à cette occasion, voir la réponse à l'opposition au point 6.2 à la page 6 [page 82] du préavis.

6.4 Opposition de M^{me} Ode de Billard-Buttice, au nom du collectif d'habitants de l'immeuble avenue de Cour 90-96

Au nom du collectif des habitants de l'immeuble avenue de Cour 90-92-94-96, je vous transmets leurs signatures pour une opposition au projet de surélévation de deux étages de cet immeuble.

Pour votre gouverne, aucun de nous, résidents, n'avons été informés par la gérance d'un tel projet, ni aucune affiche de mise à l'enquête concernant cet immeuble n'a été posée autour du bâtiment.

Au vu de ce qui précède, nous ajoutons pour notre opposition que l'état actuel de la base n'a jamais, soit depuis 1972 date de son édification, été soumis à un contrôle ; celle-ci présente des fentes au niveau du garage qui laissent à penser que deux étages supplémentaires seraient un surpoids dangereux pour la stabilité de l'immeuble. De plus, un traitement du béton extérieur et une rénovation de façade ainsi qu'une peinture des cages d'escalier viennent à peine d'être terminées, celles-ci ont duré du 15 août 2004 au 6 avril 2005. Les nuisances furent très importantes pour les habitants avec un nettoyage du béton à 2500 barres et un goudronnage des terrasses.

A ce jour, compte tenu des antériorités récentes et anciennes, nous locataires dont certains habitent depuis la création de l'immeuble, dont je fais partie, nous nous opposons à de tels travaux dont le non-sens semble une évidence.

Réponse

Un des panneaux d'enquête du plan a été posé sur le grillage qui sépare le bâtiment avenue de Cour 90-96 du trottoir, à son extrémité ouest.

Les considérations faites sur l'état du bâtiment concerné ne relèvent pas des domaines pris en compte pour l'élaboration et la justification d'un plan d'affectation. Par contre, les raisons architecturales et urbanistiques qui rendent souhaitables deux étages supplémentaires sont largement documentées dans le chapitre 2, préambule de ce préavis.

A la demande de la Direction des travaux, une séance d'information à l'adresse des locataires des différents immeubles a été organisée le 27 juin 2007 par le Service immobilier de la Bâloise. Pour les renseignements donnés à cette occasion, voir la réponse à l'opposition au point 6.2 à la page 6 [page 82] du préavis.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/45 de la Municipalité, du 13 septembre 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de Cour, l'avenue du Mont-d'Or, la limite sud des parcelles N°s 4680 et 4674 et la limite ouest des parcelles N°s 4669, 4675 et 4676, radiation du plan légalisé N° 338 du 17 août 1954, modification partielle du plan des limites des constructions du Plan général d'affectation du 26 juin 2006 ;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux quatre oppositions déposées pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Eddy Ansermet (LE), rapporteur, M. Raphaël Abbet (UDC), M. Benoît Biéler (Les Verts), M. Maurice Calame (LE), M. Jean-Michel Dolivo (AGT), M^{me} Claude Grin (Les Verts), M. Laurent Guidetti (Soc.), M. Roland Philippoz (Soc.), M. Serge Segura (LE), M^{me} Maxline Stettler (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Eddy Ansermet (LE), rapporteur : – La commission chargée de l'examen du préavis N° 2007/45 s'est réunie une seule fois, le jeudi 1^{er} novembre 2007.

Elle était composée de M^{mes} Maxline Stettler, Claude Grin (remplaçant M^{me} Marie-Ange Brélaz); de MM. Serge Segura (remplaçant M. Tristan Gratier), Maurice Calame, Laurent Guidetti (remplaçant M. Philippe Clivaz), Roland Philippoz, Benoît Bieler, Jean-Michel Dolivo, Raphaël Abbet; et de M. Eddy Ansermet, rapporteur (remplaçant M. Jean-Pierre Bébox).

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, et l'Administration par M. Pascal Châtelain, chef du Service d'urbanisme, et par M. Piéric Freiburghaus, architecte-urbaniste.

Les notes de séance ont été prises par M. Jacques Andrist, adjoint administratif au Service d'urbanisme, que nous remercions vivement pour la qualité et la précision de son travail.

En préambule à la discussion, le directeur des Travaux précise que ce plan fait suite à une demande de la Bâloise Assurances, propriétaire principal du périmètre concerné, qui souhaite densifier le bâti existant par la transformation de deux immeubles.

Ce projet survenant juste après la fin d'une période de travaux dans un des immeubles, l'enquête publique a suscité une « levée de boucliers » chez certains habitants des lieux, qui se sont constitués en collectifs pour s'opposer au projet (11 signataires pour le bâtiment B, avenue de Cour 90-96, et 30 pour le A, avenue du Mont-d'Or 87-89).

La séance d'information mise sur pied avec les propriétaires a permis de mieux associer les locataires au projet et a débouché sur des échanges positifs qui permettent maintenant de conclure la procédure normale, sans problème.

La question s'était posée aussi d'organiser une séance avec la Société de développement du Sud-Ouest lausannois, mais finalement, cela ne s'est pas avéré nécessaire.

Répondant aux diverses questions des commissaires au sujet des 25 places de parc autorisées par le plan pour les

19 logements supplémentaires, le directeur des Travaux précise que ces places seront réalisées en parking enterré et donc suffisamment onéreuses pour décourager les éventuels pendulaires qui voudraient les louer.

Il rappelle que pour 150 appartements, seules 70 places de parc sont prévues, ce qui représente la moitié du pourcentage moyen lausannois. Deux seulement sont louées à des personnes logeant en dehors du périmètre concerné par ce plan. L'objectif se place ici au niveau du quartier, pour libérer l'espace rue au profit des piétons. Il aurait été aussi préférable de remplacer le bâtiment de garage en dessus du plan, sur l'avenue du Mont-d'Or, mais cela n'a pas été possible.

Concernant les places de stationnement pour véhicules légers et pour les deux-roues, elle sont prévues dans le parking souterrain planifié côté avenue du Mont-d'Or.

La commission vote en bloc les conclusions du préavis et l'accepte par 9 voix et 1 abstention.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Eddy Ansermet (LE), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Le groupe socialiste est assez unanime pour dire que ce préavis et ce PPA doivent être adoptés. En revanche, un petit doute a été émis en commission concernant la création de places de stationnement nouvelles.

Les 19 places supplémentaires ne vont pas aux limites de ce que le Plan général d'affectation autorise. Cela étant, nous ne sommes pas convaincus de l'argument repris dans le rapport, que les places seront certainement trop chères, donc qu'elles vont dissuader les pendulaires. Un membre de la commission, un camarade Vert, s'est permis avant notre réunion d'appeler le propriétaire de l'opération et de lui demander s'il était possible de se mettre sur une liste d'attente en vue d'obtenir une place de stationnement, lui qui habite Palézieux, ou dans la Broye vaudoise. On lui a dit qu'on le mettrait sur la liste d'attente. Ce qui montre, indépendamment des aspects de coût, qu'il n'y a pas forcément une maîtrise adéquate de ces places de stationnement. Indépendamment de l'adoption de ce préavis, on peut être content de la création de ces 19 places, à condition évidemment qu'elles permettent d'en supprimer quelques-unes sur domaine public ou du moins qu'elles soient réservées prioritairement, voire exclusivement, aux habitants des parcelles concernées par le plan partiel d'affectation.

C'est pourquoi le Parti socialiste sera très attentif à la réponse donnée au postulat d'un autre camarade vert, M. Doepper

en l'occurrence, concernant la politique du stationnement de la Ville de Lausanne. L'adoption de tous les préavis dépend beaucoup de la politique de la Municipalité en matière de stationnement. Si l'on apporte une plus-value aux opérations immobilières, en particulier avec davantage de places de parc sur parcelles privées, mais sans compenser par une diminution des places sur domaine public, et si l'on ne maîtrise pas l'occupation de ces places, nous ne serons pas satisfaits. Nous aurons peut-être plus de peine à adopter les futurs préavis prévoyant des augmentations de places de parc.

M. Raphaël Abbet (UDC) : – Etre sur une liste d'attente, ça ne veut pas dire qu'on aura la place! Quand vous téléphonez pour avoir un appartement, même si vous êtes sur la liste d'attente, vous risquez qu'il vous passe sous le nez ou d'attendre très longtemps. Cette modification du plan d'affectation est de très bonne qualité. Ce plan va dans le sens de la densification, et aussi dans le sens d'une meilleure lecture de l'architecture dans le quartier. Je vous recommande d'accepter ce préavis.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Lors de la séance de commission, je me suis abstenu. J'aimerais m'en expliquer. Le préavis cite les oppositions de locataires, notamment des habitants du Mont-d'Or 87-89 et un collectif d'habitants de l'immeuble de l'avenue de Cour 90-96, qui disent à juste titre – et évidemment, c'est tout le fonctionnement du marché immobilier et les mécanismes de spéculation foncière qui sont en cause, et ce n'est malheureusement pas au niveau d'un préavis ou d'un plan partiel d'affectation qu'on peut les contester – que pour les propriétaires, l'enjeu, évidemment, c'est la revalorisation de leur parc immobilier, avec ses conséquences sur l'augmentation des loyers. Ces oppositions sont notamment le fait de personnes âgées, qui seront d'abord obligées de déménager durant les travaux, puis qui seront confrontées à des hausses de loyer difficiles à assumer, compte tenu des rémunérations modestes de ces personnes. Voilà les raisons pour lesquelles je m'abstiens, tout en sachant que ce n'est malheureusement pas en refusant un plan d'affectation qu'on peut enrayer le mécanisme de hausse des loyers, lié à la pénurie de logements et à la spéculation foncière.

La présidente : – Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole? M. Segura... Je suis navrée, vraiment je ne vous voyais pas! Vous avez la parole, Monsieur. Mais avec votre veston gris sur le fond gris, on ne voyait pas votre main se lever.

M. Serge Segura (LE) : – Je saurai pour la prochaine fois, Madame la Présidente. Je mettrai quelque chose de plus voyant! (*Ils rient.*)

Je comprends certains des arguments de M. Dolivo concernant la spéculation foncière, mais un élément m'échappe, cependant. Il s'agit ici d'un préavis de densification. Il fait suite à nos discussions sur le Plan général d'affectation. A peu près tout le monde disait alors qu'il faut densifier le

centre ville. Nous avons besoin de logements à Lausanne, de logements si possible proches, permettant une accessibilité plus forte grâce aux transports publics. Ici, nous avons l'exemple même du préavis qui répond à ce besoin, à ce désir. Si densifier implique automatiquement spéculation foncière à ses yeux, M. Dolivo va au-devant de très graves désillusions. Parce que c'est l'objectif voté par le Conseil communal.

La présidente : – Merci, Monsieur Segura. D'autres mains sont-elles levées? Il ne semble pas. Puis-je vous demander, Monsieur Ansermet, comment la commission a voté?

M. Eddy Ansermet (LE), rapporteur : – Volontiers, Madame la Présidente. La commission a voté en bloc les conclusions du préavis et l'accepte par 9 voix et 1 abstention.

La présidente : – Merci. Je propose que nous prenions aussi en bloc les conclusions 1 à 7. Les personnes qui les approuvent sont priées de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Sans opposition mais avec quelques abstentions, ces conclusions 1 à 7 sont acceptées. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/45 de la Municipalité, du 13 septembre 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de Cour, l'avenue du Mont-d'Or, la limite sud des parcelles N°s 4680 et 4674 et la limite ouest des parcelles N°s 4669, 4675 et 4676, radiation du plan légalisé N° 338 du 17 août 1954, modification partielle du plan des limites des constructions du Plan général d'affectation du 26 juin 2006;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux quatre oppositions déposées pendant l'enquête publique;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « dépenses d'investissement du patrimoine administratif »;

6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

La présidente : – Il est 20 h, je vous donne rendez-vous dans une demi-heure pour notre deuxième partie.

La séance est levée à 20 h.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16